



Cofinancé par le
programme Erasmus+
de l'Union européenne



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI PADOVA

UNIVERSIDADE DE ÉVORA

Mestrado em Gestão e Valorização do Património Histórico e Cultural -

Master Erasmus Mundus TPTI

(Techniques, Patrimoine, Territoires de l'Industrie : Histoire, Valorisation, Didactique)

***PATRIMOINE NATUREL ET DEVELOPPEMENT LOCAL AU CONGO :
LE CAS DU PARC NATIONAL CONKOUATI-DOULI***

MISSIE GRIAQUE GUSTAVE

Orientador / Sous la direction de : **FILIPE THEMUDO BARATA**

« Cette dissertation inclut les critiques et les suggestions faites par le jury »
« Esta dissertação contém as críticas e sugestões feitas pelo júri »

Évora, Setembro de 2020 | Évora, Septembre 2020

UNIVERSIDADE DE ÉVORA



Mestrado em Gestão e Valorização do Património Histórico e Cultural - Master Erasmus Mundus TPTI

(Techniques, Patrimoine, Territoires de l'Industrie : Histoire, Valorisation,
Didactique)

PATRIMOINE NATUREL ET DEVELOPPEMENT LOCAL AU CONGO : LE CAS DU PARC NATIONAL CONKOUATI-DOULI

MISSIE GRIQUE GUSTAVE

Orientador / Sous la direction de : **FILIPE THEMUDO BARATA**

« Cette dissertation inclut les critiques et les suggestions faites par le jury »
« Esta dissertação contém as críticas e sugestões feitas pelo júri »

Évora, Setembro de 2020 | Évora, Septembre 2020

Membres du jury

Président : **ANTONIA FIALHO CONDE** (Univ. Évora)

Directeur du mémoire : **FILIPPE THEMUDO BARATA** (Univ. Évora)

Examineur principal : **AURORA CARAPINHA** (Univ. Évora)

Examineur de l'université partenaire : **VALERIE NEGRE** (Univ. Paris 1)

Examineur : **RUTE SOUSA MATOS** (Univ. Évora)

Remerciements

Cette recherche n'aurait pas été possible sans le concours de plusieurs personnes. Je tiens tout d'abord à témoigner ma reconnaissance toute particulière à mon directeur de mémoire Professeur FILIPE THEMUDO BARATA, qui a accepté de diriger ce mémoire et il a été d'une grande aide à chaque étape de cette recherche. Il a su me guider avec vigilance et perspicacité. Sa confiance, son optimisme ont su calmer mes inquiétudes sur la démarche méthodologique.

Par ailleurs, je tiens également à témoigner toute ma reconnaissance à tous ceux qui, de près ou de loin, d'une façon ou d'une autre m'ont encouragé au cours de cette recherche en me donnant des conseils ou en me fournissant des documents. Qu'ils en soient sincèrement remerciés.

Enfin, je remercie la coordination du master TPTI, l'ensemble du corps enseignant et sans oublier l'administration et les enseignants de l'Université Autonome de Puebla pour leur dynamisme, qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude.

Dédicace

Je dédie ce mémoire

A mon père MISSIE Alphonse,

A ma mère DZELI Delphine,

A l'âme de mon grand frère NGAMIYE Hector,

A tous ceux qui m'aiment et tous ceux que j'aime

Avant-propos

Ce travail intervient dans un contexte extrêmement difficile pour l'humanité et particulièrement pour les chercheurs. Car l'arrivée du Coronavirus nous a affecté mentalement et n'a pas permis l'aboutissement de tous les objectifs et la vérification de toutes les hypothèses. Nous devons donc rappeler que, cette étude avait prévu une enquête de terrain afin de toucher du doigt les réalités que vivent les populations environnantes des aires protégées en Afrique subsaharienne. Malheureusement le confinement occasionné par les mesures de lutte contre la pandémie ne m'a pas permis d'aller sur le terrain. C'est pourquoi nous avons focalisé notre recherche avec les données existantes. Toutefois, avec la rareté et l'insuffisance des études sur ce sujet, il a été très difficile de mener cette recherche. Qu'à cela ne tienne, nous voici arriver au bout de notre travail.

Notre travail s'inscrit dans le cadre du mémoire de fin de cursus du Master Erasmus Mundus en Techniques, Patrimoines et Territoires de l'Industrie (TPTI). En effet, la fin de cette formation est sanctionnée par la rédaction d'un mémoire comprenant deux parties : un projet personnel (mémoire proprement dit) et une partie individuelle du projet tutoré. Mon projet personnel porte sur « *Le patrimoine naturel et le développement local au Congo : le cas du parc national Conkouati-Douli* ». S'agissant de la partie projet tutoré, il faut préciser qu'elle s'effectue en deux volets : en groupe et individuellement. En groupe le thème a porté sur : « *Chemins de fer et paysage de l'innovation technique* » et individuellement mon travail est intitulé : « *Le paysage ferroviaire urbain* ».

Ce master de renommée internationale a été initié dans le cadre du programme de l'Union Européenne intitulé « Erasmus plus ». Il est organisé par le consortium de trois prestigieuses universités, l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France), l'Université de Padoue (Italie) et l'Université d'Evora (Portugal). Cette formation multidisciplinaire et multiculturelle m'a permis d'ouvrir d'autres horizons de la vie. Elle m'a permis d'approfondir mes connaissances et compétences dans le champ du patrimoine dont je n'avais eu l'occasion dans mon parcours. Ce master de deux ans se trouve à la croisée des chemins dans la mesure où, elle combine la théorie à la pratique et surtout du fait que le patrimoine devient de plus en plus l'avenir de l'humanité.

Notons que lors du premier semestre à Paris, j'ai été très émerveillé de pouvoir étudier les fondamentaux sur l'histoire des techniques, les questions liées au droit de la propriété à l'archéologie et surtout au financement du patrimoine, ce qui manque souvent pour les Etats pauvres comme le nôtre. Le deuxième semestre en Italie a aussi été très bénéfique car il

traitait concrètement des politiques, stratégies de patrimonialisation des friches industrielles qui constituent le point central de ce travail. Le deuxième semestre en Italie a aussi été très bénéfique car il traitait concrètement des politiques, stratégies de patrimonialisation des friches industrielles. La reconversion ou la réutilisation des vestiges physiques de l'industrialisation observée lors des Workshop TPTI ou des visites de terrain m'ont donné le goût du patrimoine.

A l'Université d'Evora où se sont déroulés les derniers semestres m'a aussi aidé à approfondir mes connaissances sur le concept de paysage, l'impact des innovations technologiques sur ce dernier. Les enseignements reçus ici m'ont conduit à m'intéresser aux mutations paysagères engendrés par la culture. D'où j'ai été beaucoup inspiré dans le cadre du projet tutoré dont j'ai travaillé sur la question du paysage. Le Workshop présenté par les étudiants TPTI et les visites de terrain reste des moments inoubliables de mon parcours à l'Université d'Evora.

Enfin ma mobilité de spécialisation à l'Université Autonome de Puebla au Mexique est l'un des temps forts que je n'ai jamais vécu dans ma vie, avec une équipe très dynamique et aimable. Les séminaires sur les écomusées ont été pour moi une expérience unique en son genre.

Le mémoire de recherche

SIGLES ET ABREVIATIONS

- ACFAP** : Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
- AP** : Aires Protégées
- CIFOR** : Centre de recherche forestière internationale
- CIRAD** : Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le
Développement
- CLIP** : Consentement Libre, Informé et Préalable
- COGEREN** : Comité de Gestion des Ressources naturelles
- DFAP** : Direction de la Faune et des Aires Protégées
- FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- MDDEFE** : Ministère du Développement Durable de l'Economie Forestière et de
l'Environnement
- PNNN** : Parc National de Nouabalé-Ndoki
- PNOK** : Parc national d'Odzala-Kokoua
- RCLT** : Réserve Communautaire du Lac Télé
- UFA** : Unités Forestières d'Aménagement
- UICN/PACO** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature/Programme Afrique
Centrale et Occidentale
- UICN-PAPACO** : Programme Aires Protégées pour l'Afrique du Centre et de l'Ouest

LITSE DES IMAGES

Mémoire

Image n°1 : Illustration d'un village dans le parc national Conkouati-Douli.....	55
Image n°2 : Illustration de la coopérative des femmes dans un village aux alentours du parc national Cokouati-Douli	60
Image n°3 : Des éco-gardes en République du Congo brûlent un campement suspecté d'être illégal,	61

Projet tutoré

Image 01 : Les lignes ferroviaires à la gare du Nord Paris, un paysage typique	98
Image 2 : Tombée de la nuit à la gare du nord. Nord	99
Image 3 : Façade arrière de la gare du Nord	99
Image 4 : Façade avant de la gare du Nord.....	99
Image 5 : Quai des trains à Grande Vitesse (TGV) à la gare du Nord	100
Image 6 : Façade de la gare centrale de Milan.....	104
Image 7 : Liste des personnes déportées (image prise au musée de la Shoah).....	105
Image 8, 9 et 10 : Musée de la Shoah, quelques dates d'embarquement des juifs	106
Image 11 : Musée de la Shoah, Wagon de déportation des juifs	107
Image 12 : Les graffitis qui donnent un paysage typique	107
Images 13 et 14 15 : Paysage crée par les ligne ferroviaire vue à travers la fenêtre du train	108
Image 16 : Paysage vu à partir des installations techniques	109
Image 17 : Les œuvres d'art sur la façade avant de la gare Centrale de Milan	109
Images 18 et 19 : Œuvres d'art à l'intérieur de la gare Centrale de Milan.....	110
Image 20 : Le quai des trains à grande vitesse (TGV) de la gare de milan	110
Image 21 : L'architecture du toit de la gare Centrale de Milan	110
Image 22 : L'entrée de gare ferroviaire de Rossio avec le style le néo-manueline	112
Image 23 : Les deux arcs gravés qui représentent les entrées de la gare	113
Images 24 et 25 : L'intérieur de la gare de Rossio le jour	114
Images 26, 27 et 26 : L'intérieur de la gare de Rossio la nuit	114

LISTE DES CARTES

Carte n°1 : Pourcentage du couvert forestier par département	25
Carte n°2 : Localisation des différentes Aires Protégées et Proposées	27
Carte N° 3 : Nouvelle zonage écodéveloppement intégralement protégé	43
Carte N° 4 : plan de gestion.....	46
Carte n°5 : Localisation des villages dans et autour du parc national Conkouti-Douli	54

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Localisation du parc National d’Odzala-Kokoua.....	28
Figure n°2 : Présentation du parc national Conkouati-Douli	29
Figure n°3 : Localisation du parc national Nouabale-Ndoki.....	31
Figure n°4 : Présentation de la réserve communautaire du Lac Télé.....	33
Figure n°5 : Localisation de la réserve naturelle de gorilles de Lesio-Louna	34
Figure n°6 : Plan de gestion de la réserve naturelle de gorilles de Lesio-Louna	35
Figure n°7 : Localisation du sanctuaire de gorilles de Lossi	37
Figure n°8 : Zonage du sanctuaire de gorilles de Lossi	37
Figure n°9 : Réserve de la biosphère de Dimonika	39

Sujet :

PATRIMOINE NATUREL ET DEVELOPPEMENT LOCAL AU CONGO : LE CAS DU PARC NATIONAL CONKOUATI-DOULI

RESUME

En Afrique, des parcs nationaux, apportés par les administrations coloniales, relayés par les gouvernements africains, se sont multipliés avec la montée des préoccupations environnementales et la naissance de logiques de patrimonialisation de la nature à partir des années 1970. L’Afrique a donc une longue tradition en matière de conservation de la faune et de la flore, mais les modèles développés de parcs nationaux (PN) ont souvent entraîné une privation des droits des communautés à disposer de leurs ressources et de leurs terres. La « mise sous cloche » des espaces à protéger a cristallisé des positions hostiles à la conservation au sein des communautés locales. Si d’importants progrès ont été faits depuis les années 1990 pour mieux les intégrer dans les stratégies de conservation, les parcs doivent offrir davantage de solutions foncières, alimentaires et économiques aux communautés pour se faire accepter et être viables.

C’est dans cette perspective que s’inscrit notre travail qui analyse l’impact du patrimoine naturel sur le bien-être des communautés locales au Congo, en prenant comme étude de cas le Parc Conkouati-Douli. Cette étude est l’une des rares écrits scientifiques qui traite de la question de la contribution du patrimoine naturel dans le processus du développement des communautés locales riveraines des aires protégées. Ainsi, il soulève la problématique de la gestion et la conservation participative des populations dans les aires protégées. Même si le cadre juridique congolais contient des éléments de garantie en matière de droits fonciers et d’utilisation des ressources des communautés, ce travail met en lumière des questions importantes qu’il convient de traiter si l’on veut éviter toute atteinte supplémentaire aux droits des populations forestières et promouvoir une approche inclusive de la conservation dans le pays.

Mots clés : Patrimoine naturel, Développement local, Parc national, Conkouati-Douli

Subject

PATRIMOINE NATUREL ET DEVELOPPEMENT LOCAL AU CONGO : LE CAS DU PARC NATIONAL CONKOUATI-DOULI

ABSTRACT

In Africa, national parks, brought in by colonial administrations and relayed by African governments, have multiplied with the rise of environmental concerns and the birth of the logic of nature heritage from the 1970s onwards. Africa thus has a long tradition of wildlife conservation, but the models developed for national parks (NPs) have often led to the deprivation of communities' rights to dispose of their resources and land. The "ringing of the bell" of areas to be protected has crystallized anti-conservation positions within local communities. While significant progress has been made since the 1990s to better integrate them into conservation strategies, parks need to offer more land, food and economic solutions to communities to gain acceptance and be sustainable.

It is in this perspective that our work analyzes the impact of natural heritage on the well-being of local communities in Congo, using the Conkouati-Douli Park as a case study. This study is one of the rare scientific writings that deals with the question of the contribution of natural heritage in the development process of local communities bordering protected areas. Thus, it raises the issue of participatory management and conservation of populations in protected areas. Even though the Congolese legal framework contains elements of guarantee in terms of land rights and the use of community resources, this work highlights important issues that need to be addressed in order to avoid any further infringement of the rights of forest populations and to promote an inclusive approach to conservation in the country.

Keywords: Natural heritage, Local development, National Park, Conkouati-Douli

Assunto

PATRIMÓNIO NATURAL E DESENVOLVIMENTO LOCAL NO CONGO: O CASO DO PARQUE NACIONAL DE CONKOUATI-DOULI

ABSTRACTO

Em África, os parques nacionais, trazidos pelas administrações coloniais e veiculados pelos governos africanos, multiplicaram-se com o aumento das preocupações ambientais e o nascimento da lógica do património natural a partir dos anos 70. A África tem assim uma longa tradição de conservação da vida selvagem, mas os modelos desenvolvidos para os parques nacionais (NPs) levaram frequentemente à privação dos direitos das comunidades de disporem dos seus recursos e terras. O "toque do sino" das áreas a serem protegidas cristalizou posições anti-conservação dentro das comunidades locais. Embora tenham sido feitos progressos significativos desde os anos 90 para melhor os integrar nas estratégias de conservação, os parques precisam de oferecer mais terra, alimentos e soluções económicas às comunidades para ganharem aceitação e serem sustentáveis.

É nesta perspectiva que o nosso trabalho analisa o impacto do património natural no bem-estar das comunidades locais no Congo, utilizando o Parque Conkouati-Douli como um estudo de caso. Este estudo é um dos raros escritos científicos que aborda a questão da contribuição do património natural no processo de desenvolvimento das comunidades locais limítrofes das áreas protegidas. Assim, levanta a questão da gestão participativa e da conservação das populações em áreas protegidas. Embora o quadro legal congolês contenha elementos de garantia em termos de direitos de terra e de utilização dos recursos comunitários, este trabalho destaca questões importantes que precisam de ser abordadas a fim de evitar qualquer outra violação dos direitos das populações florestais e de promover uma abordagem inclusiva da conservação no país.

Palavras-chave: **Património natural, Desenvolvimento local, Parque Nacional, Conkouati-Douli**

TABLE DES MATIERES

Remerciements	ii
Dédicace	iii
Avant-propos	iv
Le mémoire de recherche	vi
SIGLES ET ABREVIATIONS	viii
LITSE DES IMAGES	viii
LISTE DES CARTES	ix
LISTE DES FIGURES	ix
RESUME	x
ABSTRACT	xii
ASSUNTO	xii
ABSTRACTO	xiii
Introduction générale	1
Première partie : Cadre méthodologique, Présentation du patrimoine naturel du Congo et du Parc Conkouati-Douli	5
Chapitre 1 : La démarche méthodologique	6
1. Objectifs de l'étude	6
1.1. Objectif principal	6
1.2. Objectifs spécifiques	6
2. Justification et motivation du choix du sujet	6
3. Clarification des concepts	8
3.1. Le patrimoine naturel	8
3.2. Développement local	9
3.3. Parc national	12
4. Délimitation spatio-temporelle	13
4.1. Délimitation spatiale	14
4.2. Délimitation temporelle	14
5. Intérêt du sujet	14
5.1. Intérêt scientifique	14
5.2. Intérêt pratique	14
6. Etat de l'art	15
7. Problématique	17

8. Questions de recherche	18
8.1. Question principale.....	18
8.2. Questions secondaires	18
9. Hypothèses de recherche	18
9.1. Hypothèse principale	18
9.2. Hypothèse secondaires	19
10. Approche théorique.....	19
11. Méthodologie de recherche.....	21
Chapitre 2 : Présentation des potentialités patrimoniales naturelles du Congo	24
1. Les typologies d'aires protégées au Congo : importance biologique et importance socioéconomique	26
1.1. Les parcs nationaux	28
1.1.1. Parc national d'Odzala-Kokoua	28
1.1.2. Le parc national de Conkouati-Douli	29
1.1.3. Parc national de Nouabalé-Ndoki	30
1.2. Les réserves	32
1.2.1. Réserve de faune de la Lefini	32
1.2.2. Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT)	32
1.2.3. Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna.....	33
1.2.4. Réserve naturelle de Tchimpounga	35
1.2.5. Sanctuaire de gorilles de Lossi.....	36
1.2.6. Réserve de la biosphère de Dimonika	38
Chapitre 3 : Aperçu sur le parc national Conkouati-Douli	40
1. Situation géographique et limite	40
2. Valeur du parc national Conkouati-Douli.....	41
3. Les raisons de classement.....	41
4. Le règlement de l'aire protégée	42
5. Configuration du parc Conkouati-Douli	42
6. Plan de gestion/aménagement.....	45
6.1. Gestion des ressources naturelles	45
6.2. L'inventaire des ressources	46
6.3. Les moyens humains	47
6.4. Les ressources financières	47
7. Infrastructure et équipement	48
8. Les acteurs riverains du parc	48

9. Institution de gestion.....	49
10. Projets en cours sur l'aire protégée.....	49
11. Les principales menaces sur le parc.....	50
Deuxième partie : Les enjeux du patrimoine naturel au Congo	52
Chapitre 4 : Analyse des impacts socioéconomiques du parc national Conkouati-Douli sur la subsistance des communautés environnantes	53
1. Aperçu sur les communautés environnantes du parc Conkouati-Douli et leurs activités de subsistance.....	53
1.1. Les communautés environnantes.....	53
1.2. Les activités de subsistance	55
1.2.1. L'agriculture	55
1.2.2. La cueillette, la pêche et la chasse	56
2. Impact de la création du parc Conkouati-Douli sur la vie des communautés locales ..	57
2.1. Limitation d'accès aux ressources naturelles	57
2.2. Les problèmes de conflit agriculteurs-faune et l'absence de dédommagement ..	58
2.3. Les conséquences du parc national Conkouati-Douli sur les femmes.....	59
2.4. Impact du parc Conkouati-Douli sur les droits fondamentaux des communautés .	61
.....	
3. Les retombées économiques pour les communautés	62
Chapitre 5 : Pour la réduction des impacts sociaux dus par la création du parc national Conkouati-Douli.....	64
1. Contexte socioéconomique du parc national Conkouati-Douli.....	64
2. Cadre légal de création d'une aire protégée au Congo	65
2.1. Les conditions de classement et de déclassement	66
2.2. Les modalités de gestion des aires protégées au Congo.....	66
3. Le droit foncier coutumier des communautés locales et des populations autochtones	67
4. Les principaux mécanismes d'atténuation de restriction des communautés aux ressources naturelle	68
4.1. Le respect des droits fonciers coutumier des communautés locale et population autochtones	68
4.2. Les mécanismes de participation des communautés pour atténuer les impacts sociaux.....	70
4.2.1. La participation des communautés.....	70
4.2.2. La consultation des communautés.....	71
4.2.3. L'information	71
Conclusion générale.....	73

Bibliographie	74
Projet tutoré :	80
Projet personnel	80
Introduction générale	82
Chapitre 1 : Approches conceptuelles et clarification du concept paysage	87
1.1. Les approches d'analyse du concept « paysage ».....	87
1.1.1. Le paysage comme une réalité matérielle et objective	88
1.1.2. Le paysage de la géographie classique	88
1.1.3. L'approche naturaliste du paysage.....	88
1.1.4. Le paysage de l'écologie du paysage.....	89
1.1.5. Le paysage, formes construites et intangibles.....	89
1.1.6. Le paysage, dialectique entre réalités matérielles et formes construites	90
1.2. Clarification des concepts	90
1.2.1. Le concept de « paysage »	90
1.2.2. Le concept du « paysage ferroviaire »	92
1.2.3. Le concept du « paysage urbain ».....	94
Chapitre 2 : La gare du Nord	95
2.1. Bref historique sur le chemin de fer et le paysage en France.....	95
2.2. Aperçu sur la gare du nord	97
2.3. Les différents types de paysages ferroviaire autours de la gare du nord.....	97
2.3.1. Le paysage subjectif : créé par le chemin de fer.....	97
2.3.2. Paysage ferroviaire créé par les installations techniques.....	98
2.3.4. Paysage ferroviaire centré sur une gare	100
Chapitre 3 : Gare centrale de Milan	101
3.1. Bref historique du chemin de fer italien.....	101
3.2. Le paysage ferroviaire : un élément patrimonial du chemin de fer italien.....	102
3.3. Aperçu sur la gare centrale de Milan	103
3.3.1. Les origines	103
3.3.2. La gare centrale de milan et la création des nouveaux	104
3.3.3. Paysage mémorial créé à travers le musée de la shoah	104
3.3.5. Le paysage subjectif : créé par le chemin de fer.....	108
3.3.6. Paysage ferroviaire créé par les installations techniques.....	109
3.3.7. Paysage ferroviaire centré sur un ouvrage d'art	109
3.3.8. Paysage centré sur les quais de la gare	110

Chapitre 4 : La gare de Rossio	111
4.1. Histoire de la gare de Rossio.....	111
4.3. Le paysage ferroviaire de la gare de Rossio	112
4.3. Les différents types de paysages ferroviaire autours de la gare de Rossio	112
4.4. Le paysage centré sur les bâtiments de la gare.....	112
4.5. Le paysage de l'intérieur de la gare de Rossio.....	113
Conclusion générale.....	115
Bibliographie.....	116

Introduction générale

Introduction générale

En Afrique, des parcs nationaux, apportés par les administrations coloniales, relayés par les gouvernements africains, se sont multipliés avec la montée des préoccupations environnementales et la naissance de logiques de patrimonialisation de la nature à partir des années 1970. L’Afrique a donc une longue tradition en matière de conservation de la faune et de la flore, mais les modèles développés de parcs nationaux (PN) ont souvent entraîné une privation des droits des communautés à disposer de leurs ressources et de leurs terres. La « mise sous cloche » des espaces à protéger a cristallisé des positions hostiles à la conservation au sein des communautés locales. Si d’importants progrès ont été faits depuis les années 1990 pour mieux les intégrer dans les stratégies de conservation, les parcs doivent offrir davantage de solutions foncières, alimentaires et économiques aux communautés pour se faire accepter et être viables¹.

C’est dans cette perspective que s’inscrit notre travail qui analyse l’impact du patrimoine naturel sur le bien-être des communautés locales au Congo, en prenant comme étude de cas le Parc Conkouati-Douli. Cette étude est l’une des rares écrits scientifiques qui traite de la question de la contribution du patrimoine naturel dans le processus du développement des communautés locales riveraines des aires protégées. Ainsi, il soulève la problématique de la gestion et la conservation participative des populations dans les aires protégées. Même si le cadre juridique congolais contient des éléments de garantie en matière de droits fonciers et d’utilisation des ressources des communautés, ce travail met en lumière des questions importantes qu’il convient de traiter si l’on veut éviter toute atteinte supplémentaire aux droits des populations forestières et promouvoir une approche inclusive de la conservation dans le pays.

En effet, dans les pays d’Afrique subsaharienne, la délimitation des espaces protégés s’est rarement faite de façon participative et concertée avec les usagers et propriétaires traditionnels de ces terres, expulsés avec des promesses d’indemnisation rarement honorées. La gestion des aires protégées (AP), très centralisée, exclut les communautés de la prise de décision. En leur interdisant d’y pénétrer, on refuse de reconnaître leurs droits d’usage traditionnels, on confisque leurs ressources vitales (terres fertiles, bois de construction, de chauffe, viande, poisson et produits dérivés de la faune, plantes médicinales, ressources pour l’artisanat,

¹ Gret, ONG. (2013). Conservation et développement : pour une gouvernance partagée des Aires protégées en Afrique. <https://www.gret.org/2013/11/conservation-et-developpement-pour-une-gouvernance-partagee-des-aires-protégees-en-afrique/> Consulté en ligne le 15 juin 2020, à 18h : 38min.

fouillage pour le bétail, etc.). Au lieu d'être un moteur du développement économique des zones rurales, les parcs deviennent des « garde-manger entourés par la faim »².

Ainsi, des conflits homme-faune se développent à leur périphérie. L'abondance de la faune dans les parcs bien surveillés, alors que la surface en territoire vital et la disponibilité des ressources alimentaires sont limitées, pousse les animaux (éléphants, grands carnivores, babouins) à sortir vers les zones de culture et de présence de bétail. L'Etat, souvent passif, n'a pas les moyens d'indemniser les victimes même quand des lois le prévoient. Ses ressources techniques, humaines et financières sont insuffisantes pour assurer sa mission de conservation dans la durée. Il en résulte de très fortes tensions entre les gestionnaires des parcs et les communautés qui tentent de se réappropriier les espaces et les ressources : braconnage, battues pour limiter les populations d'animaux sauvages, empiètement agricole, feux de pâturage, agriculture sur brûlis. La situation n'est pas viable pour la biodiversité et pour la sécurité alimentaire des populations. Car, lorsqu'elles ne sont pas conçues de façon participative, les aires protégées peuvent considérablement nuire aux moyens de subsistance des communautés et porter atteinte à leurs droits les plus fondamentaux, tout en étant d'une efficacité discutable en matière de protection de la biodiversité.

Depuis leur création et notamment à partir de la fin du XIXe siècle, les Parcs nationaux et autres Réserves ont toujours été fondés sur des interdits, des obligations, mais surtout une très grande défiance envers les premiers occupants des lieux, pour ne pas dire au total mépris de leurs intérêts légitimes. De manière générale, les mesures conservatoires ont toujours été imposées aux communautés locales par des organismes qui leur étaient extérieurs, souvent même sans qu'elles soient consultées, voire seulement interrogées³.

S'agissant du Congo, les communautés locales n'échappent pas à la logique qu'impose la conservation des aires protégées. Car, les politiques restrictives de gestion des parcs empêchent les communautés d'accéder à leurs terres et ressources traditionnelles. Cela entrave les activités de subsistance des villageois telles que la chasse et la cueillette, et affectant leurs identités sociales. Les difficultés rencontrées par les communautés pour adapter leurs activités de subsistance aux restrictions et aux limites imposées sont souvent négligées ou ignorées par les programmes de conservation. Les activités de subsistance sont également compromises par les conflits homme-faune, lesquels sont amplifiés par les

² Gret, ONG. (2013). *Op. cit.*

³ Jean Larivière., Seydina Issa Sylla. (1998). Les aires du patrimoine communautaire : Une nouvelle catégorie d'aires protégées, permettant aux communautés locales de gérer leur patrimoine naturel et culturel selon les principes du développement durable. Communication à l'atelier « Communautés », sur le thème *Un partage équitable* Symposium du 50e anniversaire de l'Uicn *Imaginons le monde de demain, divers ou divisé* Fontainebleau 3 - 5 novembre 1998

programmes de conservation et souvent ignorés par les autorités. Aucune mesure défensive ne peut être prise par les agriculteurs (souvent des femmes) qui subissent des dommages matériels et sont parfois en danger physique notamment du fait de la présence d'éléphants près de leurs champs. Ils doivent assumer eux-mêmes les coûts de la protection de leurs cultures et récoltes, et souvent sont même contraints de s'installer ailleurs ou d'abandonner leurs activités de cueillette ou d'élevage⁴.

Au nombre des conséquences néfastes des aires protégées s'ajoutent, les déplacements économiques des communautés, un autre enjeu de taille. Notamment parce que les dommages et pertes subis par les communautés locales ne sont presque jamais accompagnés d'une compensation suffisante. Malgré l'embauche de quelques habitants pour des tâches liées au suivi de la lutte contre le braconnage et/ou à l'éco-tourisme. Le manque de bénéfices économiques générés par les aires protégées au profit des communautés est saisissant. Les plans actuels de partage des bénéfices sont souvent inefficaces, inadaptés et opaques⁵. De manière générale, les flux de financement à destination des deux parcs nationaux échouent à compenser les communautés pour la perte de leurs activités de subsistance et de leurs droits. Un tel dédommagement pourrait prendre la forme du développement d'infrastructures locales (écoles, hôpitaux et réseaux de transport).

Par ailleurs, les tensions entre les communautés et les autorités de gestion des parcs, incarnées sur le terrain par les éco-gardes, sont l'une des conséquences les plus significatives et les plus néfastes des modèles de conservation imposés dans les aires étudiées. Ces tensions ont parfois provoqué de graves conflits, qui se sont soldés dans au moins un cas par la mort de plusieurs villageois. Ces conflits sont souvent la conséquence directe des abus de pouvoir, intimidations et harcèlements répétés (pouvant aller jusqu'aux violences physiques), et de l'application de sanctions arbitraires et de traitements injustes perpétrés par les éco-gardes à l'encontre des habitants des forêts. Cette situation est aggravée par le manque d'accès des communautés à la justice, et par l'impunité dont les éco-gardes semblent jouir dans la plupart des cas.

Dès lors, pour palier à tous ses problèmes dont sont victimes les populations locales il faut une « gestion intégrée ». En ce sens que, les communautés ne doivent pas être seulement associées, mais devenir de véritable actrices, pleinement libres de leurs choix, car elles sont le ciment d'une conservation durable.

⁴ Inès Ayari., Simon Counsell. (2017). *Rapport sur : Le coût humain de la conservation en république du Congo : les parcs nationaux de Conkouati-Douli et de Nouabalé- Ndoki et leur impact sur les droits et les moyens de subsistance des communautés forestières*. Rainforest Foundation, Securing lands, Sustaining lives. p. 9.

⁵ *Ibidem*

Première partie :
**Cadre méthodologique, Présentation
du patrimoine naturel du Congo et du
Parc Conkouati-Douli**

Chapitre 1 :

La démarche méthodologique

Ce chapitre expose la manière et les méthodes utilisées pour le déroulement de cette recherche. Il s'agit explicitement de s'attarder sur les objectifs de la recherche, les questions de recherche, les motivations du choix du sujet, l'état de l'art, la problématique, les délimitations, les hypothèses de recherche, l'approche théorique et conceptuelle du sujet, la démarche méthodologique adopté et le champ d'investigation.

1. Objectifs de l'étude

Pour mener cette étude, on s'est fixé un certain nombre d'objectifs, qu'on a reparti en objectifs principal et spécifique :

1.1. Objectif principal

L'objectif principal de ce travail est de faire comprendre aux pouvoirs publics et aux décideurs que sans une gestion intégrée des communautés locales, les aires protégées ne contribueront jamais au bien-être des communautés et leur conservation ne sera jamais durable.

1.2. Objectifs spécifiques

Objectif spécifique 1 : Analyser le cadre juridique congolais concernant les droits des communautés locales environnantes des aires protégées et évaluer l'impact de ce patrimoine sur le bien-être de celles-ci ;

Objectif spécifique 2 : Montrer que la gestion intégrée des communautés locales contribuerait au développement local et la conservation durable des aires protégées ;

Objectif spécifique 3 : Démontrer que la concertation et la négociation entres les parties prenantes dans la gestion des parcs contribueraient au bien-être des communautés locales et au développement durable.

2. Justification et motivation du choix du sujet

Plusieurs raisons nous ont amené à porter la réflexion sur ce type de sujet. Ces raisons sont aussi pertinentes les unes que les autres.

D'abord, notre démarche nous est suggérée par une insuffisance de travail sur la question des aires protégées et le bien-être des communautés locales au Congo et qui est un sujet

embarrassant. On rencontre très peu d'écrits scientifiques ou académiques qui présentent l'enjeu des aires protégées dans le processus du développement communautaire. De ce point de vue, nous pensons combler un grand fossé en menant cette étude. Car, le constat laisse apparaître que les aires protégées renferment une mine importante d'informations et qui restent méconnues du grand public.

Par ailleurs, dans le cadre de ce programme de master TPTI axé sur le patrimoine, si nous avons choisis d'analyser l'impact du patrimoine naturel sur le développement communautaire c'est parce que ce sujet cadre parfaitement à avec notre formation de base qui est la « géographie ». Nous pensons qu'un tel sujet peut servir de déclic au niveau des décideurs afin qu'ils aident à faire de la question des aires protégées une préoccupation nationale à travers l'édiction de politiques claires à l'instar de celles concernant les autres aspects de la vie nationale.

En outre, ce thème sur le développement communautaire me passionne depuis longtemps. Car, par analogie, j'ai toujours nourri un grand intérêt sur la question du bien-être des populations au niveau local. D'ailleurs, pour mon mémoire de DEA (Diplôme d'Etudes Approfondie), je me suis interrogé sur l'impact des retombées d'exploitations minières au niveau local précisément dans les zones environnantes des mines. Ce choix entre donc, dans ma vision selon laquelle, « nous sommes tous égaux, on a les mêmes chances, on doit avoir les mêmes opportunités et tirer profit de nos ressources naturelles dans le strict respect des mesures de conservation, quel que soit notre milieu d'existence ».

Ensuite, ce choix s'explique également du fait que dans mon pays la part de la contribution du patrimoine naturel dans le PIB est très faible alors que le pays possède d'énormes potentialités. Si dans d'autres pays les aires protégées sont un élément catalyseur du développement, rien n'empêche au Congo d'en faire la même chose. Par exemple, en Tanzanie, la patrie du Serengeti et du Kilimandjaro, le tourisme représente près de 10 % du PIB. Les arrivées touristiques ont doublé entre 2000 et 2012 et le secteur est le principal pourvoyeur de recettes d'exportation pour le pays. Ce cas n'est pas exceptionnel : en Namibie, 19 % de l'emploi total (direct et indirect) serait assuré par le tourisme centré sur la nature tandis qu'aux Maldives, ce secteur est le premier contributeur au budget de l'État, qui peut ainsi investir dans la santé et l'éducation⁶. Malheureusement pour le Congo, on préfère

⁶Banque mondiale. (2015). Quelle belle vue ! Quand patrimoine naturel rime avec développement du tourisme et réduction de la pauvreté. www.banquemondiale.org. Consulté le 16 juin 2020 à 21h : 38min.

conserver la nature pour une exploitation abusive des ressources forestières que de faire de l'écotourisme un pôle pourvoyeur d'emplois pour les communautés locales.

Enfin, la maîtrise du terrain d'investigation est aussi l'un des points forts qui justifie ce choix. Car, étant de nationalité congolaise, nous pensons disposer plus de facilité à collaborer avec les autorités administratives locales ainsi que d'autres personnes ressources dont nous aurons besoin et sans oublier l'accès aux archives. A cela, s'ajoute la bonne compréhension des langues de communication locales, qui est un atout majeur pour la bonne conduite des entretiens de terrain.

3. Clarification des concepts

Pour mieux appréhender cette étude, et éviter les pièges sémantiques ainsi que les interprétations contradictoires, la définition des concepts clés est nécessaire. Car, les concepts dans un sujet de recherche sont le guide du chercheur. Donc, leur sens doit être bien précisé, au préalable, pour éviter l'utilisation du sens contraire. C'est pourquoi, nous clarifions les concepts autour duquel gravite notre réflexion scientifique. Il s'agit notamment de : patrimoine naturel, développement communautaire, et parc.

3.1. Le patrimoine naturel

Dans l'acception générale, le patrimoine naturel, est comme le patrimoine culturel et architectural, un bien commun, mais encore relativement épargné par l'empreinte de l'Homme, à gérer en conséquence et à léguer aux générations futures. Mais au lieu d'avoir été construit par l'Homme il résulte de l'évolution et parfois des interactions entre l'homme et la nature. Ce patrimoine est aussi une somme de ressources naturelles pour des « titulaires » qui sont l'ensemble des espèces vivantes, dont l'humanité fait partie, et pour les générations futures. À la différence du patrimoine historique, architectural, etc., mais comme une partie du patrimoine culturel, il comprend aussi ce qui auto-entretient ces ressources, la biodiversité et ses capacités intrinsèques d'auto-entretien et d'évolution adaptative en l'occurrence.

Selon la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, « Le patrimoine naturel est un ensemble de sites non modifiés par l'homme »⁷. Pour la convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, le patrimoine naturel « désigne les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, les sites naturels du point de vue

⁷ Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme. (2016). Patrimoine naturel : un héritage précieux que nous pouvons fortifier. <http://www.fondation-nature-homme.org/magazine/patrimoine-naturel-un-heritage-precieux-que-nous-pouvons-fortifier> consulté en ligne le 17 juin 2020 à 04h15min.

de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle »⁸. Ainsi, trois catégories sont mises en avant : les monuments naturels (grottes, cascades, chêne), les formations géologiques et les zones constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, et enfin les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (estuaire, marais). La « valeur universelle exceptionnelle » est systématiquement prise en compte, qu'elle soit esthétique ou scientifique, et la superficie est toujours délimitée.

Quant à Weber cité par Lefeuvre, Jean-Claude « le patrimoine naturel est l'ensemble des éléments naturels, et des systèmes qu'ils forment, qui sont susceptibles d'être transmis aux générations futures ou de se transformer »⁹. De son côté, Flavien pense que « le Patrimoine Naturel concerne les milieux naturels, c'est-à-dire des écosystèmes formés de biotopes (partie minérale) et de la biocénose (partie vivante avec les arbres, les terres...) »¹⁰.

3.2. Développement local

Le développement local est un concept bien documenté et bien connu à travers le monde et ses actions impliquent l'amélioration du niveau et du cadre de vie d'une communauté par une intégration harmonieuse des actions entre différents secteurs d'activités. Il propose une approche globale, intégrée, communautaire et horizontale du développement des collectivités. La complexité des situations dont devait traiter le développement au niveau local et l'hétérogénéité des pratiques, rend le concept « développement local » difficile à définir et nous renvoie dans une logique interdisciplinaire. A partir de cette complexité de situation à traiter, Mislie Pierre, parle de deux concepts qu'il ne faut pas confondre : d'un côté les initiatives locales et de l'autre côté le développement local. Ainsi, il indique que, « les initiatives locales peuvent être vaguement définies comme l'ensemble des actions des personnes visant la valorisation des ressources d'une communauté : ressources humaines, politiques, économiques, culturelles. Et le développement local serait un processus participatif utilisant les initiatives locales comme moteur du développement économique et social »¹¹. Aimé Togodo Azon, définit le développement local comme « l'ensemble des actes posés par la population, les élus et des acteurs externes, qui concourent à la prospérité et au progrès

⁸ UNESCO. (1972). *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session Paris, 16 novembre 1972.

⁹ Lefeuvre, Jean-Claude. (1990). *De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel* In : *Patrimoines en folie* [en ligne]. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, (généré le 17 juin 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/editionsmsh/3778>>. ISBN : 9782735119608. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.editionsmsh.3778>. Consulté le 15 mai 2020 à 02h30min

¹⁰ Flavien. (2009). Qu'est-ce que c'est le Patrimoine naturel ? <https://www.evous.fr/Qu-est-ce-que-c-est-le-Patrimoine,1099811.html#forum55981> consulté le 17 juin 2020 à 05h06min.

¹¹ Mislie Pierre. (2014). Développement local comme stratégie de lutte contre la pauvreté : le cas du programme de développement de zone implanté par world vision en Haïti. Mémoire de Maitrise, Université de Montréal, p.17

d'un territoire, à l'épanouissement des citoyens d'une collectivité locale. C'est un processus d'amélioration des conditions et cadre de vie des populations d'une collectivité locale à travers la qualité et la proximité des services »¹². Pour Hadjou Lamar, cité par Amor Belhedi, « le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales d'un territoire d'échelle locale à partir de la mobilisation de ses ressources matérielles et immatérielles et de la coordination des acteurs qui y interviennent. Il implique une posture du développement, une méthode d'action et un cadre d'analyse »¹³.

Selon Gouttebel, cité par Moussaoui K., Arabi K., le développement local se définit comme « un processus utilisant les initiatives locales à l'échelle des collectivités comme moteur du développement économique. Il est considéré en tant qu'émanation du local inversement au national, à travers une propulsion ascendante, dont les acteurs se situent sur l'échelle de la sphère locale. Il est une démarche impliquée des relations que tissent les acteurs dans la proximité. Cette démarche contribue à produire des marges de manœuvre nouvelles et permet d'expliquer que le territoire est le niveau pertinent pour la réflexion et l'action économique »¹⁴. Dans ce même contexte, Hans Bjorn Olsen, précise que le développement économique local « est un processus de transformation orienté sur la manière dont sont prises les décisions économiques et politiques à l'échelon local dont l'objectif final est d'améliorer les conditions de vie de la société locale de manière participative »¹⁵. Cette stratégie est mise en œuvre au moyen de processus de négociation qui ont lieu entre les acteurs locaux de la société civile, du secteur public et du secteur privé dans le but de répondre aux divers défis auxquels la région fait face. La consultation des parties prenantes doit permettre une utilisation plus efficace et durable des ressources existantes et potentiellement disponibles. Elle aspire également à améliorer les perspectives socio-économiques, ainsi qu'à renforcer la bonne gouvernance locale. Pour Jeanot Minla Mfou'ou, « le développement local est une approche de développement qui consiste à enclencher une dynamique ou un processus de transformation dans un espace territorial bien délimité avec la participation effective de tous les acteurs concernés, en prenant en compte les différents secteurs : économie, politique, social, culturel, environnement. Il s'agit d'un processus par lequel un territoire invente son

¹² Togodo Azon, Aimé (2012). *op. cit.*, p. 19.

¹³ Belhedi, A. (1996). « Problématiques du local : Développement et aménagement de l'espace local » pp. 307-327, in *Développement régional, rural, local*. Cahiers du CERES, série Géographique, n° 17, p 2.

¹⁴ Moussaoui, K. & Arabi, K. (2014). Le rôle des collectivités territoriales dans le développement local à l'ère des réformes en Algérie. Le cas des communes de Bejaia. *Économie et Solidarités*, 44 (1-2), 122–133. <https://doi.org/10.7202/1041608ar>. p. 123.

¹⁵ Hans Bjorn Olsen., *op. cit.*, p. 10.

avenir, se projette dans le futur en tirant les leçons de son passé et en tenant compte du présent »¹⁶.

Signalons également qu'il se dégage deux approches de développement local qui englobent les autres courants. Il y a d'abord l'approche du développement économique local axé sur la mise sur pied d'initiatives concertées par des partenaires œuvrant au niveau du territoire local. Ainsi comme l'indique Dionne cité par Suzanne Tremblay, ce développement local est décrit comme « une perspective centrée sur la revitalisation des communautés locales et sur l'amélioration des conditions de vie des populations selon des initiatives qui sont mises en œuvre à la fois par et pour les populations locales »¹⁷. Cette approche est principalement orientée vers l'amélioration des indices économiques traditionnels tels la croissance des emplois et des revenus à partir d'initiatives mises en œuvre par le secteur privé. Certains auteurs parlent de modèle fonctionnel qui se traduit par un modèle de l'ajustement aux marchés mondialisés

« Une autre approche de développement local est celle du développement communautaire. Cette approche est centrée sur une vision globale et sociale du développement et fondée à la fois sur les solidarités et les initiatives à l'échelle de la communauté locale, de façon à contrer les effets du développement libéral et des interventions ou des non-interventions de l'État. Dans cette approche, c'est le développement social qui influencera le développement économique. Cette approche du développement communautaire est considérée par certains auteurs comme un processus organisationnel conduisant vers des objectifs de développement culturel, social et économique »¹⁸. Dans cette approche, la notion de développement est globale et inclut autant les dimensions sociales, culturelles qu'économiques. Les résultats liés au développement communautaire sont donc liés à l'ensemble de ces dimensions et non pas seulement aux indices économiques.

Enfin, malgré ces différentes tendances du développement local qui sont toutes pertinentes, on peut convenir avec la définition donnée par Vachon, Bernard, cité par Boisvert, André, qui stipule que le développement local « c'est une stratégie qui vise, par des mécanismes de partenariat à créer un environnement propice aux initiatives locales afin d'augmenter la capacité des collectivités en difficulté ; à s'adapter aux nouvelles règles du jeu de la

¹⁶ Minla Mfou'ou, Jeanot. (2006). La décentralisation, une opportunité pour améliorer le développement et la gouvernance locale : Exemples de communes au Cameroun. Les Editions du Groupe Initiatives, Centre d'Accompagnement de Nouvelles Alternatives de Développement Local (CANADEL), *Traverses n°25*, p. 2.

¹⁷ Tremblay, Suzanne. (1999). *Du concept de développement au concept de l'après-développement : trajectoire et repères théoriques*. Université du Québec à Chicoutimi, Collection, « Travaux et études en développement régional » p. 26.

¹⁸ *ibid*

croissance macro-économique ; et à trouver d'autres formes de développement qui, par des modes d'organisation et de production inédits, intégreront des préoccupations d'ordre social, culturel et environnemental parmi des considérations purement économiques »¹⁹.

3.3. Parc national

De manière générale un parc national est « une portion de territoire dans laquelle la faune, la flore et le milieu naturel en général sont protégés des activités humaines ». Selon la conférence pour la protection de la faune et de la flore en Afrique, de Londres en 1933 entend par Parc National : « Une aire placée sous le contrôle public, dont les limites ne seront pas changées et aucune partie ne sera capable d'être transférée sauf par l'autorité législative compétente et mise à part pour la propagation, la protection et la conservation de la vie animale et de la végétation sauvage et pour la conservation d'objets d'intérêt esthétique, géologique, archéologique et d'autres intérêts scientifiques, au profit, à l'avantage et pour la récréation du public général ; dans laquelle la chasse, l'abattage ou la capture de la faune et le destruction ou collection de la flore sont interdites, sauf par l'entreprise ou sous la direction ou le contrôle des autorités compétentes du parc »²⁰.

Ainsi, l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) le définit comme : « un territoire relativement étendu qui présente un ou plusieurs écosystèmes, généralement peu ou pas transformés par l'exploitation et l'occupation humaine, où les espèces végétales et animales, les sites géomorphologiques et les habitats offrent un intérêt spécial du point de vue scientifique, éducatif et récréative ou dans lequel existent des paysages naturels de grande valeur et esthétique ; dans lequel le pouvoir central du pays a pris des mesures pour empêcher ou éliminer dès que possible, sur toute sa surface, cette exploitation ou cette occupation et pour y faire effectivement respecter les entités écologiques, géomorphologiques ou esthétiques ayant justifiés sa création et dont la visite est autorisée sous certaines conditions et à des fins récréatives, éducatives et culturelles »²¹.

Toutefois, cette notion de parc national renvoie à des définitions réglementaires différentes selon les États, mais qui ont toutes pour principe commun de protéger la nature sauvage pour la postérité et comme un symbole de fierté nationale. Selon la loi française par exemple, le

¹⁹ Boisvert, André. (1994). Compte rendu de [Vachon, Bernard, et Coallier, Francine, Coll. (1993) *Le développement local : théorie et pratique. Réintroduire l'humain dans la logique de développement*. Boucherville, Gaëtan Morin, 331 p. (ISBN 2-89105-479-2)]. *Cahiers de géographie du Québec*, 38 (104), 231–233. <https://doi.org/10.7202/022447ar>. Consulté le 16 avril 2020 à 20h20min. p. 232.

²⁰ Gleanou Kouayémun, Epiphanie. (2007). Les organisations communautaires et la gestion durable des aires protégées : Cas du Parc National de Taï (Côte d'Ivoire). Mémoire de Maîtrise. Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (I.S.A.D). Université de Cocody. Abidjan.

²¹ l'UICN (*Union Internationale pour la Conservation de la Nature*). (1969). New Delhi.

parc national désigne « un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial ». Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. Les parcs nationaux ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, sur terre et en mer. La composition de ces territoires est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des milieux naturels, tout en prenant en compte les solidarités écologiques entre les « cœurs » protégés et « l'aire optimale d'adhésion », qui sont traduites dans une charte. Ce projet de territoire vise une gestion intégrée exemplaire et un développement économique et social compatible avec le caractère du parc²².

De son côté, la loi marocaine indique que, « un parc national est un espace naturel, terrestre et/ou marin, au sens absolu, ayant pour vocation de protéger la diversité biologique, les valeurs paysagères et culturelles et les formations géologiques présentant un intérêt spécial, aménagé et géré à des fins culturelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et des traditions des populations avoisinantes »²³.

Pour la loi congolaise, l'appellation « parc naturel » englobe des « espaces présentant un ou plusieurs écosystèmes où les espèces, les sites, les habitants et les paysages suscitent un intérêt spécial du point de vue scientifique, éducatif, récréatif et esthétique, où des interdictions d'exploitation et d'occupation sont prises par la plus haute autorité compétente du pays, et dont la visite est autorisée sous certaines conditions »²⁴.

4. Délimitation spatio-temporelle

Délimiter une étude c'est en préciser le champ d'investigation ainsi que sa temporalité, ces deux éléments sont indispensables à sa contextualisation. La délimitation permet non seulement la justification du choix et de l'intérêt du sujet, mais également d'éviter la recherche contre les dangers qui proviendraient des spéculations souvent alimentées par la fluidité des données. C'est pourquoi, nous avons doté la présente étude d'une double délimitation spatio-temporelle afin de lui rendre toute la pertinence scientifique qui lui est requise.

²² Lefebvre T., Moncorps, S. (coordination). (2010). Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. Comité français de l'UICN, Paris, France. p. 19.

²³ Loi n°22-07 relative aux aires protégées. Royaume du Maroc.

²⁴ Loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008, Sur la faune et des aires protégées. République du Congo

4.1. Délimitation spatiale

Sur le plan spatial, c'est un travail scientifique porté d'une manière générale sur la question de l'impact du patrimoine naturel sur le développement des communautés environnantes en république du Congo. Mais, particulièrement pour les raisons de pertinence, de temps et de moyen, l'analyse met en avant une étude de cas sur le parc national Conkouat-Doudi.

4.2. Délimitation temporelle

Sur le plan temporel, cette étude se situe dans l'intervalle de temps allant de 1999 à 2020. Cette période correspond à la fois à la date marquant la création du parc Conkouati-Douli par le « Décret 99-136 bis du 14 août 1999 portant création du parc national de Conkouati-Douli ». Cette intervalle de temps correspond également à la période au cours de laquelle plusieurs textes d'ordres juridique et législative ont été adoptés concernant les aires protégées au Congo.

5. Intérêt du sujet

L'intérêt de notre recherche peut être perçu sous les dimensions scientifique et sociale.

5.1. Intérêt scientifique

Toute discipline scientifique ou à caractère scientifique dispose d'un corps constitué de connaissances. Non pas de connaissances figées, mais qui par le biais de recherches nouvelles se complètent et se perpétuent. C'est dans cette optique que s'inscrit notre travail. A travers cette recherche, nous nous proposons de mener l'étude de cas sur le parc Conkouati-Douli, afin d'apporter des éléments de réponse aux questionnements de la contribution du patrimoine naturel sur le développement des communautés locales. Mais aussi de se lancer sur cette piste nouvelle afin de fournir à la littérature scientifique actuelle un supplément d'enseignements et de données relatives au patrimoine naturel Congo. Cette recherche scientifique pourrait servir à la fois d'outils et de boussole aux recherches ultérieures.

5.2. Intérêt pratique

Du point de vue pratique, notre travail de recherche pourrait d'une part contribuer à la bonne gestion intégrée des aires protégées, afin d'aboutir à une conservation durable. D'autre part, les résultats de notre étude, notamment la synthèse de la vulnérabilité de gestion territoriale pourraient à l'échelle locale contribuer en tant qu'outil d'orientation et de consultation à considérer dans la politique de développement durable.

6. Etat de l'art

L'analyse de la littérature relative aux aires protégées et le développement communautaire témoigne d'une production abondante de documents qui peuvent être regroupés en plusieurs grandes catégories. C'est pourquoi, nous avons relevé des documents de type théorique. Il s'agit de livres, d'articles ou de conférences faites principalement par des académiciens et plus rarement par des praticiens. Il existe également une variété de textes d'ordre technique. Ces derniers s'adressent aux intervenants qui travaillent sur le terrain. Toutefois, signalons que d'une manière générale cette littérature est très abondante malheureusement au niveau du Congo peu d'études scientifiques sont celles qui aborde cette question. D'où, notre étude trouve sa pertinence et son originalité.

En abordant cette question de la contribution des parcs nationaux dans le développement socio-économique, Guillaume Proulx., et al., (2019), indiquent dans leur étude sur « *Enjeux et bénéfices socioéconomiques : la création du parc national des Pingualuit, Nunavik, Québec (Canada)* » que les parcs nationaux et le tourisme qui y est rattaché sont souvent considérés comme des outils de développement régional, de protection environnementale du territoire et de protection culturelle pour les populations locales. Car, l'implantation des aires protégées, représente un potentiel de retombées socioéconomiques et culturelles important pour les communautés locales. Dans une perspective quasi similaire, Patrice Godin., (2009), pense dans son mémoire portant sur « *Écotourisme : outil efficace de développement et de conservation de l'environnement en rdp lao ? étude de cas : le projet d'écotourisme « community-based » du parc national Nam Ha, Rdp Lao* » que les aires protégées au Lao sont des catalyseurs de l'écotourisme qui est un outil efficace de conservation de la biodiversité et de réduction de la pauvreté.

De leur côté, Philippe DesRoches et Martine Freedman (2012) évoquent la question de la participation qui serait un atout pour que les parcs nationaux participent au processus de développement communautaire. Les auteurs précisent que cette participation doit se réaliser principalement sur trois plans : l'élaboration du projet (limite, zonage, concept d'aménagement) dans le cadre d'un groupe de travail regroupant les organismes concernés, la consultation des populations locales lors des audiences publiques, la délégation de la gestion des parcs à un organisme ou une communauté autochtone, qui permettra la création d'emplois dont bénéficieront les populations locales. Dans ce même contexte, Julien Poisson (2009), est convaincu que la gestion participative permettrait à la fois au communauté locales de tirer profits des retombées du parc et à l'efficacité de la conservation de la biodiversité et du

patrimoine. Dans la mesure où, selon l'auteur la gestion participative permet le partage des bénéfices par la création de revenus produits par les activités du parc national (ex. les frais d'entrée, les activités touristiques connexes, le paiement pour les services écosystémiques, les fonds nationaux et internationaux pour la conservation) et d'autre part, le système de distribution de ces revenus. Ainsi, les revenus générés peuvent être distribués directement sous forme de dividendes aux membres des parties prenantes ou indirectement sous forme de bénéfices par l'implantation de projets de développement communautaire, la mise en place d'alternatives au mode de subsistance, l'embauche locale, l'attribution de nouvelles terres, etc. Quant à David Goeury (2007), pour que les parcs participent au bien-être des communautés, il faut en amont faire accepter les communautés locales les projets de création de parcs et leur démontrer les avantages qui sont associés. D'où, selon lui les ONG doivent être au première rang pour sensibiliser les communautés puisqu'ils ont la maîtrise du terrain que les décideurs politiques. Banou Pascal (2008), dans son mémoire de maîtrise intitulé « *Impact économique du tourisme sur le développement local de 2002 à 2007 : cas de Bandiagara au Mali* », indique que le tourisme est un puissant levier pour le développement de l'économie locale.

Au Congo, comme nous l'avons indiqué au départ, cette littérature n'est pas abondante les quelques écrits nous avons trouvés indiquent que la gestion des parcs au Congo est exclusive. C'est pourquoi, il est difficile qu'ils participent au développement socioéconomique des communautés locales. Inès Ayari et Simon Counsell (2017), révèlent dans leur rapport sur « *Le coût humain de la conservation en république du Congo : les parcs nationaux de Conkouati-Douli et de Nouabalé-Ndoki et leur impact sur les droits et les moyens de subsistance des communautés forestières* », que lorsqu'elles ne sont pas conçues de façon participative, les aires protégées peuvent considérablement nuire aux moyens de subsistance des communautés et porter atteinte à leurs droits les plus fondamentaux, tout en étant d'une efficacité discutable en matière de protection de la biodiversité. Par ailleurs, même si le cadre juridique congolais contient des éléments de garantie en matière de droits fonciers et d'utilisation des ressources des communautés, ce rapport met en lumière des questions importantes qu'il convient de traiter si l'on veut éviter toute atteinte supplémentaire aux droits des populations forestières et promouvoir une approche inclusive de la conservation et de valorisation du patrimoine naturel dans le dans le pays. Kianguebenei Kevin Ulrich (2016), dans sa thèse de doctorat intitulée « *La protection du patrimoine culturel au Congo* », présente le droit du patrimoine culturel congolais. Ainsi, l'auteur indique que ce droit récent en raison du jeune âge de ses outils juridiques, s'est largement inspiré du système français à

travers l'application au Congo, de la législation française avant l'indépendance. C'est pourquoi, instituée dans un contexte historique particulier, la conception congolaise du patrimoine est une émanation des administrateurs coloniaux et missionnaires français.

7. Problématique

Les parcs nationaux représentent l'élément central du patrimoine naturel et de la conservation de la biodiversité au Congo. Au fil du 20^{ème} siècle, le Congo en a implanté un grand nombre sur son territoire afin de préserver la riche biodiversité qu'il abrite. Le mode de gestion exclusif préconisé dans la majorité des parcs nationaux au Congo vise à repousser les différentes parties prenantes des ressources naturelles hors des limites du territoire protégé. Cependant, ce mode de gestion devient rapidement contesté pour des raisons d'éthique et d'équité sociale envers les parties prenantes. De plus, le contexte socio-économique dans lequel est implantée la majorité des parcs nationaux au Congo est marqué par une extrême pauvreté. Les communautés locales établies en zone tampon des parcs nationaux n'ont aucune alternative à l'agriculture, l'élevage et l'exploitation des ressources naturelles comme moyen de subsistance. D'autres parties prenantes telles que les compagnies privées et les gouvernements ont également des intérêts envers les ressources des parcs nationaux. L'effet cumulatif des pressions d'extraction des ressources et d'empiètement sur les limites des parcs nationaux par les différentes parties prenantes conduit inévitablement à l'inefficacité de conservation et conséquemment au déclin de la biodiversité congolaise.

C'est pourquoi, les gestionnaires des parcs nationaux au Congo doivent donc trouver une approche de gestion qui puisse permettre conjointement une conservation efficace de ce patrimoine et un développement socio-économique des parties prenantes. La solution proposée la plus répandue est certainement le mode de gestion participative. Car, ce mode vise à inclure les parties prenantes dans le processus de gestion des parcs nationaux à l'aide de quatre phases d'implantation soit la préparation du partenariat, la consultation et le renforcement des capacités, la négociation des plans et des accords ainsi que l'implantation et le suivi. Par ailleurs, plusieurs raisons justifient l'implantation de la gestion participative dont les faibles performances du mode de la gestion exclusive, l'aspect d'éthique et d'équité sociale et la tendance du pays à la décentralisation.

Le gouvernement congolais a donc la lourde tâche de concilier le développement socio-économique des communautés rurales et la conservation de ce patrimoine naturel. En plus des objectifs de conservation, les gestionnaires des parcs nationaux doivent négocier avec des objectifs socio-économiques visant à permettre aux communautés locales de subsister. Cette

pluralité des objectifs complexifie grandement la gestion de ces aires protégées. De plus, l'approche de gestion exclusive pratiquée dans les parcs nationaux au Congo a mené à des problèmes d'éthique et d'équité sociale ainsi qu'à plusieurs conflits entre les parties prenantes et les gestionnaires. Il n'est donc pas surprenant que l'efficacité de gestion des parcs nationaux congolais soit constamment remise en question.

En somme, nous devons reconnaître que les aires protégées sont les garants de la préservation d'un patrimoine collectif encore lourdement impacté par le développement de notre civilisation. Car, la faune, la flore, les habitats qu'elles permettent de sauvegarder présentent une valeur universelle non seulement en tant qu'espèces et espaces originaux, mais également en raison du rôle actuel ou potentiel qu'ils peuvent jouer pour l'homme. Il y a donc nécessité pour tous de se sentir concernés par la gestion de toute aire protégée, sur toute la surface du globe. Les aires protégées d'Afrique figurent souvent dans l'imaginaire des occidentaux, enfants ou adultes, en raison de leur faune exceptionnelle et de leurs paysages grandioses. Au regard de tout ce qui précède, la présente étude cherche répondre aux questions suivantes :

8. Questions de recherche

8.1. Question principale

Comment faire que les aires protégées contribuent au processus du développement socio-économique des communautés locales au Congo ?

8.2. Questions secondaires

Question secondaire 1 : Quelles sont les conditions de participation des populations à la gestion et aux bénéfices des retombées des parcs nationaux ?

Question secondaire 2 : Quel est le rôle des communautés locales dans la gestion des parcs nationaux ?

Question secondaire 3 : Comment faire intégrer la voix des communautés locales dans le processus de gestion et de conservation des aires protégées au Congo ?

9. Hypothèses de recherche

9.1. Hypothèse principale

Pour une contribution efficace des aires protégées au processus du développement communautaire, la gestion doit être participative et inclusive.

9.2. Hypothèse secondaires

Hypothèse secondaire 1 : La gestion participative permet d'inclure les communautés locales dans le processus de conservation et préservation et contribue aux initiatives du développement communautaire

Hypothèse secondaire 2 : La gestion des aires protégées au Congo préconise l'exclusion des communautés locales, c'est ce qui explique l'impact négatif sur le processus de développement communautaire ;

Hypothèse secondaire 3 : En plus des objectifs de conservation, les gestionnaires des parcs nationaux doivent négocier avec des objectifs socio-économiques visant à permettre aux communautés locales de subsister.

10. Approche théorique

- Approche théorique participative du développement local

« L'approche participative sous-entend une vision du développement qui accorde une place privilégiée à l'implication des populations à la définition des problèmes locaux, à l'identification des solutions et à leur mise en œuvre, afin de contribuer à donner plus d'efficacité et de durabilité aux programmes qui en résultent »²⁵.

La participation est un concept qui trouve ses fondements dans l'analyse critique d'une Société ou d'une Communauté et des inégalités qui en découlent. Les individus qui ne pouvaient faire entendre leur voix ont grâce à cette notion le « pouvoir » de prendre la parole et de s'exprimer librement. Par cette approche, il s'agit de faire comprendre aux plus démunis qu'ils ont les moyens, les capacités et les compétences d'influer eux-mêmes sur leur avenir, avec le soutien d'autres acteurs dont le rôle se résume à celui de catalyseur, et qui ne peuvent en aucun cas exercer quelque forme de domination que ce soit. C'est dans cette perspective que Boukhari, cité par Yoda Blaise, affirme que « le principe fondamental de la participation : c'est le partage de savoir et de pouvoir »²⁶ Selon lui, dans une approche participative « la population n'est pas un gisement d'information mais un partenaire avec qui il faut échanger et partager l'information utile... » « ...la participation, c'est penser et faire avec et non pour, c'est la responsabilisation, la concertation et la négociation ».

Pour Morgane Leguenic, l'approche participative « doit tenir compte de la diversité des bénéficiaires, ce qui nécessite qu'elle soit flexible, qu'elle soit menée par une équipe

²⁵Yoda, Blaise. (2014). Montage et gestion participative des projets de développement rural : outils et méthodes d'intervention. Mémoire de troisième cycle en agronomie. Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès. Maroc. p.15.

²⁶*Ibidem*

multidisciplinaire à la recherche d'un consensus. Désormais, il est donc largement admis qu'il est primordial de renforcer les compétences et capacités locales, et non plus d'imposer à la réalité du terrain les savoirs et techniques d'étrangers qui ne prennent pas en compte la nature et la complexité du milieu dans lequel ils interviennent. De plus, cette approche exige un changement des mentalités de la part de tous les acteurs, l'instauration d'un dialogue permanent entre les différents partenaires, l'établissement d'une collaboration étroite et probante ainsi que la maîtrise du processus de gestion des problèmes du milieu »²⁷.

Par ailleurs, il faut reconnaître que l'émergence de l'approche participation dans le développement territorial en Afrique, découle du constat des limites des stratégies de développement adoptées au cours des deux premières décennies des périodes postcoloniales. Ces approches qui étaient centralisées et verticales, ne laissaient aucune place à une participation des populations aux processus de prise de décisions. Au contraire, l'Etat s'est positionné comme étant en mesure de définir lui-même les besoins des populations et de décider des actions nécessaires pour les satisfaire alors que « le seul moyen de réussir une politique c'est d'en confier la réalisation à ceux qui ont intérêt qu'elle réussisse »

Dans son analyse, Mélanie Ferraton, indique qu'une démarche participative se caractérise par « un rassemblement de personnes, dans un cadre et un lieu donnés pouvant être physiques ou virtuels, qui vise le mieux-être de tous. Les participants viennent apporter leur contribution à un « objet » déterminé, le plus souvent une action, un projet, à partir de leurs connaissances, savoirs, compétences et intérêts propres à chacun ou à chaque groupe représenté, qui vont évoluer via le processus même de participation »²⁸. Dès lors, la démarche participative correspond au processus permettant l'évolution d'une pluralité d'intérêts particuliers vers un intérêt collectif partagé qui a obtenu le consentement du collectif. L'objectif est de mieux comprendre le « réel » et de déterminer ensemble ce qui peut être le mieux pour tous.

Selon la vision développée par la FAO citée par Basilia Chantal Codjo Tovignan, l'approche participative « est fondée sur l'établissement d'un dialogue permanent entre populations et agents techniques, sur le respect mutuel et le principe du partenariat, ainsi que sur la reconnaissance du savoir-faire local. Elle comporte une série d'étapes : l'identification/connaissance du milieu ; la sensibilisation/prise de conscience par les populations des enjeux de développement et des possibilités d'agir ; l'identification des

²⁷Leguenic, Morgane. (2001). L'approche participative fondements et principes théoriques application à l'action humanitaire. Groupe URD.

²⁸Ferraton, Mélanie. (2016). L'approche participative au service de la gestion intégrée de la ressource en eau : l'expérience des parcs naturels régionaux du Sud-Est de la France. Géographie. Université Grenoble Alpes. Français. NNT : 2016GREAA022. tel-01468951. p.46.

problèmes et recherche de solutions ; l'organisation de la prise en charge et la programmation des actions à entreprendre ; la formation thématique ; l'évaluation périodique des actions en cours par les populations et le suivi-évaluation du programme et de l'ensemble de la démarche, débouchant sur une prise en charge progressive des actions de développement par les populations et une appropriation du processus par l'ensemble des intervenants »²⁹. Dans ce sens, l'enjeu de l'approche participative est de favoriser la promotion de l'auto-développement des communautés villageoises et une prise en charge active de leur propre avenir.

Enfin, il sied de retenir que le concept « approches participatives » recouvre plusieurs types de participation qui diffèrent de par leur nature, leur objet, leur méthode et l'identité des individus dont la participation est souhaitée. Pour cela, Pretty cité par Ousmane Ag Dalla énumère entre autres : « Participation passive, dont les gens participent en étant informés sur ce qui est arrivé ou qui va arriver ; Participation par la fourniture d'informations, où les populations participent en fournissant des réponses à des questions posées ; Participation par consultation, c'est une forme à laquelle les populations participent en étant consultées, et les agents extérieurs écoutent et tiennent compte de leurs opinions. Cependant, elles ne participent pas aux prises de décisions ; Participation liée à des avantages matériels, dont les gens participent en fournissant des ressources, mais là encore, ils ne participent pas au processus de prise de décisions ; Participation fonctionnelle, c'est une forme où les gens participent en fonction d'activités prédéterminées et après que les stratégies des projets ainsi que leur planification aient été décidées ; Participation interactive, avec cette forme les populations participent au diagnostic des situations aboutissant à des plans d'action et à la formation ou le renforcement de groupements d'intérêts. Ces groupes s'approprient les décisions locales, en vue d'une pérennisation des activités et/ou structures mises en place ; enfin, Auto-mobilisation /Participation active, dont les populations participent en prenant des initiatives indépendamment de structures extérieures »³⁰.

11. Méthodologie de recherche

Théoriquement, il existe une relation étroite entre le type de recherche envisagé et la méthode de collecte de données. Perrein distingue trois types de recherches : la recherche exploratoire,

²⁹ Codjo Tovignan, Chantal Basilia. (2009). Démarche participative dans la conduite des actions de développement au Bénin : cas de trois communes, Nikki, Boukombé et Cobly. DESS (Master professionnel II). Institut Africain de Professionnalisation en Management, Ouagadougou, Burkina Faso.

³⁰ Ag Dalla, Ousmane. (2015). Construction participative de l'information géographique pour le développement local au Sahel : Propositions méthodologiques dans une commune rurale du Nord du Mali. Thèse de Doctorat. Géographie, aménagement et urbanisme. Université Jean Monnet de Saint-Etienne, France. p. 124.

la recherche descriptive et la recherche causale³¹. Selon cet auteur, chaque type de recherche correspond à un ensemble de méthodes appropriées de collecte de données. L'objectif de notre recherche étant d'évaluer l'impact du patrimoine naturel sur le développement communautaire, notre recherche est de type descriptif. Les méthodes de collecte de données correspondant à ce type de recherche sont les suivantes :

- **Techniques et outils de collecte des données**

Les informations qui seront analysées dans ce travail, seront recueillies à partir de la combinaison de plusieurs outils d'investigation : la recherche documentaire, l'observation directe, les entretiens, l'interview à l'aide d'un questionnaire et les interviews semi structurées.

- **Recherche documentaire**

Il s'agit des données provenant des documents, revues, annuaires, archives et ouvrages divers que nous allons consulter. Par la recherche documentaire, nous devons répertorier les informations à travers la consultation d'un certain nombre d'ouvrages de base théorique et aussi des travaux de recherche de nos prédécesseurs. Pour notre analyse, la recherche documentaire est notre principale source de collecte de données secondaires. Elle est constituée des lectures dans les bibliothèques, des revues en ligne qui seront structurées par thème de recherche que nous avons élaboré en fonction de notre objet de recherche. Cette étape de recherche documentaire, nous sera très importante, dans la mesure où, elle va nous éclairer sur la problématique de notre étude et également sur les différents travaux scientifiques réalisés par nos prédécesseurs. Cela nous permettra d'éviter les différents obstacles liés à la recherche et d'avoir plus de clarté sur notre objet d'étude.

- **Observation directe**

L'observation est une méthode d'enquête par laquelle le chercheur observe directement, par sa présence sur le terrain, les phénomènes sociaux qu'il cherche à étudier. Dans une enquête par observation, le chercheur alterne des séances d'observation (moments où il est effectivement sur le terrain) et des moments de réflexion et d'écriture sur ce qu'il a observé. Par ailleurs, dans le domaine des sciences sociales, plusieurs types d'observation sont utilisés, dont l'observation directe. Selon Anne-Marie Arborio, les sciences sociales sont des disciplines d'observation de la vie sociale. Par contrainte ou par choix, les chercheurs de ces disciplines n'observent cependant parfois qu'à travers la médiation de documents ou

³¹ Perien, Jean.(1984). Recherche en marketing méthodes et décisions, Gaétan éditeur, Québec

d'instruments plus ou moins élaborés³². L'observation directe permet de décrire des phénomènes observables et précis ce que l'intervenant a vu. Cette observation permet de décrire avec plus d'objectivité le phénomène et il n'est pas réfutable dans la mesure où il est précis.

³² Arborio, Anne-Marie. (2007). « L'observation directe en sociologie : quelques réflexions méthodologiques à propos de travaux de recherches sur le terrain hospitalier », *Recherche en soins infirmiers*, vol. 90, no. 3, pp. 26-34.

Chapitre 2 :

Présentation des potentialités patrimoniales naturelles du Congo

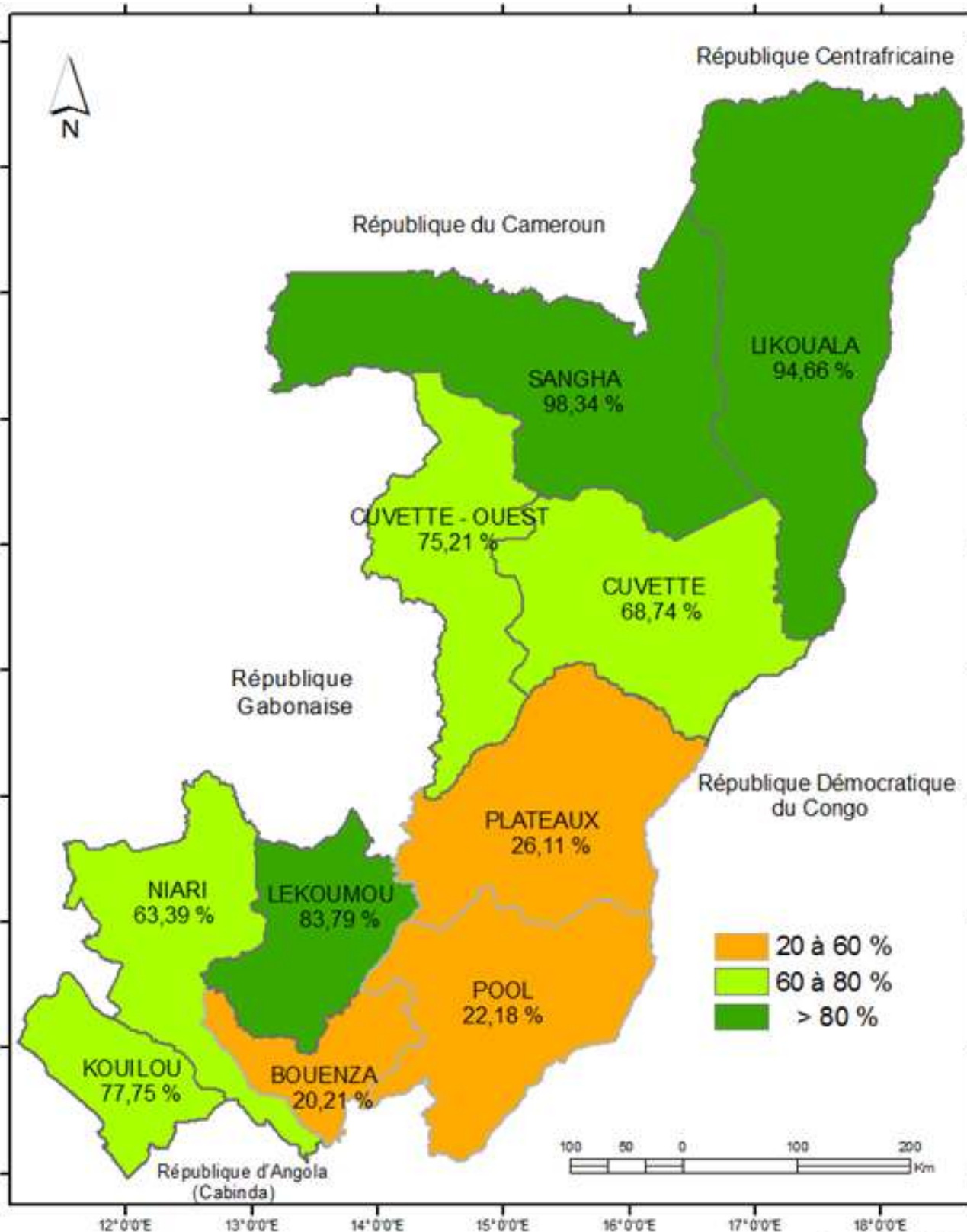
Introduction

Le Congo est un pays forestier dont la population est fortement concentrée dans la zone méridionale urbanisée. La forêt et la savane occupent respectivement 65 et 35% du territoire national. La couverture forestière est très discontinue et hétérogène et comprend des forêts de terre ferme (45% du territoire) et des forêts inondées dans la cuvette congolaise (20%). Au total, la forêt s'étend sur près de 21 millions d'hectares et joue un rôle écologique et socio-économique majeur. Hétérogène du point de vue naturel, elle se caractérise par une richesse biologique et une variété de paysages remarquables. D'après l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), le réseau compte aujourd'hui 18 aires protégées qui couvrent une superficie d'environ 11% du territoire national³³.

Le Congo s'est engagé dans un processus de création d'une agence nationale dédiée à la gestion des aires protégées, avec l'appui de la Commission Européenne depuis 2008. L'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées a été mise en place conformément à la note de service n°000663/MDDEFE/CAB du 14 mars 2011 du Ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE). Le projet de loi entérinant cette création est en cours d'approbation. L'arsenal législatif qui encadre la conservation au Congo a été par ailleurs récemment mis à jour (loi n°37-2008 adoptée le 28 novembre 2008) mais il est encore dépourvu de textes d'application (décrets). Dès lors, les anciens arrêtés² découlant de la loi précédente (n°48/83 du 21 avril 1983) continuent de s'appliquer.

³³ UICN/PACO (2012). *Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO.

Carte n°1 : Pourcentage du couvert forestier par département



Brazzaville, Décembre 2014
 Source: Données CNAP/BRLI
 Réalisation: Deluie-AMR/
 Projection: UTM/30 S
 Datum: WGS84

1. Les typologies d'aires protégées au Congo : importance biologique et importance socioéconomique

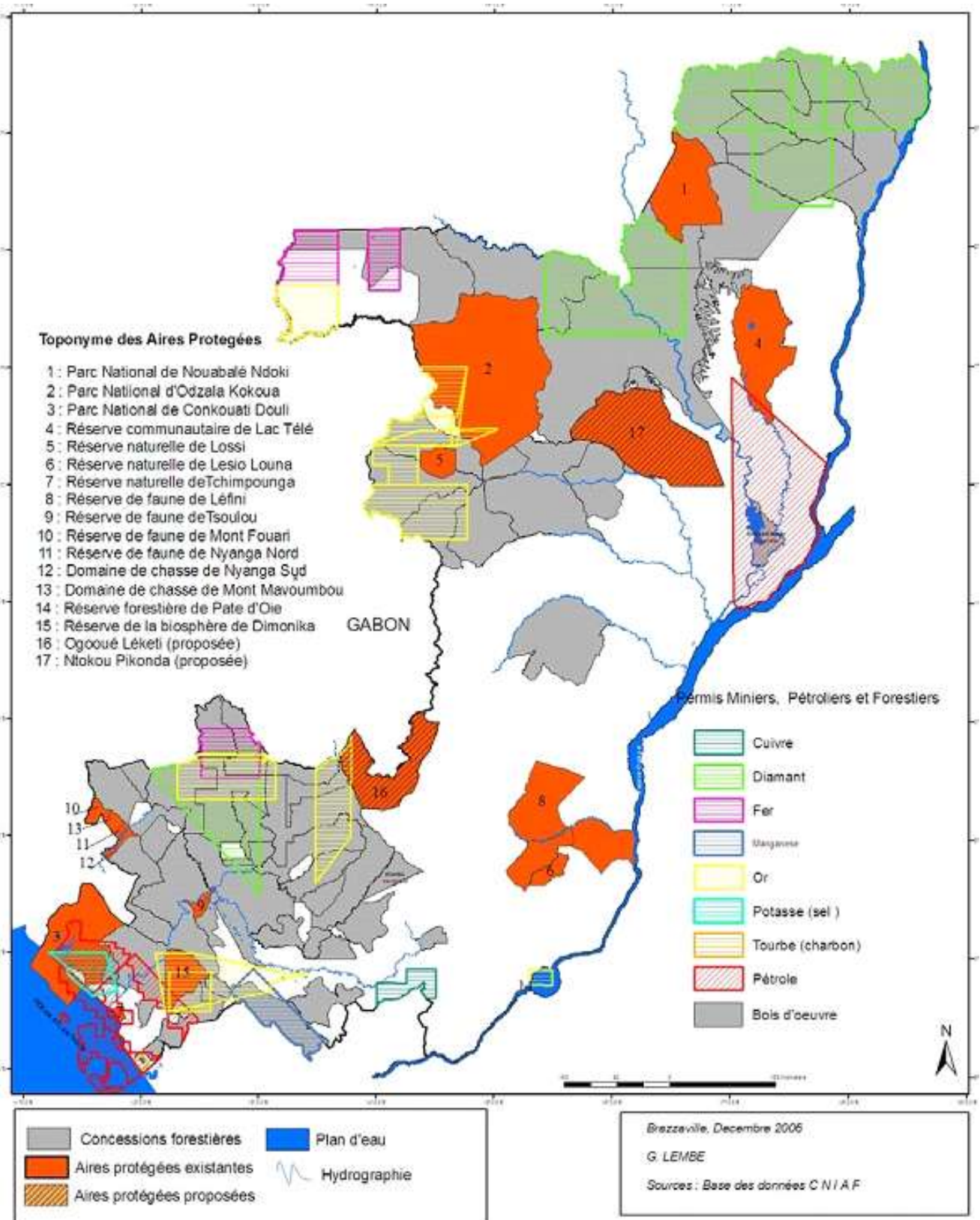
Au Congo on retrouve plusieurs typologies des aires protégées qui peuvent être classifiées par catégorie. Nous avons entre autres : Trois parcs nationaux (Odzala-kokoua, Nouabalé-Ndoki, et Conkouati-Douli ; six réserves de faune (Léfini, Lékoli-Pandaka, Mont-fouari, Nyanga-nord, Tsoulou, Loudima) ; une réserve communautaire (Lac-télé) ; une réserve de la biosphère (Dimonika) ; quatre sanctuaires de faune (Lessio-louna, Lossi, Tchimpounga et HELP Congo) et trois domaines de chasse (Mont Mavoumbou, Mboko et Nyanga-sud³⁴).

Tableau n°1 : Les typologies des aires protégées de la république du Congo

Type	Désignation	Département	Superficie (Ha)	Menace
Parcs nationaux	Odzala-Kokoua	Cuvette-Ouest/Sangha	1.354.600	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, orpaillage
	Nouabalé-Ndoki	Sangha/Likouala	419.314	Braconnage
	Conkouati-Douli	Kouilou	509.000	Braconnage, sciage, carbonisation, agriculture, pollution marine
	Ntokou-Pikounda	Cuvette -Sangha	452.013	Braconnage
Réserve de faune	Léfini	Plateaux	630.000	Braconnage, sciage, carbonisation
	Mont Fouari	Niari	15.000	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
	Nyanga nord	Niari	7.700	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
	Tsoulou	Niari	30.000	Braconnage, agriculture, carbonisation, sciage
Réserve communautaire	Lac Télé	Likouala	438.960	Braconnage
Réserve de la biosphère	Dimonika	Kouilou	136.000	Braconnage, sciage, agriculture, orpaillage, carbonisation charbonnage
Sanctuaires	Lésio-Louna	Pool	173.000	Braconnage, carbonisation charbonnage
	Lossi	Cuvette-Ouest	35.000	
	Tchimpounga	Kouilou	55.000	
Domaines de chasse	Mont Mavoumbou	Niari	42.000	Braconnage, agriculture, sciage
	Nyanga nord	Niari	23.000	Braconnage, sciage, agriculture
	Yengo-Mouali	Cuvette-Ouest/Sangha	58.000	Braconnage
Réserve forestière	Patte d'Oie	Brazzaville	94	

³⁴ UICN/PACO (2012). *Op.cit.*

Carte n°2 : Localisation des différentes Aires Protégées et Proposées



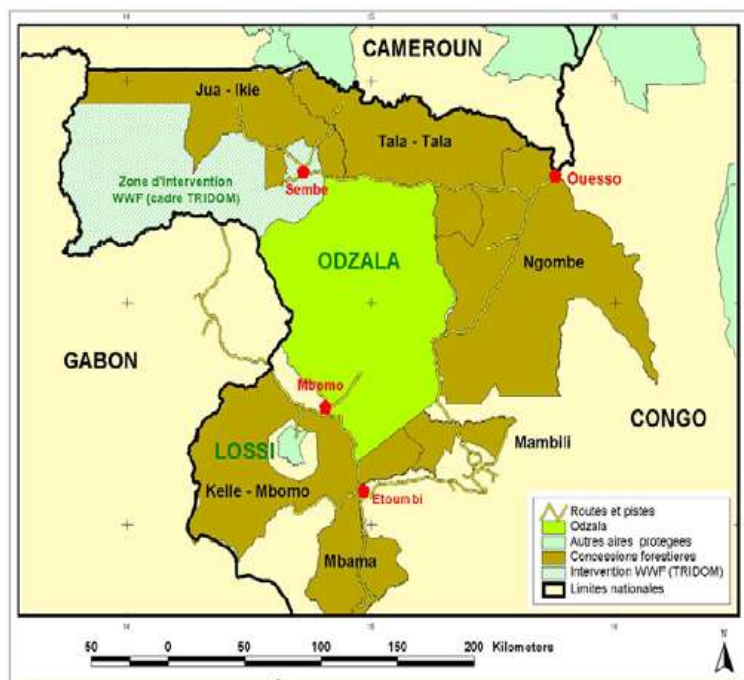
1.1. Les parcs nationaux

1.1.1. Parc national d'Odzala-Kokoua

Le parc d'Odzala a initialement été créé en 1935 sur une superficie de 126 600 ha. Deux autres aires protégées contiguës à ce parc furent créées en 1955 : la réserve de faune de la Lekoli-Pandaka (60 000 ha) et le domaine de chasse de Mboko (90 000 ha). Tout ce complexe d'aires protégées se situe dans la région de la cuvette. L'actuel parc d'Odzala-Kokoua, qui regroupe notamment ces trois aires protégées initiales a été créé par décret présidentiel N°2001-221 du 10 mai 2001, portant sa superficie à 1 354 600 ha.

Le PNOK est localisé au nord-ouest de la république du Congo à cheval sur les départements de la Cuvette Ouest et de la Sangha à environ 850 km au Nord de Brazzaville. Le parc national d'Odzala-Kokoua est l'un des plus anciens d'Afrique Centrale et a été admis sur la liste des réserves de biosphère en 1977. En mai 2001, sa superficie est passée de 190 000 à 1 354 600 hectares, en incluant l'ancienne réserve de Faune de la Lékoli Pandaka et l'ancien domaine de chasse de Mboko. Le couvert végétal du PNOK est caractérisé à plus de 85% par des massifs forestiers et à près de 15% par une mosaïque forêt-savane et des savanes. Ce parc renferme la plus grande population de Gorilles de plaines connue au monde à ce jour. Il héberge également l'une des deux plus grandes populations d'éléphants et de buffles de forêt, au Congo.

Figure n°1 : Localisation du parc National d'Odzala-Kokoua



Source : plan de gestion 2010-2014

1.1.2. e parc national de Conkouati-Douli

Situé le long de la côte Atlantique est limitrophe du parc de national de Mayumba du Gabon et couvre une superficie de 504 950 hectares.

Il comprend une partie marine qui représente 24 % de sa superficie totale. Ce parc renferme une très grande diversité d'habitats différents : écosystème lagunaire, mosaïque de savanes et de forêts anthropiques, lacs et rivières, mangroves, forêts marécageuses des raphiales, forêt dense et forêt « Yombé » dans les zones à brouillards persistants qui s'accrochent aux flancs de montagnes. Les plus hauts sommets culminent à 800m. A cette diversité d'habitats correspond un large panel d'espèces terrestres et marines : Eléphant, Buffle, Léopard, Serval, Chimpanzé, Gorille, Mandrill, Céphalophe de forêt, Cobe defassa, Baleine, Dauphin, Otarie d'Afrique, Hippopotame, Lamantin, tortues marines, etc. Le parc comprend une zone intégrale et une zone d'écodéveloppement, dans laquelle sont situés des villages et une société d'exploitation forestière. En 2010, environ 7000 personnes vivaient dans 27 villages situés dans et autour du parc le long de deux routes qui relient cette zone à Pointe Noire. La grande majorité des habitants sont installés là depuis le 13^{ème} siècle et vivent exclusivement de la pêche. Le long de la partie Sud-Est du parc les communautés, principalement des chasseurs-agriculteurs, sont arrivées, au moment où les sociétés d'exploitation forestière se sont installées dans la zone³⁵.

Figure n°2 : Présentation du parc national Conkouati-Douli



Source : plan de gestion 2011-2015

³⁵ UICN/PACO (2012). *Op.cit.*

1.1.3. Parc national de Nouabalé-Ndoki

Le parc a été créé par décret présidentiel N°93/727 du 31 décembre 1993³⁶. Le triangle de Goulougo y a été officiellement annexé en 2012.

Le Parc National de Nouabalé-Ndoki tire son nom de deux rivières : la rivière Nouabalé-Ndoki (Mabalé) au nord et la rivière Ndoki au Sud-Ouest. Situé au Nord à la frontière avec la République Centrafricaine, ce parc, qui est également un site Ramsar, constitue un écosystème inhabité, couvrant une superficie de 423 870 ha de forêt guinéo-congolaise, et abritant une diversité importante de grands mammifères, d'oiseaux et de flore d'Afrique Centrale. Le parc est bordé au nord-ouest par le parc national de Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga Sangha établis en 1990 en Centrafrique, et à l'ouest, par le parc national de Lobéké, au Cameroun, classé en 2001. Ces trois parcs forment un bloc de forêt de 7463 km² connus sous le nom de Trinational de la Sangha auquel s'ajoute une zone tampon avec la réserve spéciale de Dzanga Sangha (environ 3000 km) et certaines concessions autour de ces trois parcs

La superficie du Parc National de Nouabalé-Ndoki était 386.592 ha selon son texte de création datant de 1993 a été étendu en juin 2003, pour y inclure au sud, le Triangle de Goulougo (37 278 ha). L'habitat de ce parc est composé de forêts vierges sur terre ferme et marécageuse, et de nombreuses clairières qui facilitent l'observation de la faune. Il renferme des essences forestières de grande valeur commerciale et d'importance capitale pour l'alimentation d'animaux sauvages. Les clairières-salines, appelées baï en langue locale, sont fréquentées par plusieurs espèces de grands mammifères (gorilles, éléphants de forêt, potamochères, buffles, sitatungas, bongos, loutres et de nombreux oiseaux). Le parc comporte également une population conséquente de grands prédateurs et onze espèces de primates diurnes³⁷.

Les activités d'écotourisme sont organisées par WCS suivant un protocole touristique élaboré en 2010. Le volet écotourisme a été développé depuis 2001 et le parc accueille 170 touristes par an en moyenne. La saison touristique principale s'étend de juillet à novembre, mais les touristes viennent toute l'année. Les produits proposés sont les circuits Mbeli Bail (observation des animaux à la clairière depuis un mirador), Mondika (observation des deux

³⁶ Voir Décret n° 2012-396 du 23 avril 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93-727 du 31 décembre 1993 portant création du parc national de Nouabalé-Ndoki dans les départements de la Likouala et de la Sangha.

³⁷ Inès Ayari., Simon Counsell. (2017). *Rapport sur : Le coût humain de la conservation en république du Congo : les parcs nationaux de Conkouati-Douli et de Nouabalé- Ndoki et leur impact sur les droits et les moyens de subsistance des communautés forestières*. Rainforest Foundation, Securing lands, Sustaining lives. p. 30.

groupes de gorilles habitués et sentier écologique « alimentation des gorilles »), clairière de Wali et découverte d'activités culturelles (danses traditionnelles, montée aux lianes, fabrication d'objets d'art). Dans toutes ces activités, la participation de la population locale reste faible. D'autres produits touristiques sont en projet de développement (écotourisme de vision sur les chimpanzés, tourisme de vision nocturne, construction d'un écomusée et projet de tourisme communautaire). Des opérateurs touristiques utilisent le parc, et même s'il n'y a pas de cadre formel établi entre eux et les gestionnaires, ceux-ci ont connaissance de toutes les activités touristiques qui sont menées au sein du parc.

Le parc national de Nouabalé Ndoki peut générer des bénéfices sociaux et économiques directs pour les populations locales grâce aux emplois, aux infrastructures, aux fonds de développements villageois. Sa contribution à l'entretien des services environnementaux essentiels (cycles hydriques, réserve de carbone, réservoir des espèces végétales et animales exploitées) est très significative, bien que difficile à évaluer en termes économiques³⁸.

Figure n°3 : Localisation du parc national Nouabale-Ndoki



Source : Mokoko Ikonga Jérôme, 2009

³⁸Mokoko Ikonga, Jérôme (2009). Les Aires Protégées En Milieu Forestier, Le Cas Particulier Du Parc National De Nouabalé Ndoki. In Patrick Triplet. (dir.). *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris. hal-00669157, pp. 40-45

1.2. Les réserves

1.2.1. Réserve de faune de la Lefini

La réserve de faune de la Lefini est située au Sud-Est du Congo. Elle a été initialement créée par arrêté n° 3671 du 26 novembre 1951 sur une superficie de 400 000 ha, puis agrandie à 630 000 ha à partir de 1963 par arrêté n°0046/MAEEFGR-CH-CN du 7 janvier 1963. Son habitat et sa faune sont très similaires à ceux de la réserve de gorilles de Lesio Louna limitrophe.

L'acte de création de 1951 stipule que la réserve de faune de la Lefini a été créée pour préserver une partie de la faune sauvage du Moyen-Congo typique des Plateaux Batékés, des forêts et des cours d'eau qui les traverse.

En dehors des droits d'usage octroyés aux communautés (utilisation des ressources de la réserve pour subvenir à leurs besoins), il n'y a pas de retombées substantielles provenant de l'aire protégée³⁹. A noter toutefois, qu'il semblerait que WCS et l'association des Amis de la Réserve Lefini envisagent des projets d'appui visant à améliorer le bien-être des populations riveraines.

1.2.2. Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT)

La réserve communautaire du Lac Télé Likouala-aux-Herbes est située dans le département de la Likouala. C'est l'unique aire protégée congolaise dite « communautaire ». Elle est la première de ce type à avoir été inscrite sur la liste des sites Ramsar comme zone humide d'importance internationale en 1998. La zone est occupée par des forêts marécageuses, des forêts inondées de façon saisonnière, des savanes et des marais. La végétation est dominée par les *Raphias sp.*, *Trichilia sp.*, *Guibourtia demeusei*, *Uapaca sp.*, *Myrtagyna stipulosa*, *Garcinia sp.*, *Symphonia globulifera*, *Manilkara*, *Alstonia congensis*, *Klainedoxa sp.*, *Pandanus candelabrum*, *Aframomum angustifolium*, *Lasiomorpha senegalensis*, *Carapa procera*, *Xylopia aethiopica*, *Hyparrhenia diplandra*, *Setaria restioidea*, *Panicum maximum*, etc.

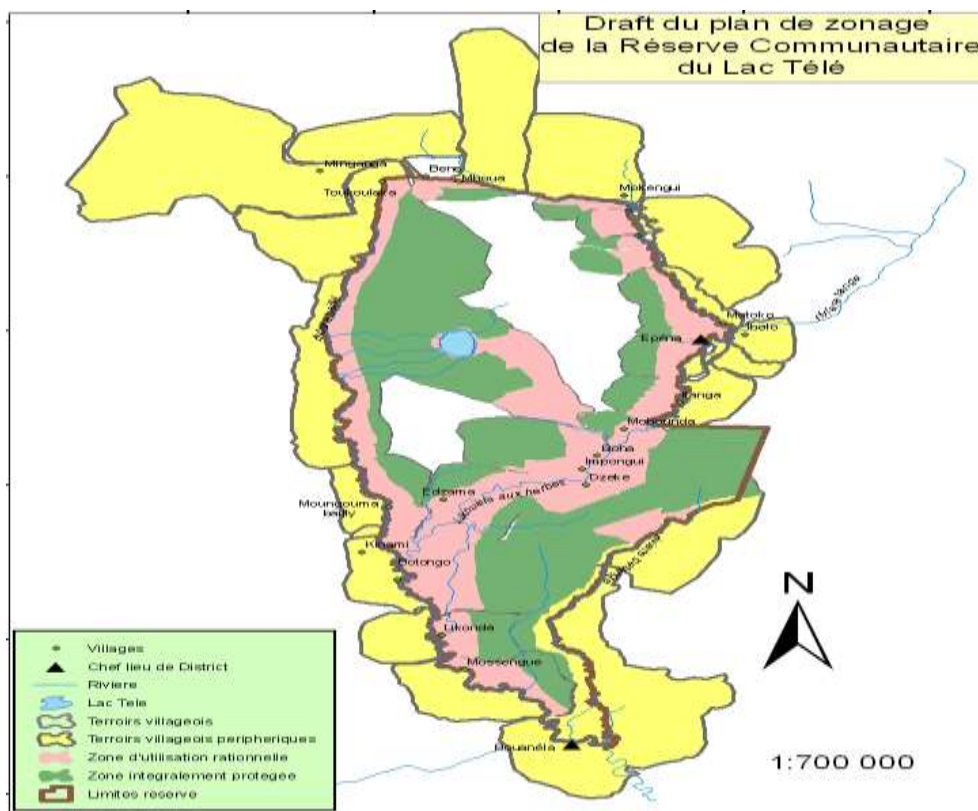
Parmi les nombreuses espèces qui la peuplent se trouvent notamment le Gorille des plaines de l'Ouest, et le Chimpanzé, dont les densités sont parmi les plus élevées dans cette partie du Congo, l'Eléphant de forêt, le Léopard, le Sitatunga, le Buffle, etc. Elle abrite également une grande diversité d'oiseaux (plus de 250 espèces) et constitue un site de nidification pour plusieurs espèces migratrices. Les rivières et lacs hébergent toute une gamme d'espèces de poissons, dont plusieurs sont endémiques.

³⁹ <https://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2015/07/METT-Reserve-de-faune-Lefini.pdf>. Consulté le 20 mars 2020 à 16h32min.

Signalant que la place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée est prévue mais, cela n'est pas encore fonctionnel à l'heure actuelle. Il est prévu que ces communautés soient consultées au travers des comités de gestion des ressources naturelles et de plates formes de discussion.

Par ailleurs, les habitants des 27 villages implantés dans ou autour de l'aire protégée sont entièrement dépendants des ressources naturelles. Plus de 90% des employés de l'aire protégée sont d'origine locale. Toutefois, il n'existe pas encore de projet visant à faire évoluer le bien-être des populations riveraines.

Figure n°4 : Présentation de la réserve communautaire du Lac Télé



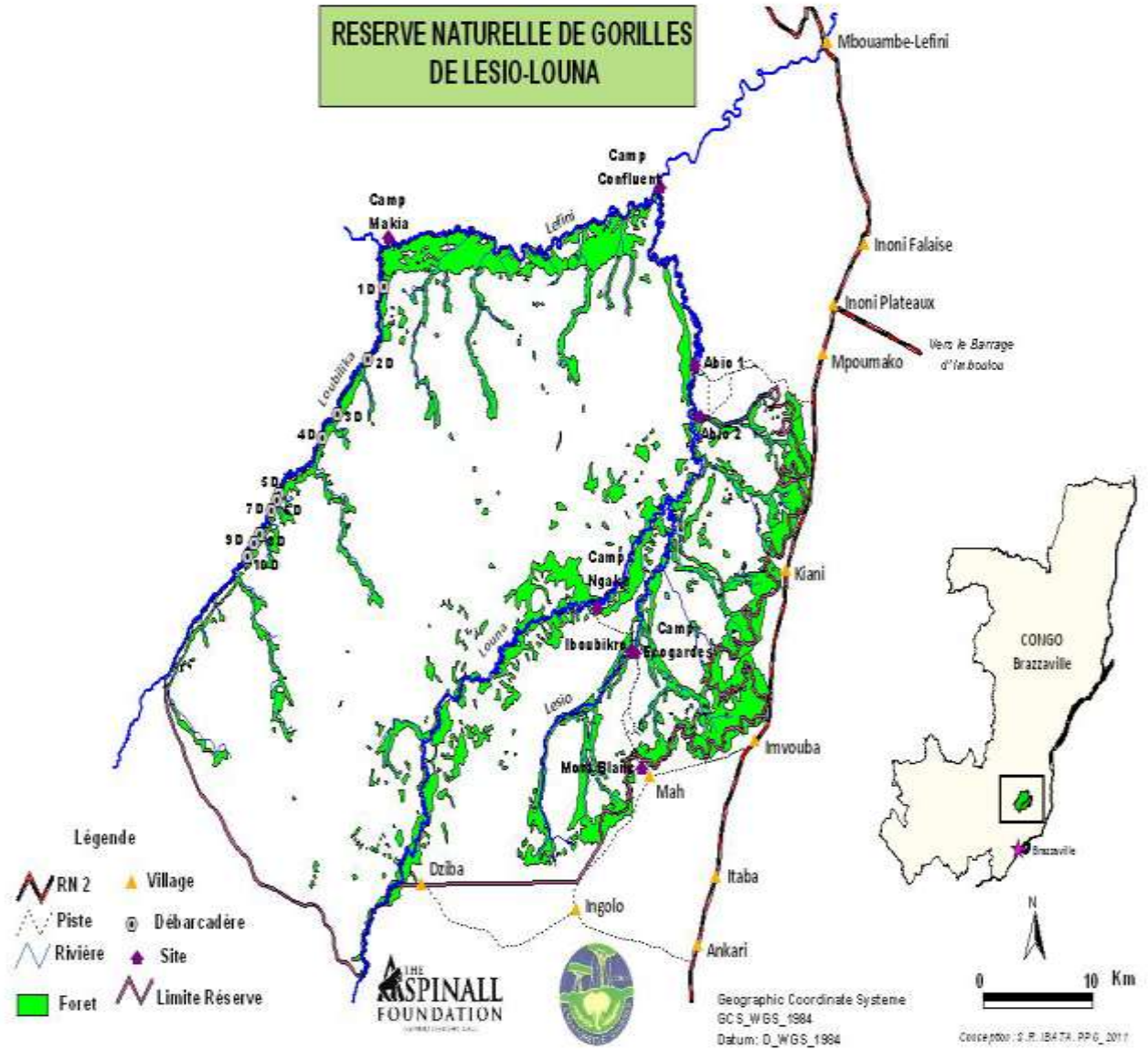
Source : Plan de gestion

1.2.3. Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna

Située dans la sous-préfecture de Ngabé, la RNGLL est constituée du sanctuaire initial de Lesio Louna et de la partie Sud-Ouest de la réserve de faune de la Léfini. C'est l'aire protégée la plus proche de Brazzaville (130 km). Elle a été initialement créée en tant que sanctuaire visant à réintroduire de jeunes gorilles saisis par l'administration forestière auprès des braconniers trafiquants. En raison de la nature sableuse des sols et malgré les conditions climatiques propices au développement d'une végétation luxuriante, la formation végétale la plus représentée est une savane parsemée d'îlots forestiers d'étendue variable et de petits

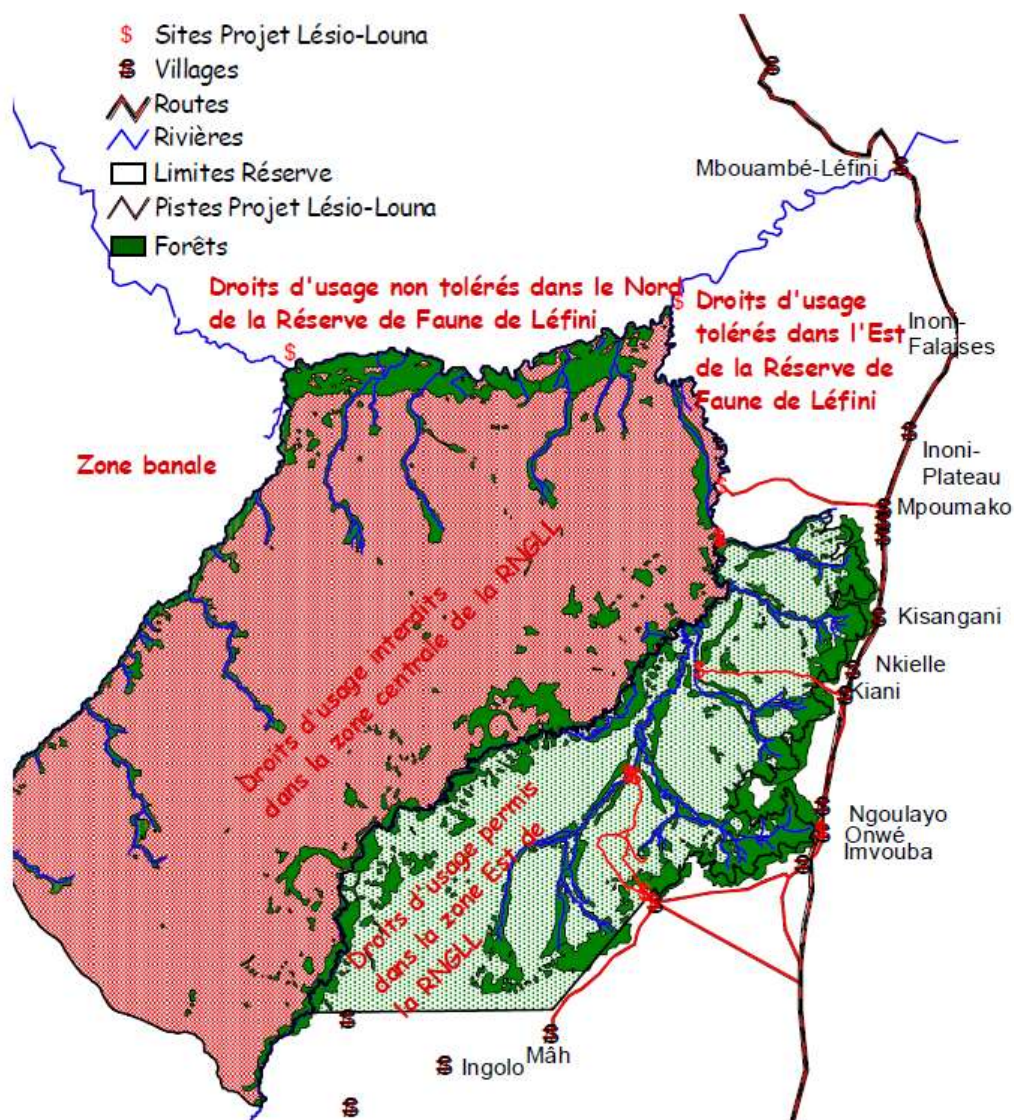
groupements hydrophytiques, qui constitue la végétation typique du domaine post-forestier de la région guinéo-congolaise. Cependant, la savane à *Loudetia* prédomine dans la réserve. Les forêts de la réserve occupent de faibles superficies.

Figure n°5 : Localisation de la réserve naturelle de gorilles de Lesio-Louna



Source : plan de gestion 2011-2016

Figure n°6 : Plan de gestion de la réserve naturelle de gorilles de Lesio-Louna

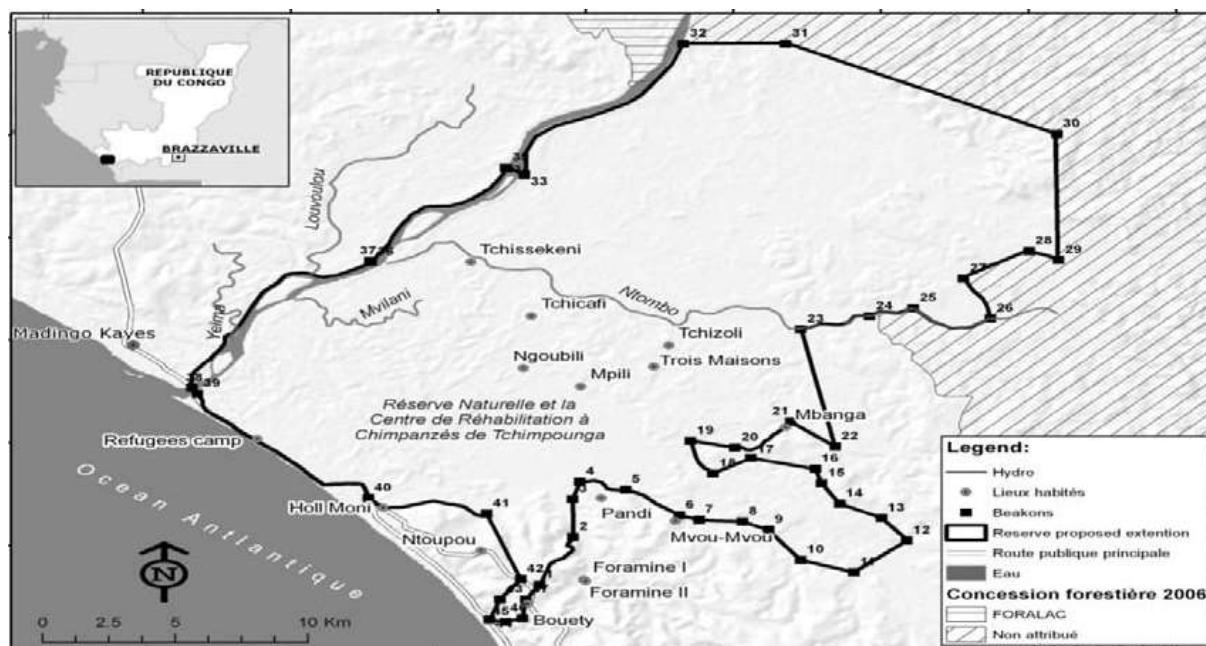


Source : plan de gestion 2011-2016

1.2.4. Réserve naturelle de Tchimpounga

Située à 33 km de Pointe-Noire, cette réserve est située dans le département du Kouilou à cheval entre les districts de Hinda et de Madingou kayes. La réserve abrite en son sein un sanctuaire où sont recueillis et élevés les chimpanzés avant leur réintroduction. Ce sanctuaire a été créé en 1995 et héberge actuellement plus d'une centaine de pensionnaires, progressivement réhabités à leur milieu naturel. La réserve est constituée de galeries forestières et d'une forêt en partie marécageuse localisée dans la zone Nord. Selon certaines enquêtes biologiques et les résultats des observations effectuées pendant les patrouilles de surveillance, cette réserve héberge principalement des petites antilopes, des petits carnivores et des primates.

Figure n° 7 : Réserve naturelle de Tchimpounga



Source : Ministère du Développement Durable de l'Economie Forestière et de l'Environnement

1.2.5. Sanctuaire de gorilles de Lossi

Le sanctuaire est situé à 850 km de Brazzaville au nord-ouest du Congo dans le département de la Cuvette Ouest, à 52 km de Mbomo centre et au Sud-Est du parc national d'Odzala-Kokoua.

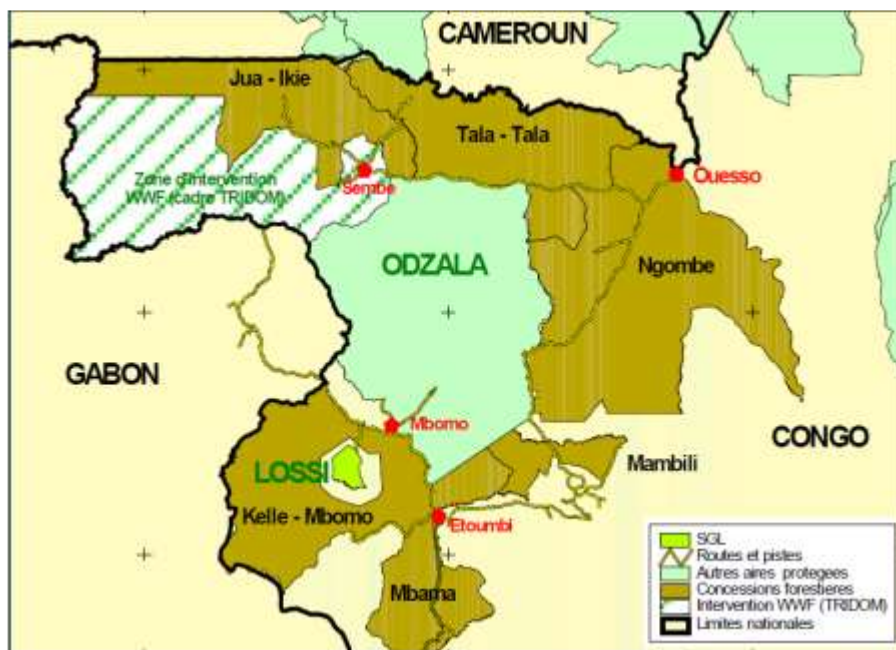
Sa création en 2001, par les ayants droits des terres de Lossi résulte des travaux de recherche écologique et comportementale démarrés en 1992 par le couple Bermejo dans le cadre d'un programme de recherche et de conservation sur les gorilles et les chimpanzés.

Sa végétation est composée d'une mosaïque de forêt dense semi caducifoliée et clairsemée à marantacées, et d'une végétation secondaire sur les sites ayant abrité d'anciens villages. Sur la façade Est de la Réserve, des savanes arbustives de petites dimensions sont incluses dans le bloc forestier. On retrouve également des forêts marécageuses dans les fonds de vallées et des dépressions mal drainées. La biodiversité spécifique connue de la flore du secteur d'étude de gorilles de la réserve de Lossi (50 km²) regroupe 650 espèces représentant 116 familles botaniques, et 447 genres soit 24,9% des espèces répertoriées pour l'ensemble du Congo (4.397 espèces pour 198 familles).

Les missions de suivi écologique et les inventaires effectués révèlent et confirment la présence d'une forte biodiversité animale dans le sanctuaire et ses environs. Cette diversité animale comprend un mélange intéressant d'espèces typiques du milieu forestier (faune identique à celle présente à Odzala Kokoua). Les densités de population humaine habitant la

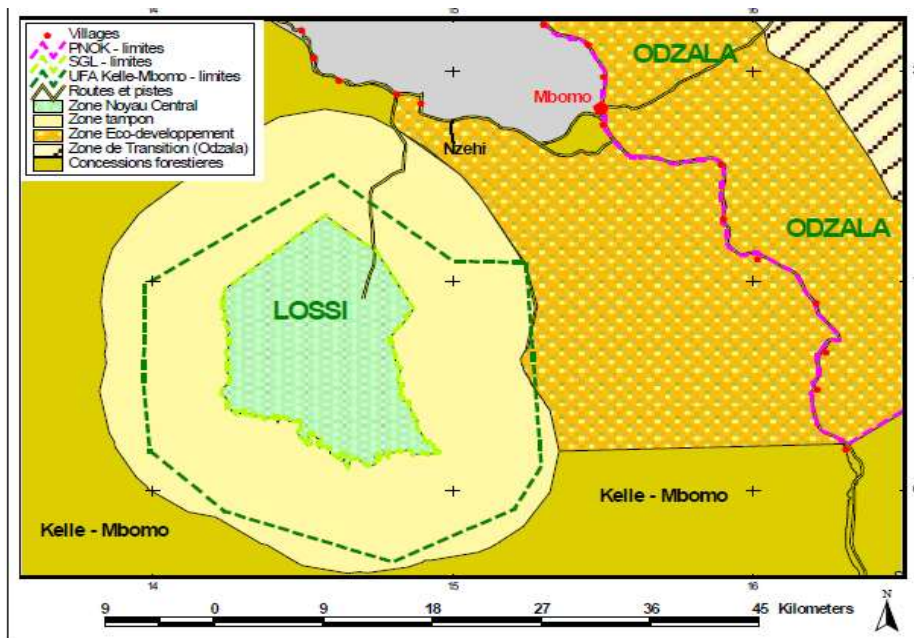
zone périphérique du sanctuaire de gorilles de Lossi sont très faibles. Le village le plus proche du sanctuaire se trouve à 17 km.

Figure n°7 : Localisation du sanctuaire de gorilles de Lossi



Source : plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi

Figure n°8 : Zonage du sanctuaire de gorilles de Lossi



Source : plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi

1.2.6. Réserve de la biosphère de Dimonika

Créée par décret N° 88/ I8I du 1^{er} Mars 1988 sur une superficie de 136.000 ha, la Réserve de Biosphère de Dimonika se trouve dans le district de M'vouti, département du Kouilou, situé au sud-ouest de la République du Congo, à près de 60 km de l'océan atlantique. La végétation est essentiellement constituée de forêt ombrophile qui abrite 53 espèces de mammifères et 425⁴⁰ espèces d'oiseaux dont les groupes les plus importants sont représentés par les *Ardeidae* , les *Accipitridae* ,les *Curudae* , les *Columbidae* , les *Sylvidae* et les *Estrildidae*.

La réserve comprend une zone centrale où aucun établissement humain n'est autorisé. La pénétration, la circulation et le stationnement dans celle-ci sont réglementés par arrêté. Seules y sont autorisées les activités scientifiques, éducatives et touristiques. La zone centrale est purgée de tous les droits d'usage. Il existe également une zone d'influence humaine où les seules activités autorisées sont l'agriculture et la cueillette⁴¹. En ce qui concerne la chasse, les dispositions de la loi 37-2008 du 28 Novembre 2008⁴², définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune, autorise des battues d'animaux et une assiette de coupe de bois bien circonscrites pour l'usufruit et des besoins domestiques.

La réserve comporte également deux zones tampon dans lesquels le décret de création signale la prohibition du port d'armes à feu et l'interdiction de renouveler les permis d'exploitation forestière accordés avant la signature du décret ou d'attribuer ceux-ci aux exploitants.

La réserve est la propriété de l'Etat, placée sous la gestion administrative de la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) au Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable.

Jusqu'à ce jour, la réserve ne procure aucune retombée économique aux communautés riveraines dans la mesure où elle ne génère aucun emploi ou droit d'entrée touristique, etc. dont les riverains pourraient bénéficier. Les ressources de la réserve sont par contre utilisées par les communautés pour leur subsistance.

⁴⁰ UICN/PACO (2012). *Op.cit.* p. 16

⁴¹ Tsoumou, Bertrand Russel. (2014). *Gestion durable de la réserve de biosphère de Dimonika : contribution à l'estimation de la quantité de carbone de la forêt modèle de Dimonika (république du Congo)*. DESS (Diplôme d'Etude Supérieure Spécialisée). Ecole Postuniversitaire d'Aménagement et Gestion Intégrés des Forêts et Territoires Tropicaux (ERAIFT/UNESCO).

⁴² Loi n° 37-2008 sur la faune et les aires protégées. *Op. cit.*

Figure n°9 : Réserve de la biosphère de Dimonika



Source : Batalou, 2012, Cité par Tsoumou Bertrand Russel

Conclusion

Le Congo regorge d'énormes potentialités en terme de patrimoine naturel, cependant l'inventaire de la biodiversité au Congo n'est pas complet. En effet, malgré les inventaires menés plus ou moins régulièrement dans quelques Aires Protégées, on estime que les connaissances sur la faune et la flore du pays sont encore faibles. Il existe des Aires Protégées où aucune donnée pertinente et récente n'est encore disponible (Dimonika, Lefini). L'ORSTOM a mené de nombreuses études mais les gestionnaires ne les ont pas à leur disposition. Il en est de même en ce qui concerne les travaux de recherches et de fin d'études menées par des scientifiques du monde entier dont les rapports sont souvent confinés dans des bibliothèques étrangères. Les études d'impacts environnemental et socioéconomique complètent parfois ces connaissances sur la biodiversité.

Chapitre 3 :

Aperçu sur le parc national Conkouati-Douli

Introduction

Dans ce chapitre, il s'agit de présenter le parc Conkouati-Douli, en commençant par son acte de création, en passant par les différentes potentialités qu'il regorge et les modalités de gestion.

1. Situation géographique et limite

Érigé en août 1999, le Parc National de Conkouati-Douli inclut l'ancienne Réserve de faune de Conkouati, qui, recouvrait à sa création en 1980, près de 300 000 hectares. Limité au nord par la frontière gabonaise, au sud-ouest par l'océan atlantique, le parc s'étale sur 504 950 hectares, à cheval sur les districts de Madingo-Kayes et de Nzambi, dans le nord-ouest du département du Kouilou. Co-géré par l'ONG américaine Worldlife Conservation Society et les autorités congolaises, il comprend une partie terrestre, la plus vaste, avec une zone de protection intégrale « Ngongo », et une réserve marine le long du littoral. De relief peu élevé, en dehors de quelques collines moutonnant jusqu'aux contreforts du Mayombe, le parc est sillonné de cours d'eau (Ngongo, Niambi et Noumbi), de lacs (Tchibenda, Tchivok) et d'une lagune de 2 400 hectares, l'une des plus grandes du pays. Compte tenu de sa situation géographique, il offre une diversité de milieux physiques : des savanes ouvertes en bordure de la forêt, une zone humide et divers types de forêts (denses humides, marécageuses, côtières, de moyenne altitude, mangrove). D'où la présence d'une flore riche et diversifiée. Le parc abrite quelque 3 000 personnes principalement des Vili et des Loumbou dont les villages sont concentrés le long des pistes et autour de la Lagune de Conkouati⁴³.

Les limites sont essentiellement constituées de repères naturels et il y a toutefois quelques panneaux dans la partie sud. Un marquage avait été effectué en 2005 mais n'a jamais été entretenu depuis. Les populations riveraines revendiquent des parcelles forestières pour avoir accès à la faune et au bois au niveau de la zone d'écodéveloppement dont la limite n'est pas matérialisée. Par contre, il n'y a pas de repère de délimitation pour la partie marine de l'AP.

⁴³ <http://www.officedutourisme.gouv.cg/conkouati-douli/>. Consulté le 25 juillet 2020 à 13h20min.

2. Valeur du parc national Conkouati-Douli

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Elephant, Gorille, Tortues marines (3 espèces dont la Tortue luth), Dauphin à bosse, Chimpanze, Buffle, Cobe de Fasa, Sitatunga, Chevrotin aquatique, Mandrill, Panthère, Céphalophe (plusieurs espèces), Lamantin Écosystème lagunaire et mangrove, chutes et bassin versant
valeurs paysagère	Grottes de nidification des chiroptères dans le Mayombe Mont kouboula Paysage lagunaire et collinaire
Valeurs culturelles	Forêt sacré (Tchibila), totems, Tchikoumbi
Valeurs culturelles	Forêt sacré (Tchibila), totems, Tchikoumbi
Valeurs économiques	Ecotourisme de vision pour la ponte des tortues, les gorilles, les chimpanzés et les éléphants
Valeurs éducatives	Education environnementale (scolaire) Recherche

3. Les raisons de classement

- L'article 3 du décret de création N°99-136 bis d'août 1999 stipule que la création du parc a pour but :
- La conservation des bassins versants tributaires des fleuves et des rivières ;
- La conservation de la diversité biologique de la flore, de la faune, des ressources génétiques, du sol et de l'atmosphère ;
- La préservation des écosystèmes forestiers, des savanes, des lagunes, des systèmes marins, dans leur état naturel ;
- La promotion de la recherche développement et/ou de la recherche scientifique ;
- La promotion et le développement du tourisme ;
- La protection et/ou la conservation des sites historiques et archéologiques ainsi que la beauté des paysages ;
- L'utilisation rationnelle et durable des zones périphériques et/ou tampons au parc ainsi que leurs ressources ;
- L'éducation à l'environnement ;

- La surveillance continue de l'environnement.

4. Le règlement de l'aire protégée

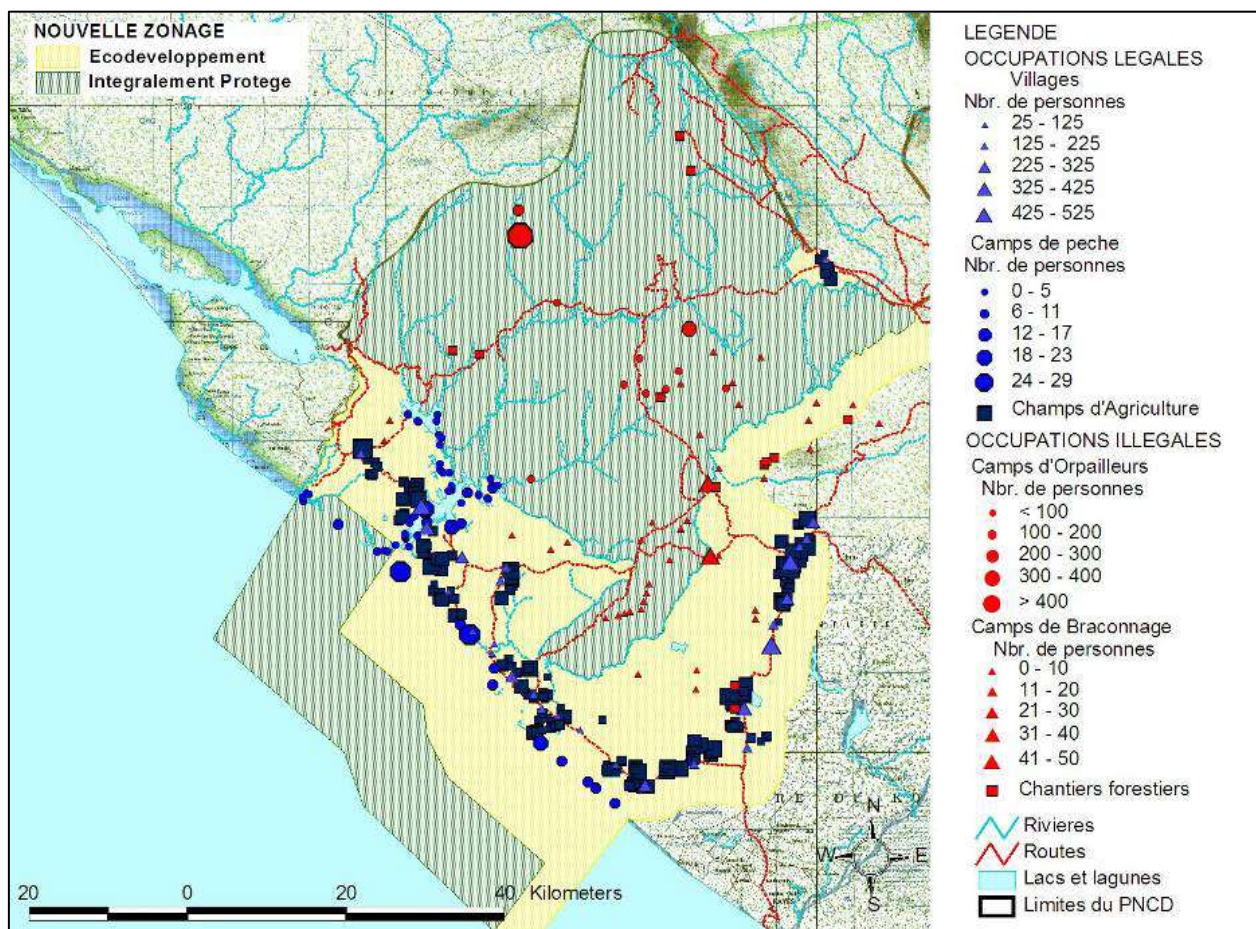
La loi 37-2008 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux « sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées le séjour et le survol à basse altitude » (article 12). Le décret de classement N°99-136bis du 14 août 1999, précise qu'aucun droit d'usage (article 4) et aucune exploration ou exploitation forestière ou minière (article 5) n'est autorisée à l'intérieur du parc ; elles sont toutefois possibles dans les zones d'écodéveloppement du parc. Aucune arme, explosif ou produit toxique ne sont autorisés dans l'AP (article 8). Le décret N°99-136 bis précise également qu'un règlement intérieur et qu'un plan d'aménagement fixeront les modalités de fonctionnement et de gestion du parc.

Le règlement intérieur précise les règles de gestion applicables à l'ensemble de l'AP (conformément à celles édictées dans l'acte de création) et les règles propres à chaque zone interne ainsi que les montant des différentes taxes et droits d'entrée. Une charte de cogestion des ressources naturelles du parc avec les communautés riveraines a été établie au moment de sa création en 1999. Elle matérialise l'accord entre le parc et ces dernières concernant les règles de gestion des ressources dans les zones périphériques du parc.

5. Configuration du parc Conkouati-Douli

Le PNCD répond aux principes de gestion d'une Réserve de la Biosphère, même s'il n'a pas le label MAB. Il est habité par environs 1700 personnes réparties dans sept villages et inclut un chef-lieu de district.

Carte N° 3 : Nouvelle zonage écodéveloppement intégralement protégè



Source : plan de gestion 2011-2015

L'ancien plan de gestion élaboré en 1999 comprenait initialement 10 zones de gestion différentes :

- deux zones de **protection intégrale** à travers les zones de Ngongo et de Loukany, séparées l'une de l'autre par une concession forestière. Les activités d'extraction y sont prohibées, seules les activités de recherche, de développement touristique et de surveillance y sont permises ;
- trois zones **d'écodéveloppement** autour des villages, destinées aux activités légales devant permettre à la communauté locale d'assurer la satisfaction des besoins individuels et collectifs ;
- deux zones de **protection temporaire**, qui sont des zones très dégradées par l'activité anthropique (ex-zones d'exploitation industriels) sont soumises à une protection temporaire d'une période minimum de 5 ans pour permettre la reconstitution de la biodiversité, avant le classement en zone intégralement protégée ou zone d'écodéveloppement ;

- deux zones d'**utilisation multiple** qui sont des permis d'exploitation forestière COFIBOIS et MAN-FAI-TAI établies avant la création du PNCD et devant intégrer la gestion effective de celui-ci à la fin du contrat. En fin d'année 2004, du fait que le contrat d'exploitation de la société COFIBOIS était arrivé à terme, la zone est ainsi devenue partiellement protégée. Le contrat d'exploitation de la société forestière MAN-FAI-TAI (devenu SICOFOR en 2008) arrivait à terme en Décembre 2011 ;
- **la zone marine** est définie comme une extension marine du PN où n'est pas précisé un statut de protection précis.

Le décret créant le parc prévoit, en plus, une **zone tampon** de cinq kilomètres dans les limites Est et Sud du Parc National, à l'intérieur de laquelle aucune attribution de permis d'exploration ou d'exploitation minière, pétrolière, forestière ou agricole ne sera pas accordée et/ou effectuée.

Ce zonage était complexe et les règlements d'usage des ressources et de l'accès aux différentes zones n'ont pas tous été définis, ce qui a laissé ouverte une large fenêtre d'interprétation conduisant à de nombreux abus des ressources marines et terrestres.

Un zonage simplifié et plus fonctionnel a été proposé dans le nouveau plan de gestion (en cours de validation). Le zonage retenu tient compte du mode de gestion d'une Réserve de la Biosphère, en essayant d'intégrer les exigences de vie de cette population humaine à celles de la conservation de la biodiversité et du développement économique.

A l'heure actuelle, le parc national Conkouati-Douli comprend donc deux zones de gestion différente :

La zone **de protection intégrale**, exclusivement vouée aux activités de recherche scientifique, de tourisme de vision et à la surveillance continue de l'environnement. C'est dans cette partie que continuera à se développer les programmes de réinsertion des chimpanzés exécutés par L'ONG Habitat Ecologique et Liberté des Primates (HELP) et le Jane Goodall Institute (JGI). Dans la partie marine de cette zone intégrale, la navigation, la pénétration et la pêche sous toutes ses formes sont strictement interdites. Seuls les prélèvements destinés à l'amélioration des connaissances scientifiques de la zone marine peuvent être effectués, mais ils sont assujettis à l'obtention d'un permis de recherche et d'une autorisation spéciale de l'administration forestière.

La **zone d'écodéveloppement**, englobant les villages de l'AP et où les populations peuvent exercer leurs droits d'usage (petite chasse sur les espèces non protégées, agriculture suivant

des pratiques définies (pour la culture sur brulis), pêche autorisée seulement pour les habitants des villages du parc mais soumise à des règles concernant les pratiques de pêche (interdiction de pêcher les tortues et les mammifères marins), récolte des produits forestiers non ligneux, etc.) et pour le tourisme de vision.

La zone tampon prévue par le décret de création du parc a été maintenue et couvre cinq km, à l'extérieur de l'AP, au niveau des limites Est et Sud du parc (de part et d'autre des routes longeant le parc). Les gestionnaires pensent que le parc doit être agrandi pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de conservation (création de la transfrontalière Mayumba-Conkouati)..

6. Plan de gestion/aménagement

Le dernier plan d'aménagement du PN de Conkouati-Douli avait été réalisé par l'UICN en 1999 et avait une durée de validité de cinq ans, mais il est encore utilisé en attendant que le nouveau draft de plan de gestion soit validé. Ce plan de gestion a été partiellement appliqué du fait de restrictions financières. Le nouveau plan de gestion a été élaboré par des techniciens de MDDEFE et les gestionnaires. Il intègre les données disponibles sur l'état des ressources du parc (inventaires, etc). Il est prévu que le draft du plan de gestion soit soumis aux populations pour validation.

6.1. Gestion des ressources naturelles

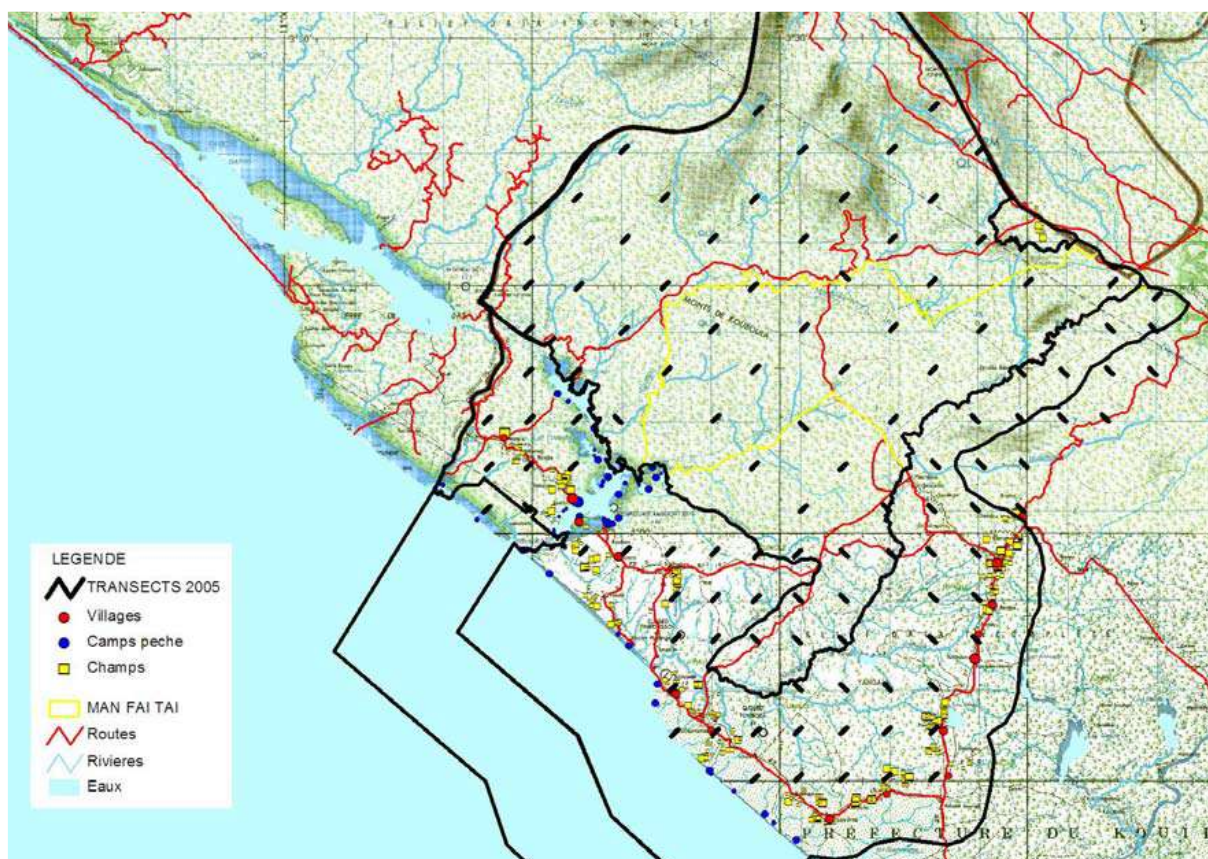
Le plan d'aménagement mentionne que la politique de conservation du parc sera axée sur la « protection des espèces animales rares et/ou menacées et sur la protection de la forêt du Mayombe. Cependant l'analyse des cibles de conservation qui découlent de ces valeurs naturelles à protéger et sur lesquelles doivent se focaliser les actions de gestion, pour permettre d'atteindre cet objectif n'est pas précisée. A défaut, le suivi écologique cible principalement les grands mammifères, les tortues marines et les dauphins à bosse. Un monitoring est également réalisé au moment des patrouilles de surveillance. Les outils SIG sont systématiquement utilisés pour analyser les données GPS relatives au monitoring mené lors des patrouilles de surveillance. La gestion des feux passe essentiellement par la sensibilisation des populations. Il n'y a pas de gestion active en tant que telle. Les routes qui longent le parc jouent également un rôle de pare feu entre la zone d'écodéveloppement et la zone intégrale.

6.2. L'inventaire des ressources

WCS a la charge d'assurer le suivi écologique des grands mammifères et le suivi des activités et impacts humains sur ces ressources.

- 2011 : étude sur les activités socioéconomiques des populations riveraines réalisée par les gestionnaires eux-mêmes
- 2009-2010 : protection et suivi des tortues marines réalisé par les gestionnaires eux-mêmes
- Des inventaires ont été faits régulièrement sur les grands primates, les éléphants et les buffles à intervalle régulier en 2005, 2008 et 2010.
- 2005 : inventaires des oiseaux d'eau douce réalisés par les gestionnaires eux-mêmes
- 1999 : inventaire sur l'habitat réalisé par l'université Mariam Nguabi

Carte N° 4 : plan de gestion



Source : plan de gestion 2011-2015

Les inventaires de 2010 ont été réalisés sur les grands singes, les éléphants et les buffles. Ces données ont été recoupées avec les données de monitoring récoltées durant les années antérieures pour évaluer l'évolution de ces populations animales. Des cartes de distributions de ces populations sont disponibles. Les résultats de ces suivis sont intégrés à l'évolution des

modes de gestion de l'AP. Ainsi, la comparaison des densités entre 2005 et 2008 qui avait révélé une réduction effrayante de 25% de l'effectif des grands singes, a débouché sur la décision de construire un poste de contrôle à Mifoumbi dans le Nord du PNCD où les grands singes avaient disparu pour y renforcer la surveillance et le suivi écologique. Toutes ces études sont menées aussi bien sur la base des protocoles d'accord établis avec des chercheurs indépendants, aidés dans leurs recherches par des assistants recrutés au sein des communautés locales que par les chercheurs du parc. Toutes les informations relatives au suivi écologique et au suivi des activités humaines sont stockées dans une base de données. Les gestionnaires souhaitent développer des inventaires des mammifères marins (baleine à bosse, les dauphins, etc.) pour faciliter la gestion de la zone marine.

6.3. Les moyens humains

L'équipe du parc compte douze cadres techniques¹¹, deux agents chargés de la comptabilité, 31 éco-gardes et 18 personnes pour le petit personnel. Tous sont employés par WCS à l'exception du conservateur et son adjoint, du chef de patrouille (surveillance) et du chef de service administratif et financier. 55 étudiants sont également recrutés temporairement par WCS pour le suivi des tortues et les inventaires de grands mammifères. Le personnel technique se compose du conservateur et de son adjoint, du chef de patrouille, de l'assistant en éducation environnementale et sensibilisation, des assistants de recherche et suivi écologique, de l'assistant socioéconomique et de trois autres personnes pour les services administratifs et logistiques.

6.4. Les ressources financières

Le budget de l'AP est composé à 5% de la part étatique, à 5% des revenus de l'écotourisme, à 5% des fonds privés et à 85% de l'apport de financements extérieurs. WCS plus particulièrement apporte 30% des fonds (pour le fonctionnement de base). En 2010, le budget annuel total dédié à la gestion tournait autour de 292 500 000 de francs CFA. Les principaux postes de dépenses par ordre décroissant sont les suivants :

- Surveillance : la prise en charge des éco-gardes est assurée, quasiment à part égale, par USFWS, NEU (fonds privés) et Maurel et Prom (exploitant pétrolier). A terme, l'objectif visé est que les privés assument complètement les coups de la surveillance.
- Prise en charge du personnel d'appui ;
- Recherche ;
- Développement communautaire ;
- Education-sensibilisation ;

- Développement de l'écotourisme.

Au final, le budget effectivement disponible ne couvre pas complètement les activités de gestion de base telle que le contrôle et la surveillance de parc. La partie marine du parc semble plus fortement affectée par ce phénomène. Les fonds destinés aux activités de développement communautaire et écotouristique sont encore insuffisants, par contre, les fonds alloués pour le suivi écologique semblent suffisants.

Par ailleurs, au vu de la faible contribution de l'Etat, les fonds de fonctionnement de l'AP se basent presque exclusivement sur les apports des bailleurs selon les protocoles d'accord établis avec WCS. La gestion budgétaire est donc réalisée par WCS pour les financements propres qu'ils apportent et ceux qu'ils ont obtenu auprès d'autres partenaires. Depuis 2001, les principaux fonds proviennent de USAID/CARPE ; UNESCO/CAWHFI ; USFWS et UNESCO/FFEM. Les droits d'entrées touristiques génèrent des fonds dont la majorité est rétribuée au MDDEFE trimestriellement. Un pourcentage de ces fonds est également reversé à l'AP pour assurer une partie de son fonctionnement (prise en charge de 10 éco-gardes et de 2 ménagères). Enfin la somme restante est conservée pour être reversée plus tard aux communautés riveraines selon un processus qui sera convenu avec eux. Cette rétribution aux communautés se fera lorsque les comités de gestion seront créés. Il ne s'agit encore que d'un projet à l'état actuel.

7. Infrastructure et équipement

La base vie du parc comprend 3 logements, 2 bureaux administratifs, 1 case de passage (lodge), 1 magasin, 1 garage, 1 abri pour les générateurs et 1 paillote pour les travailleurs. Il n'y a pas de logements pour les éco-gardes sur la base vie. Il y a des équipements mais certains en nombre insuffisant : ordinateurs, 2 véhicules (insuffisants), bateau (hors service), GPS, radios, téléphones satellitaires, caméras, etc. Ces installations et équipements sont régulièrement entretenus mais l'entretien pourrait être amélioré.

8. Les acteurs riverains du parc

Acteurs privés :

- SintouPotash : industrie minière d'exploitation de la potasse, zone d'écodéveloppement. L'accord est en cours de négociation avec l'AP ;
- Maurel & Prom : exploitation pétrolière, zone d'écodéveloppement. Perenco: exploitation pétrolière, zone d'écodéveloppement. Il n'y a pas d'accord avec le parc ;

- Sicofor : exploitation forestière dans la zone intégrale. L'arrêt des activités est prévu en décembre 2011 date à laquelle cette zone redeviendra protégée ; Il n'y a jamais eu d'accord avec le parc.

Associations et ONG :

- WCS : partenariat de gestion sur le parc, depuis 2000 ;
- HELP-Congo : sanctuaire de réinsertion de chimpanzés, implantés en périphérie de l'aire protégée depuis 1989 ;
- COGEREN (Comité de Gestion des Ressources naturelles de Conkouati-Douli) : association locale de pêcheurs et de paysans créée au moment du projet l'UICN/GEF en 1996-1997, interlocuteur principal des gestionnaires pour les sensibilisations relatives à la pêche artisanale sur les lagunes ;
- Nature et Développement, AVDR et MDK ;

Communautés :

- 13 villages côtiers et 13 villages forestiers d'ethnies Vili, Loumbou principalement.

9. Institution de gestion

L'institution de gestion du parc est l'ACFAP sous la tutelle du Ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE) appuyé par WCS, avec qui un protocole de collaboration a été signé depuis 2000, pour appuyer la gestion du parc. Le dernier protocole a été signé en 2008 pour une durée de 5 ans. L'article 44 de ce protocole précise que WCS doit appuyer la gestion du parc dans les domaines suivants : le suivi de la lutte anti-braconnage, le renforcement du personnel, l'assistance technique, le suivi de diverses études écologiques et socioéconomiques contribuant à la préparation et/ou à la révision des plans d'aménagement des parcs, le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement pour la gestion durable de la biodiversité dans le parc.

10. Projets en cours sur l'aire protégée

Les projets en cours sur l'aire protégée sont mis en œuvre par les organismes suivants :

- WCS : Projet d'appui à la gestion du parc national de Conkouati, depuis 2000 ;
- HELP (Habitat Ecologique et Liberté des Primates) : Réinsertion des chimpanzés dans le milieu naturel, 5 ans, conservation de la biodiversité ; lors de l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion (1996-1997. J.C.Heymans.UICN /GEF) un vaste territoire (le « triangle ») du parc fut concédé à l'ONG responsable du projet ;

- UNESCO : par le fond CAWFI ;
- FFEM : financement des activités alternatives ;
- NEU : appui au financement des activités de la surveillance ;
- WALLACE : financement des activités de recherche sur la partie marine et prise en charge des salaires de 3 éco-gardes ;
- USFWS : financement du suivi des tortues et des grands singes, du monitoring des éléphants et prise en charge des salaires de 10 éco-gardes ;
- Opérateur pétrolier Maurel et Prom : prise en charge des salaires de 10 éco-gardes.

NB : projets terminés :

- RAPAC/UE : Projet d'appui à la création du parc transfrontalier Mayumba-Conkouati, 1 an, 16 million FCFA, Gestion concertée transfrontalière ;
- Projet de gestion et de conservation des aires protégées de l'IUCN : 1994-2000, GEF, Gestion et conservation de la biodiversité avec mise au point d'un plan d'aménagement et de gestion partageant la réserve en zones à intérêts multiples, initiant des activités alternatives (contrats terroirs) sous la responsabilité des villages périphériques (COGEREN), recrutant et formant des éco-gardes choisis parmi les jeunes villageois.

11. Les principales menaces sur le parc

Le **braconnage** touche toute l'AP et une très grande variété d'espèces fauniques. La viande de brousse est commercialisée sur la ville de Pointe Noire. Il existe également le petit braconnage pour la subsistance des populations riveraines mais cette activité à moins d'impacts négatifs que le braconnage à visée commerciale. NB : les éléphants ne sont a priori pas encore braconnés pour l'ivoire dans la zone (contrairement à la zone du Nord Congo).

Des activités de **pêche abusive à l'échelle industrielle** ont lieu sur toute la surface marine protégée de l'AP. Celle-ci impacte fortement les populations halieutiques et certaines espèces protégées (tortues, dauphins). A cette pêche industrielle s'ajoute celle de type artisanale faite avec des filets à faible maillage donc non conformes, cela à des fins non seulement d'autosubsistance mais aussi de commercialisation sur le marché de Pointe Noire.

L'exploitation du bois de manière industrielle. Il existe encore un permis d'exploitation forestière à l'intérieur du parc. L'exploitation artisanale (sciage) pour la commercialisation

sur la ville de Pointe Noire, pour la construction de maisons et l'usage domestique est également pratiquée dans l'aire protégée.

La pollution des eaux par le pétrole (fuites de pétrole provenant de l'exploitation pétrolière en cours) et pollution ménagère (sachets plastiques qui étouffent les tortues marines) est observée dans la zone d'écodéveloppement. Il existe également une pollution acoustique générée par le système d'exploitation de pétrole en périphérie de l'AP qui perturbe les déplacements normaux des baleines. (Interférences avec les ondes qu'elles émettent pour communiquer entre elles).

La conversion des terres de l'aire protégée par l'agriculture sur brulis (qui touche 10% du parc et ne concerne que la zone d'écodéveloppement), par l'orpaillage (qui concerne 25% du parc, dans la zone d'écodéveloppement) et par l'installation d'une exploitation industrielle de minerai dans la zone d'écodéveloppement.

Les feux de brousse incontrôlés, liés aux activités humaines (agriculture, etc.) et qui se déroulent dans la zone d'écodéveloppement.

Deuxième partie :
Les enjeux du patrimoine naturel au Congo

Chapitre 4 :

Analyse des impacts socioéconomiques du parc national Conkouati-Douli sur la subsistance des communautés environnantes

Introduction

Ces dernières décennies, les créations d'aires protégées se sont multipliées de façon spectaculaire dans le monde entier. Si leur but initial est de maintenir la biodiversité, nombre d'entre elles abritent également les lieux de vie de communautés locales et autochtones, dont la subsistance, la culture et l'identité sont intimement liées à ces paysages et ces écosystèmes, et ce depuis des générations. Le consensus international actuel consiste à dire que les aires protégées devraient concilier conservation et besoins sociaux. Mais, dans les faits, il s'avère difficile de mettre cela en application, en particulier en république du Congo. Ce chapitre vise à analyser les conséquences de la création du parc Conkouati-Douli sur les activités de subsistance des communautés environnantes.

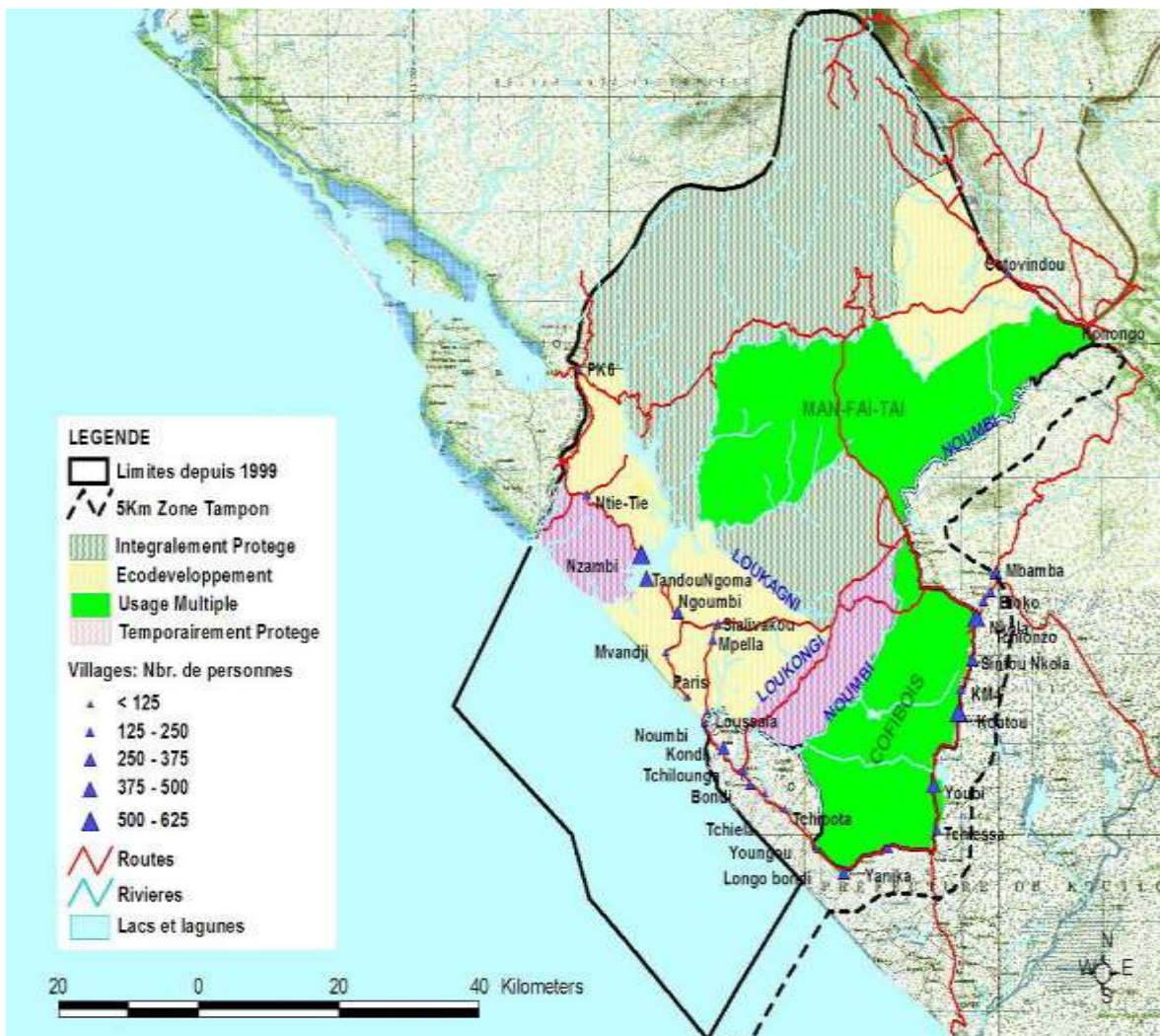
1. Aperçu sur les communautés environnantes du parc Conkouati-Douli et leurs activités de subsistance

1.1. Les communautés environnantes

Selon une étude menée par Inès Ayari., Simon Counsell. (2017), près de 7 000 personnes vivent dans environ 28 villages situés aussi bien à l'intérieur qu'autour du parc national Conkouati-Douli, le long de deux routes reliant la région à la ville de Pointe-Noire. Une moitié de la population du parc de Conkouati vit dans les villages côtiers du district de Nzambi, tandis que l'autre moitié est installée dans les villages forestiers du district de Madingo-Kayes. Les habitants de la côte sont principalement des Vilis, un groupe bantou de pêcheurs et de commerçants installé dans la région depuis plusieurs siècles, alors que les habitants des villages situés le long de la route de la forêt sont issus de plusieurs ethnies forestières comme les Yombés, et de communautés autochtones telles que les Babongos (pygmées). La plupart des communautés autochtones dans cette zone se considèrent « affiliées » à un groupe bantou en particulier. Conkouati comprend des villages ancestraux, des sites sacrés et des cimetières historiques. Tous ces lieux revêtent une grande importance pour les communautés vivant dans le parc⁴⁴.

⁴⁴ Inès Ayari., Simon Counsell. (2017). *Op.cit.*, p. 24.

Carte n°5 : Localisation des villages dans et autour du parc national Konkouti-Douli



Source : plan de gestion 2011-2015

Image n°1 : Illustration d'un village dans le parc national Conkouati-Douli



Source : Image tirée du document, « Le coût humain de la conservation en République du Congo » 2017

1.2. Les activités de subsistance

Les populations locales vivant dans les villages dans et autour du parc ont des pratiques rurales, basées majoritairement sur l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette.

1.2.1. L'agriculture

Cette activité génératrice de revenu est essentiellement pratiquée par les femmes dans cette zone. Bien que les hommes soient impliqués en amont de ladite activité (défrichage de l'espace à cultiver), la femme reste la cheville ouvrière de la production agricole car elle assure le déroulement de toutes les autres étapes de la production jusqu'à la récolte. De ce fait, la femme demeure la première victime de la menace des animaux sauvages en l'occurrence les éléphants. Ce rôle de la femme et les conséquences qu'elle subit du fait de la déprédation des cultures par les éléphants, restent identiques au niveau des villages riverains des autres parcs nationaux où l'agriculture est la principale activité. Les populations de ces villages vivent en partie d'une agriculture centrée sur la banane plantain, le manioc, la patate douce, le maïs et les ignames. Les petites aubergines africaines, l'oseille africaine, le taro, les

ananas, les tomates et les gombos constituent des compléments. En ce qui concerne les arbres fruitiers, on trouve des avocatiers, des safoutiers, des manguiers, et quelques agrumes⁴⁵.

1.2.2. La cueillette, la pêche et la chasse

Les populations aux alentours du parc Conkouati-Douli vivent encore largement des ressources naturelles spontanées. Leurs médicaments viennent aussi pour une bonne partie de la forêt ainsi que certains matériaux de construction pour leurs habitations. Ces produits de la nature sont collectés jusqu'à 10 voire 15km des villages. La savane produit essentiellement des champignons. D'autres produits comme le raphia et les perches servent aux habitations, tandis que le raphia et le *pandanus* servent aussi au tissage de nattes. Des arbres sont abattus pour la confection des pirogues. Des palmiers à huile sont abattus pour la fabrication du vin de palme, et des arbres creux sont abattus pour la collecte du miel.

La pêche se pratique généralement en saison sèche dans les ruisseaux de la forêt, y compris dans le parc national. Pendant une quinzaine de jours les populations se déplacent vers les campements érigés en forêt. Cette pêche est donc une activité collective, essentiellement féminine. Malheureusement, il arrive que certains pêcheurs utilisent des moyens de pêche prohibés tels que des filets à monofilaments. La chasse reste toutefois la principale source de protéines animales et l'activité génératrice de revenu uniquement réservée aux hommes.

Toutefois, il faut souligner que la façon dont les espaces sont délimités au sein du parc Conkouati-Douli (zone centrale, zones à finalités multiples et zones dédiées aux activités de subsistance de la communauté) correspond rarement aux dynamiques préexistantes d'utilisation des terres communautaires⁴⁶. Le zonage des aires protégées empiète souvent sur les terres des villages. Même si les communautés disposent d'un accès à des zones définies pour la chasse et l'agriculture, la situation nouvellement imposée est généralement accompagnée d'un important repositionnement socio-économique et politique au sein des communautés⁴⁷. Cela conduit les villages à redéfinir non seulement les niveaux de propriété, mais également la relation qu'ils entretiennent avec leurs écosystèmes.

⁴⁵ Agence Nationale des Parcs nationaux, Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant dans le sud du Gabon. (2016). *Cadre fonctionnel pour la réduction des impacts sociaux potentiels dus à la restriction potentielle d'accès aux ressources naturelles dans les parcs nationaux de Waka, de Moukalaba-Doudou, de Loango et de Mayumba*. République du Gabon.

⁴⁶ Aurélie, Binot., Daou, Véronique Joiris. (2007). « Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 4 |, mis en ligne le 11 novembre 2007, consulté le 12 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/759> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.759>

⁴⁷ Inès Ayari., Simon Counsell. (2017). *Op.cit.*

2. Impact de la création du parc Konkouati-Douli sur la vie des communautés locales

Cette section traite des impacts à la fois négatif et positif que la création du parc national de Konkouati-Douli peut avoir sur l'existence quotidienne des communautés locales.

2.1. Limitation d'accès aux ressources naturelles

Un impact majeur réside dans le fait que la création et l'extension des aires protégées a réduit de façon considérable les espaces dans lesquels les communautés peuvent réaliser leurs activités de subsistance. La plupart des zones qui sont réservées aux communautés pour leurs activités sont trop petites ou ne sont pas adaptées à certaines récoltes. Signalons également que, vu la raréfaction des espèces prisées, les membres des communautés mêmes détenteurs de permis de chasse et/ou de port d'armes, sont obligés de s'éloigner significativement pour pouvoir trouver du gibier. La manière dont les zones d'écodéveloppement sont conçues ne tient souvent pas compte de la taille de la communauté ni des réalités culturelles de celle-ci.

Comme souligné plus haut, les communautés vivant aux alentours du parc national Konkouati-Douli, dépendent des ressources naturelles pour la pêche, la chasse, la cueillette et l'agriculture de subsistance, cette dernière constituant l'occupation principale des femmes. La vente de la production alimentaire contribue quelque peu aux moyens d'existence. Néanmoins, les infrastructures de transport, de mauvaise qualité, compliquent le déplacement des membres de la communauté dans des villes ou des marchés voisins, tels que Madingo-Kayes ou Pointe-Noire, pour y vendre leurs récoltes. Lorsqu'une opportunité d'embauche se présente, certains villageois migrent vers des sites plus éloignés (concessions ou chantiers) ou vers des zones urbaines pour engranger ou compléter leurs revenus. La pauvreté est répandue et les moyens de subsistance, déjà maigres, sont ainsi rendus vulnérables à tout événement adverse. La conjonction de ces facteurs encourage le phénomène d'exode rural.

Par ailleurs, les limites à la chasse constituent un impact négatif pour les communautés locales dont elle est une activité de subsistance essentielle et génératrice de revenus. Bien qu'il soit inscrit dans la Loi sur la Faune et les Aires Protégées que, les communautés locales sont autorisées à pratiquer la chasse à des fins de subsistance⁴⁸. Cependant, les communautés sont souvent victimes de la répréhension de la part des éco-gardes qui abusent de leur pouvoir.

⁴⁸ Loi n° 37-2008 sur la faune et les aires protégées. Article 62 : Des droits traditionnels de chasse sont reconnus aux populations rurales pour satisfaire leurs besoins individuels et communautaires, à l'intérieur de leur terroir ou dans les limites des zones qui sont ouvertes à la chasse traditionnelle. Article 64 : Les chasseurs villageois qui mènent des activités de chasse, doivent se constituer en associations villageoises des chasseurs, qui peuvent fédérer au niveau départemental ou national.

2.2. Les problèmes de conflit agriculteurs-faune et l'absence de dédommagement

Aux alentours du parc national de Conkouati-douli, les communautés subissent souvent la destruction de leurs terres agricoles et de leurs plantations par des éléphants. Signalons que, lorsqu'un tel événement se produit, ne serait-ce qu'une seule fois, il implique généralement la perte de l'intégralité des moyens d'existence d'un foyer. Les éléphants étant des espèces protégées, ce statut leur offre la liberté de déambuler sur des zones très étendues. Ils ont toujours tendance à se rapprocher des champs de culture qui se situent souvent à plusieurs kilomètres des villages, que ce soit à l'intérieur ou à la périphérie du parc. Ainsi, les plantations de bananes, d'ananas, de maïs, de manioc, d'arachide et de canne à sucre sont souvent piétinées par les éléphants. D'où, les activités agricoles sont progressivement abandonnées à cause du risque de destruction par les animaux⁴⁹.

Selon un article publié par John Ndinga-Ngoma, (2013), dans le Parc national de Conkouati-Douli (département du Kouilou), les animaux, mieux préservés, sont plus nombreux. Ce qui rend difficile la cohabitation avec les habitants des villages situés dans le Parc. Leurs cultures sont souvent détruites par les éléphants. Un coup dur pour l'agriculture locale...

La combinaison de l'accroissement de la population humaine et de la réduction des écosystèmes conduit à une proximité de plus en plus flagrante entre hommes et animaux qui doivent se partager l'espace et les ressources. Les conflits sont aujourd'hui, à des degrés différents, présents partout, mais sont particulièrement fréquents dans les zones de conservation, ou à proximité de ces zones. Pour de nombreuses raisons (accroissement des populations de faune sauvage dans les zones protégées, migrations d'herbivores accompagnés de prédateurs et nécessité d'accéder à des ressources extrêmement limitées comme celles en eau pendant la saison sèche ou une sécheresse...), il est souvent impossible de confiner des populations animales à l'intérieur des zones de conservation dont la plupart ne sont pas clôturées. Les animaux traversent et même envahissent parfois les champs et les villages au détriment des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire des populations rurales. Outre la valeur monétaire des biens détruits, les blessures ou la mort d'un membre de la famille ont des implications sociales et émotionnelles importantes et de graves incidences sur la capacité de production des villageois⁵⁰.

⁴⁹ Inès Ayari., Simon Counsell. (2017). *Op.cit*, p. 52.

⁵⁰ Charlotte, Houpline et Renaud, Fulconis. (2009) Gérer les conflits humains-faune sauvage. In, Patrick Triplet. *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris, pp.1215, 2009. hal-00669157.

Concernant le dédommagement, il faut noter que, bien qu'un décret présidentiel datant de 1986⁵¹ définisse des schémas de dédommagement⁵² en cas de destruction d'arbres fruitiers et de terres agricoles due à des activités d'utilité publique, rien ne semble être prévu dans le cas particulier des conflits homme-faune dans le contexte des aires protégées et/ou du fait d'espèces protégées. La République du Congo manque donc, de dispositions et de mécanismes adaptés pour offrir des réparations en cas de dommages causés par des animaux sauvages sur les cultures et les terres agricoles des communautés locales. Dès lors, le silence semble être la réponse la plus couramment adoptée par les autorités. Ainsi, lorsque les autorités (agences gouvernementales, police et/ou administration du parc) rendent visite aux communautés pour constater officiellement les dégâts, cela n'aboutit que rarement à une enquête et à la production de rapports officiels, et cela n'est presque jamais suivi d'une indemnisation ou d'une compensation effective.

2.3. Les conséquences du parc national Konkouati-Douli sur les femmes

Dans les zones rurales au Congo, tout comme les pays d'Afrique subsaharienne, les femmes sont traditionnellement responsables du travail quotidien et intensif lié à l'agriculture. Les femmes cultivent des denrées de base telles que le manioc et le maïs et apportent également des revenus réguliers dans le foyer grâce à la transformation et à la vente de produits de la récolte ou de la chasse (manioc, raphia, petit gibier). Par conséquent, les économies des communautés dépendent dans une large mesure des activités traditionnelles menées par les femmes. Les hommes se spécialisent quant à eux dans la chasse et la pêche, tirant occasionnellement des revenus d'opportunités professionnelles extérieures. Les besoins quotidiens en alimentation des familles reposent sur les épaules des femmes. La limitation de l'accès aux opportunités génératrices de revenus en particulier pour les foyers tenus par des femmes rend donc celles-ci encore plus vulnérables aux restrictions liées à la conservation. Elles sont les premières à être affectées par la destruction des cultures causée par la faune sauvage⁵³.

⁵¹ Décret n° 86/970 du 27 septembre 1986 fixant les barèmes d'indemnisation en cas de destruction d'arbres fruitiers ou des dommages aux cultures

⁵² Ndinga-Ngoma, John. (2013). Département du Kouilou : Humains et animaux peinent à cohabiter. Syfia. Available: <http://syfia.over-blog.com/article-departement-du-kouilouhumains-et-animaux-peinent-a-cohabiter-119095854.html>. Consulté le 20 février 2020 à 21h50min.

⁵³ Inès Ayari., Simon Counsell. (2017). *Op.cit*, p. 65.

Image n°2 : Illustration de la coopérative des femmes dans un village aux alentours du parc national Cokouati-Douli



Source : Source : Imagée tirée du document, « Le coût humain de la conservation en République du Congo » 2017

Au Congo Brazzaville, les classements des aires protégées ne tiennent pas du tout compte du partage rationnel entre espace à protéger et l'espace cultivable nécessaire pour une population en expansion. Pourtant les politiques de conservation sont censées être non seulement des actions de protection physique du territoire mais devraient aussi tendre à améliorer les conditions naturelles favorables à la survie des populations locales. Malheureusement, la mise en place des aires protégées n'est pas précédée et/ou suivie d'actions d'accompagnement telles que l'amélioration des terres cultivables, l'évaluation des besoins des populations, l'évaluation de leurs modes alimentaires, etc. qui devraient permettre aux aires protégées de jouer pleinement leur rôle, qui est à la fois écologique, économique et social. On constate plutôt que les arrêtés de classement mettent l'accent sur la protection des terres comme seule et unique finalité⁵⁴. Ainsi, au lieu d'être un moteur du développement économique des communautés locales, les aires protégées sont devenues, comme le dit Sournia (1990) « des garde-manger entourés par la faim ».

⁵⁴ Célestine, Mengue-Medou. (2002). « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 3 Numéro 1, posto online no dia 01 abril 2002, consultado o 29 junho 2020. URL :<http://journals.openedition.org/vertigo/4126> ;DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.4126>

2.4. Impact du parc Conkouati-Douli sur les droits fondamentaux des communautés

Au sein du Parc National de Conkouati-Douli, les communautés souffrent très souvent de la surveillance excessive et du harcèlement de la part des éco-gardes. En effet, un sentiment d'insécurité domine dans les communautés en raison du comportement inapproprié des agents en charge de la surveillance des aires protégées. Les villageois se plaignent régulièrement du comportement intimidant et insultant des gardes forestiers qui outrepassent trop souvent leurs prérogatives. En outre, les éco-gardes ont une connaissance discutable du cadre réglementaire qu'ils sont censés faire appliquer. Les populations sont interceptées de façon arbitraire par les éco-gardes, et que leur gibier est souvent injustement saisi.

Les conflits liés aux activités de lutte contre le braconnage menées par les éco-gardes sont assez courants, et la violence est souvent exercée contre les communautés en toute impunité. Négligeant la demande légitime des communautés à disposer de plus d'informations sur les délimitations des zones et les règles applicables et ignorant les violations de leurs droits, le gouvernement justifie les actions de répression en arguant que les éco-gardes agissent souvent en légitime défense et que les populations prétendent ne pas connaître la loi.

Image n°3 : Des éco-gardes en République du Congo brûlent un campement suspecté d'être illégal,



Source : photo : Mike Goldwater 2012

Au Congo, bien que l'accès à la justice soit inscrit dans la Constitution, cependant les communautés ne jouissent de ce droit que de façon très limitée, voire pas du tout. Cette tendance n'est évidemment pas propre au seul contexte des conflits avec les autorités en

matière de conservation de la nature. Le manque d'accès à la justice est également exacerbé par les caractéristiques géographiques, les villages étant situés à des dizaines (voire des centaines) de kilomètres des administrations et tribunaux. Il est compliqué et coûteux pour les communautés d'engager et de poursuivre une action en justice. De plus, le manque de connaissances et d'informations sur leurs droits et sur les procédures juridiques et administratives applicables - sans compter la barrière de la langue - entrave davantage l'accès à la justice communautés locales.

3. Les retombées économiques pour les communautés

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales. Du petit commerce de poissons et crevettes à destination de Goma s'est développé dans les zones d'écodéveloppement en conformité avec les droits d'usage en vigueur. Il est également prévu que les communautés bénéficient d'une partie des recettes issues des droits d'entrée (5 000 CFA par visiteur). Une partie de ces fonds sert également à prendre en charge une femme de ménage, un guide et plusieurs éco gardes. Il est prévu que la totalité des recettes issues de la gestion de l'hébergement touristique communautaire revienne aux villageois ressortissant des villages de Mpella et Sialivakou. En 2010, le PNCD a employé 58 personnes permanentes et 30 personnes supplémentaires pour 5 mois durant la haute saison de ponte des tortues marines. Sur les 88 travailleurs, 80 étaient recrutés au sein des communautés locales dont 14 étaient des femmes. En dehors de cela, il existe plusieurs projets visant à améliorer le bien-être des populations en périphérie de l'aire protégées (projet de développement de l'agriculture de NVANDJI, projet de développement agricole de KONDI, projet d'agroforesterie de KOUTOU, projet de développement de la pêche de NZAMBI, projet agro-maraichère de KAM4)⁵⁵.

En ce qui concerne le tourisme, le parc reçoit environ 300 touristes par an. Il n'y a pas d'opérateurs touristiques proposant des activités dans et autour du parc. Les visiteurs viennent pour voir les animaux emblématiques : chimpanzés, gorilles, buffles et surtout les éléphants. Pour le moment, le tourisme ne se fait que dans la zone d'écodéveloppement. Il n'est pas prévu de développer des activités touristiques dans la zone intégrale. L'écotourisme a également été développé depuis plusieurs années par l'ONG HELP-Congo limitrophe du parc. En outre, depuis de nombreuses années des expatriés de Pointe-Noire se relaxent sur les plages du PNCD durant les weekends, certains ayant même construit des plateformes et des cabanes avec la complicité de certains chefs de terres environnants. Notons qu'une convention

⁵⁵ UICN/PACO (2012). *Op.cit.*, p. 75.

de bail emphytéotique avait été signée en 2007 entre le Gouvernement de la République et la société Pioneer Congo pour le développement du tourisme dans le PNCD, mais elle est restée sans suite⁵⁶.

Conclusion

En définitive, la protection de la nature est une nécessité, car sa destruction a des effets néfastes sur la vie de l'homme qui fait partie intégrante de celle-ci et dont il tire profit. Cependant, pour une protection durable et éviter les situations conflictuelles, l'aménagement et la gestion des aires protégées doivent être participatifs, se fonder sur les besoins exprimés par les communautés et les associer à la conception et à la création de l'aire protégée.

⁵⁶ *Op.cit.*,73.

Chapitre 5 :

Pour la réduction des impacts sociaux dus par la création du parc national Conkouati-Douli

Introduction

Avec les problèmes de réchauffement planétaire, on est tous conscient de la nécessité de protéger et conserver le patrimoine naturel qui nous procure un cadre de vie agréable. Toutefois, il est difficile de protéger l'environnement dont l'homme tire la quasi-totalité de ses ressources de subsistance en milieu rural et surtout dans les pays pauvres comme le Congo. D'où il est impératif de concilier la protection du patrimoine naturel avec le bien-être des populations riveraines de ses aires protégées car, celles-ci sont les premières victimes des restrictions dues à la protection de l'environnement. Ce chapitre aborde la question d'atténuer les impacts sociaux dus aux restrictions d'accès des communautés locales aux ressources traditionnelles.

1. Contexte socioéconomique du parc national Conkouati-Douli

Au Congo comme dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, la grande majorité des parcs nationaux sont situés dans les régions rurales. Ces régions représentent souvent les endroits les plus pauvres de la planète. Le contexte socioéconomique actuel dans lequel sont implantés la majorité des parcs nationaux au Congo est marqué par un taux démographique croissant, un faible taux de scolarité et un mode de vie de subsistance axé sur l'exploitation des ressources naturelles et des terres arables disponibles sur le territoire. Pour les parties prenantes des ressources naturelles, l'implantation des parcs nationaux sur leurs territoires représente une restriction d'accès aux ressources et un obstacle au développement économique. Elles doivent donc se tourner vers des activités illégales d'extraction et d'empiètement⁵⁷.

Pour que les parcs nationaux contribuent aux à la lutte contre la pauvreté dans les communautés locales au Congo, il faut que, la gestion sur l'efficacité de conservation, tienne compte du contexte socioéconomique des riverains. Car, le contexte de pauvreté endémique des communautés locales accentue significativement les pressions anthropiques sur les

⁵⁷ Julien, Poisson. (2009). *Impact de la gestion participative sur l'efficacité de conservation Dans les parcs nationaux des pays sous-développés*. Maîtrise en Environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke, Québec, Canada. p. 12.

ressources naturelles et nuit considérablement à l'efficacité de conservation des parcs nationaux. En plus, compte tenu que le mode de gestion exclusive souvent adopté dans la gestion des parcs nationaux au Congo, empêche les communautés de bénéficier des retombées du classement d'aires protégées. Cette mode de gestion exclusive, exclu les communautés locales des activités du parc national. D'où, les conséquences de ce contexte socio-économique sont directes sur la biodiversité du parc. Dans la mesure où, il en résulte une forte dépendance des communautés sur le braconnage comme moyen de subsistance et une augmentation des activités illégales comme source de revenu dont les activités de l'orpaillage.

2. Cadre légal de création d'une aire protégé au Congo

Au Congo, la création d'une aire protégée se fait sur la base d'un classement, en prenant en compte le régime foncier existant sur l'espace considéré, notamment les droits des tiers à exproprier. Lorsque le projet de classement d'une aire protégée est confronté au problème de reconnaissance des droits fonciers coutumiers des populations riveraines, le classement ne pourra se réaliser qu'après avoir établi le régime foncier de l'espace considéré. On recourt alors à la procédure de reconnaissance des droits fonciers coutumiers. La loi prévoit un régime spécifique pour les droits d'usage et de gestion des communautés locales dans différentes zones de protection⁵⁸. Dans les réserves naturelles intégrales, sont interdites toute activité de chasse, pêche, pâturage et d'exploitation des ressources forestières et dans les réserves de faune, l'abattage et la capture d'animaux sauvages sont prohibés, ainsi que toute activité non prévue au plan d'aménagement. Finalement dans les réserves spéciales, sanctuaires de faune ou zones d'intérêt cynégétique, le plan d'aménagement ou l'acte de création prévoit les droits d'usage autorisés⁵⁹.

Dans les concessions forestières, les unités forestières d'aménagement (UFA) sont réparties en séries d'aménagement, dont les séries de développement communautaire, espaces dans lesquels peut être pratiquée la chasse par les populations riveraines de l'UFA. Ces droits de chasse sont à ne pas confondre avec les droits d'usage des communautés locales relatifs à la pêche, la chasse et la cueillette de produits autres que de bois d'œuvre prévus par le code forestier, qui sont garantis sur des espaces plus larges au sein des séries de protection et de production de la concession⁶⁰.

⁵⁸ Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées, articles 13, 14 et 15.

⁵⁹ Eugenio Sartoretto, Alessandra Tomassi et Philippe Karpe. (2017). Analyse comparative des cadres juridiques régissant la gestion de la faune par les collectivités locales en Afrique centrale : diversités et limites. In : FAO/CIFOR/CIRAD. (2017). *Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale*, par van Vliet, N., Nguingui, J. -C., Cornelis, D. et Le Bel, S. (éds). Libreville – Bogor – Montpellier. p. 64.

⁶⁰ Eugenio Sartoretto, Alessandra Tomassi et Philippe Karpe. (2017). *Op.cit.*, p. 65.

Les conditions de classement et de déclassement

Les conditions de création des aires protégées sont indiquées dans le projet de loi de 2005. Elles sont créées par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé des eaux et forêts. Mention particulière est faite pour les aires frontalières, et aussi pour la possibilité offerte à d'autres entités que l'Etat – collectivités territoriales, communes, personnes privées, ONG, associations propriétaires de terres – de créer des aires protégées.

Les aires protégées sont placées sous le contrôle de l'Etat quel que soit leur statut, et s'il n'en est pas directement gestionnaire, l'acte de création détermine l'organe public ou privé qui en assume la responsabilité.

L'acte portant création d'une aire protégée doit préciser la localisation, les limites et la superficie de la zone concernée, les fonctions qui lui sont assignées et les activités qui y sont prohibées ou autorisées, les modalités de participation des populations riveraines à la gestion de la zone et les droits d'usage traditionnels pouvant s'y exercer, et l'organe de gestion.

Les conditions de classement et déclassement sont aussi stipulées dans le projet de loi de 2005. La décision n'en est prise « que si les effets sur la faune, l'environnement et la population présentent, du point de vue écologique, économique, social ou culturel, plus d'avantages que d'inconvénients ». Elle est précédée d'une étude d'impact sur l'environnement, effectuée conformément à la législation en vigueur. Le classement d'une aire protégée doit tenir compte des objectifs de conservation durable des ressources fauniques et de la nécessité de satisfaire les besoins des populations riveraines. Le déclassement d'une aire protégée est opéré suivant les mêmes formes que pour sa création, lorsque les conditions ayant motivé le classement ne sont plus réunies ou lorsque des circonstances spéciales rendent nécessaires un changement de statut⁶¹. Le projet réfère pour le reste à la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier.

2.1. Les modalités de gestion des aires protégées au Congo

Dans le projet de loi de 2005, il est dit que chaque aire protégée sera dotée d'un plan d'aménagement « qui définit les conditions de gestion durable de l'espace considéré, de conservation de la faune et la flore, des biotopes et des écosystèmes, et détermine les activités autorisées et les lieux où elles peuvent être exercées ». Les populations riveraines des aires protégées seront associées à l'élaboration, l'exécution et la mise en œuvre des plans d'aménagement, et bénéficieront des revenus correspondants, dans les conditions fixées par

⁶¹Silva, Riat. (2007). Etude comparative des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion de la faune et de la chasse dans cinq pays du bassin du Congo : Cameroun, Congo, Gabon, RCA et RDC. p. 38.

voie réglementaire (aspect participatif). Le plan d'aménagement sera approuvé par arrêté du ministre chargé des eaux et forêts. Il devra présenter les potentialités et l'état des ressources de l'aire protégée et prévoir l'ensemble des mesures et des opérations à y réaliser, notamment :

- les actions de conservation, de repeuplement, de réhabilitation et de mise en valeur ;
- le traçage des pistes et circuits, les infrastructures d'accueil, d'observation et de séjour, ainsi que les autres équipements nécessaires ;
- le programme de recherche ;
- les modalités de participation des populations riveraines à la mise en œuvre du plan ;
- les limites de la zone tampon ou périphérique ainsi que des zones faisant l'objet de mesures de protection spéciale ;
- les activités alternatives à entreprendre en faveur des populations concernées.

3. Le droit foncier coutumier des communautés locales et des populations autochtones

Les juristes ont l'habitude de définir les droits fonciers comme étant des droits écrits émanant de l'État, c'est-à-dire formulés, rédigés et publiés par les seules autorités publiques dûment investies du pouvoir d'édicter des règles de droit ou des normes juridiques (obligatoires et sanctionnées). Toutefois, le respect des droits non écrits issus de la pratique sociale est aujourd'hui également préconisé et promu. La distinction entre les droits statutaires ou « droits formellement reconnus » et les droits coutumiers ou « droits traditionnels » socialement reconnus s'estompe dans certains pays, en Afrique, où la loi reconnaît formellement certains droits coutumiers, souvent limités à l'usage de la terre et de certaines ressources naturelles. Mais lorsque des droits fonciers statutaires sont accordés sans tenir compte des droits fonciers existants selon la coutume, leur chevauchement engendre des conflits, voire des abus. De même pour les terres déclarées de propriété publique, si cela est fait sans consultation préalable des propriétaires coutumiers⁶².

En république du Congo, la loi reconnaît des droits fonciers coutumiers de façon différente selon qu'il s'agit des communautés locales ou des populations autochtones, ces dernières se distinguant des premières spécialement par leur « extrême vulnérabilité »⁶³.

⁶² FAO/CIFOR/CIRAD. 2017. Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale, par van Vliet, N., Nguingui, J. -C., Cornelis D. et Le Bel S. (éds). Libreville – Bogor – Montpellier. p. 60.

⁶³ Article 31, loi n° 10-2004 et loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des Populations autochtones

Pour les communautés locales, la reconnaissance des droits fonciers coutumiers suit une procédure (a priori) simplifiée, mais qui impose tout de même que les droits soient enregistrés pour être reconnus. Seule l'immatriculation donne lieu à la délivrance d'un titre de propriété foncière. Ce titre consacre la propriété, qu'elle soit ou non d'origine coutumière, avec les mêmes attributs légaux que le régime foncier statutaire, y compris le droit de la transférer. En cas de conflit entre droits fonciers coutumiers et titre foncier d'un tiers, la loi prévoit des débats ouverts entre les populations du village concerné et les autorités locales. Toutefois, si la loi reconnaît les droits fonciers coutumiers des populations locales, l'immatriculation reste un frein à l'accès effectif et rapide des communautés locales à la propriété foncière à cause de sa procédure contraignante et des frais qu'elle comporte. De plus, il faut souligner le caractère précaire de toute attribution de propriété sur des terres coutumières aux communautés locales, en ce qu'elle reste assujettie à des critères de mise en valeur ainsi qu'à la possibilité pour ces terres d'être données en concessions provisoires à tout moment⁶⁴.

Pour les populations autochtones, les droits fonciers coutumiers préexistants sont reconnus même en l'absence de titres fonciers⁶⁵. La loi leur confère le droit à la propriété, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Ces droits sont inaliénables et perpétuels. Ces deux attributs sont typiques des biens du domaine public de l'État en raison de leur affectation à l'usage public. Ils sont surtout les caractères essentiels des droits fonciers des peuples autochtones tels qu'ils sont aujourd'hui communément reconnus en droit. Les droits sur le domaine foncier coutumier doivent donc rester au sein des populations autochtones et ne peuvent pas être transférés aux tiers⁶⁶.

4. Les principaux mécanismes d'atténuation de restriction des communautés aux ressources naturelle

4.1. Le respect des droits fonciers coutumier des communautés locale et population autochtones

Après l'examen du cadre légal, on peut affirmer qu'au Congo les droit d'usage coutumiers sur les ressources naturelles est garanti. Mais ce cadre juridique autorise des restrictions en cas d'aménagement. Ainsi, il est reconnu aux populations, l'exercice en dehors des aires protégées des droits d'usages coutumiers avec pour objet, la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises. Ces droits portent sur l'utilisation des

⁶⁴ FAO/CIFOR/CIRAD. (2017). *Op.cit.*, p. 61.

⁶⁵ *Ibidem*

⁶⁶ Loi n° 5-2011 portant promotion et protection des populations autochtones.

arbres comme bois de construction et celle du bois mort ou des branches comme bois de feu. La récolte des produits forestiers secondaires, tels que les écorces, le latex, les champignons, les plantes médicinales ou comestibles, les pierres, les lianes. L'exercice de la chasse et de la pêche artisanale, le pâturage en savane, en clairières et l'utilisation de branches et feuilles pour le fourrage ; la pratique de l'agriculture de subsistance. Les droits de pacage et d'utilisation des eaux. L'exercice des droits d'usages coutumiers en matière de pêche, de chasse et de faune sauvage est interdit dans les Aires Protégées et soumis au respect strict de la réglementation. Toutefois, les textes de classement déterminent les cours et plans d'eau où les populations peuvent exercer leurs droits d'usages coutumiers ».

La loi relative aux aires protégées, reconnaît que dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion. Malgré ces restrictions potentielles, la loi prévoit la possibilité d'un contrat de gestion de terroir qui peut être passé entre le gestionnaire d'un parc et les communautés rurales de la zone périphérique, définissant les modalités d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit.

Toutefois, l'absence de décrets et d'arrêtés d'application de cette loi relative aux parcs nationaux ne facilite pas une véritable cogestion entre les Conservateurs de parcs (résolument orientés vers la conservation et non la gestion) et les populations riveraines des parcs. La prise des textes d'application et le soutien à la mise en œuvre des plans de gestion sont des actions déterminantes puisque dès leur création, la loi impose une restriction d'accès aux ressources situées à l'intérieur de ces parcs et les instruments qui devraient permettre de gérer ces aspects en collaborations avec les populations (textes d'application de la loi et plans de gestion des parcs) ne sont pas mis en œuvre pour le bénéfice des populations qui exerçaient des droits d'usages coutumiers bien avant la création des parcs. La loi ne fait pas mention des populations qui disposent de temples, de lieux de rites traditions ou de cimetières à l'intérieur des parcs.

4.2. Les mécanismes de participation des communautés pour atténuer les impacts sociaux

Selon le projet de loi 2005, au Congo la gestion participative désigne « toute approche de gestion des ressources renouvelables qui, dans toutes les phases de son élaboration et de sa mise en œuvre, intègre de façon optimale les populations locales et tous les autres intervenants ».

4.2.1. La participation des communautés

La loi congolaise ne prévoit pas clairement l'implication des communautés locales dans les prises de décision liées à l'utilisation des terres. Toutefois, certaines dispositions légales y font référence sans pour autant suggérer de modèles de mise en œuvre. Par exemple, la loi foncière n°10-2004, qui reconnaît les droits fonciers individuels et collectifs, pose comme principe que les dispositions régissant le régime forestier doivent impliquer une gestion concertée participative des écosystèmes forestiers. Le droit à la participation des populations locales est dans une certaine mesure reconnu dans les procédures d'enquête et de reconnaissance des droits d'usage précédant le classement d'une forêt voir notamment l'article 15 du Code forestier mais celles-ci ne confèrent pas pour autant un pouvoir de prise de décision. En outre, la loi portant promotion et protection des droits des populations autochtones souligne la nécessité d'impliquer les communautés forestières de façon plus efficace dans la gestion des ressources, notamment par le biais de l'obligation d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant d'entreprendre tout projet affectant leurs vies, leurs ressources et leurs terres.

Les communautés locales ne participent pas à la prise de décision sur l'attribution de permis forestiers. Bien que les cahiers des charges correspondants soient dans l'obligation de contenir des éléments en relation avec le développement socio-économique local, ils ne sont souvent négociés qu'entre l'administration forestière et les concessionnaires. Quant à la conception des plans d'aménagement des concessions d'exploitation forestière, bien que le Code forestier ne contienne aucune disposition au sujet de la participation des populations locales, le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts prévoit, lui, des consultations avec les représentants des communautés avant la soumission du plan d'aménagement au gouvernement pour approbation. Cependant, la mesure dans laquelle les populations sont directement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'aménagement reste floue.

Le principe de participation est inscrit dans la Loi sur la Faune et les Aires Protégées qui donne une définition précise de « la gestion participative des ressources renouvelables ». La loi prévoit l'obligation de répondre aux besoins des populations locales et demande qu'une évaluation de l'impact environnemental soit réalisée avant la décision de classement ou de déclassement d'une aire protégée. En théorie, ce dernier aspect implique la participation des communautés locales et des populations autochtones, dans la mesure où une évaluation de l'impact environnemental nécessite une enquête publique qui par définition consacre la participation à la prise de décision. Cependant, trouver une preuve de la conduite d'un tel processus relève du défi.

4.2.2. La consultation des communautés

Dans le PNCD, certaines mesures de consultation et de participation portaient la promesse d'un projet de conservation véritablement inclusif à Konkouati. Cependant, l'approche participative incarnée par le COGEREN a été avortée. Il convient de noter que le processus n'incluait pas les villages périphériques tels que Koutou à l'époque. Au moment de la création du PNCD, le processus de consultation a eu lieu dans les zones déjà comprises dans la réserve avant son extension et son classement en tant que parc national. Dans les villages de l'axe Tchiessa - Nkola (dont fait partie Koutou), qui ne figuraient pas dans le périmètre initial, les habitants n'auraient été que simplement informés et mis devant le fait accompli. Même si Koutou ne faisait pas initialement partie de l'aire protégée, ses champs de culture ont toujours été adjacents à celle-ci. Les habitants de Koutou considèrent que l'aire protégée leur a été imposée, en particulier lors de la première extension de l'aire.

Dans l'ensemble, les communautés considèrent que l'aire protégée leur a été imposée, dans la mesure où elles n'ont pas été invitées à donner leur opinion, ni n'ont été considérées comme parties prenantes dans le processus de prise de décision concernant sa création, son plan de développement ou l'évaluation de son impact sur l'environnement.

4.2.3. L'information

Dans l'ensemble, il y a peu de séances d'information organisées en bonne et due forme sur les projets de développement des aires protégées affectant les terres et les activités de subsistance locales. Lorsque les villageois obtiennent des informations, c'est souvent par le biais de conversations informelles, par exemple avec des membres de leur famille employés par le parc, ou grâce à leurs relations personnelles. N'étant pas assez en capacité de comprendre certains concepts tels que les plans d'évaluation environnementale ou les plans de développement, les habitants interrogés croient ne pas être consultés sur ces aspects.

Toutes les communautés demandent à recevoir plus d'informations concrètes sur l'étendue des pouvoirs et le champ d'intervention des éco-gardes, notamment l'étendue géographique de leur autorité et leurs responsabilités exactes dans l'exercice de leurs fonctions. Elles expriment également le désir d'être mieux informées sur les quotas journaliers concernant la collecte d'espèces non protégées. Les villageois critiquent le fait qu'ils ne découvrent les nouvelles mesures anti-braconnage potentielles que sur le moment, lorsqu'ils se font intercepter par les éco-gardes. Dans l'ensemble, les communautés manquent d'accès à des informations précises et compréhensibles sur les périodes et les zones de chasse, les techniques de chasse légales et la classification des espèces (intégralement protégées, partiellement protégées et non protégées).

Quoi qu'il en soit, et malgré un certain degré d'information et de consultation (qui s'apparente plus souvent à de la « sensibilisation »), le consentement des communautés n'a jamais été recherché pour les projets de conservation et les mesures qui y sont liées.

Conclusion

Afin de parvenir à une gestion durable des ressources fauniques, il est nécessaire que le cadre juridique régissant les conditions et les modalités de l'exploitation de la faune sauvage soit contextualisé, clair, cohérent, exhaustif et applicable. Ceci devrait se faire à travers une démarche participative et inclusive impliquant notamment l'État, les collectivités territoriales, le secteur privé et les communautés locales. Par ailleurs, ces différentes parties prenantes devraient bénéficier d'un système d'éducation, de formation et de sensibilisation aux instruments légaux de gestion cynégétique. Si la mise en œuvre de la loi ne dépend finalement que de la volonté politique et de l'adéquation des ressources logistiques et financières disponibles, l'amélioration du cadre législatif et réglementaire relatif à la faune sauvage est un premier pas incontournable dans le processus de la gestion durable de la faune sauvage.

Conclusion générale

Cette étude a révélé que les communautés locales et les populations autochtones continuent à être perçues comme une menace pour la biodiversité plutôt que comme des partenaires à part entière dans les projets de conservation. Au lieu de mettre à profit de façon constructive leur contribution de longue date à la protection de leur environnement local, les acteurs de la conservation tendent à ignorer les connaissances et le savoir-faire des populations locales en la matière. Ils justifient souvent cette exclusion en ne mettant l'accent que sur les cas de pratiques locales éventuellement dommageables pour l'environnement.

Les activités de subsistance de nombreuses communautés et populations dépendantes des forêts étant mises à mal, il est de plus en plus urgent de fournir les garanties juridiques et pratiques nécessaires à la protection de leurs droits coutumiers sur les terres, territoires et ressources forestières. Il convient de rappeler que la République du Congo est obligée, en vertu de plusieurs conventions, de faire respecter non seulement les droits aux terres et aux activités de subsistance, mais aussi les droits de l'homme et les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP). Tout comme ses voisins d'Afrique centrale, la République du Congo échoue à faire appliquer ces principes dans le contexte de ses programmes de conservation. Cependant, en affirmant vouloir réformer son secteur forestier et devenir une « économie émergente » d'ici 2025, la République du Congo reconnaît le besoin de relever de nombreux défis, parmi lesquels : la participation de la société civile y compris les communautés locales et les populations autochtones dans la gestion des forêts ; la gestion des conflits homme-faune ; la valorisation et la promotion des connaissances traditionnelles en matière de gestion des ressources ; et le développement ainsi que la mise en œuvre d'un plan national d'affectation des terres avec la participation de toutes les parties prenantes.

Toutefois, il faut reconnaître que les programmes de conservation ont progressivement, quoique très lentement, mis l'accent sur les approches participatives de la conservation en Afrique, incitées par les institutions internationales et les bailleurs de fonds. Cependant, cela n'a presque jamais abouti à des « partenariats » réels. Les « cadres de concertation », longtemps considérés comme l'instrument central des approches participatives, manquent d'un suivi et d'une vision qui s'inscrivent sur le long terme, comme cela a été illustré le long de ce mémoire. Quand ils existent, ces cadres de concertation se heurtent à des problèmes de légitimité et d'efficacité. Les concepts de cogestion en restent souvent à un stade purement théorique, étant donné que le transfert de pouvoir de prise de décision par les bailleurs, les ONG et les autorités internationales ne se concrétise pas sur le terrain, et dans la mesure où les dynamiques sociales en jeu ne sont pas prises en compte.

Bibliographie

- Aurélie, Binot., Daou, Véronique Joiris (2007). « Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 4 |, mis en ligne le 11 novembre 2007, consulté le 12 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/759> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.759>
- Silva, Riat. (2007). Etude comparative des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion de la faune et de la chasse dans cinq pays du bassin du Congo : Cameroun, Congo, Gabon, RCA et RDC.
- Banou, Pascal. (2008). *Impact économique du tourisme sur le développement local de 2002 à 2007 : cas de Bandiagara au Mali*, Mémoire de Maîtrise en analyse quantitative et politique économique, Université de Bamako Mali.
- Banque mondiale. (2015). Quelle belle vue ! Quand patrimoine naturel rime avec développement du tourisme et réduction de la pauvreté. www.banquemonde.org. Consulté le 16 juin 2020 à 21h : 38min.
- Breuert. (2005). *Projet Nouabalé Ndoki, Wildlife Conservation Society. Étude du Bai de Mbéli*. Rapport 51 p.
- Mengue-Medou, Célestine. (2002). « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 3 Numéro 1, posted online on 01 April 2002, consulted on 29 June 2020. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/4126> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.4126>
- Charlotte, Houpline et Renaud, Fulconis. (2009) Gérer les conflits humains-faune sauvage. In, Patrick Triplet. *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris, pp.1215, 2009. hal-00669157
- David, Goeury. (2007). « Place et rôle des ONG dans l'acceptation des parcs nationaux : le cas du Haut-Atlas oriental marocain », *Géocarrefour* [En ligne], Vol. 82/4, mis en ligne le 31 décembre 2010, consulté le 29 juin 2020. URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/3452> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/geocarrefour.3452>
- Flavien. (2009). Qu'est-ce que c'est le Patrimoine naturel ? <https://www.evous.fr/Qu'est-ce-que-c'est-le-Patrimoine,1099811.html#forum55981> consulté le 17 juin 2020 à 05h : 06min.
- Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme. (2016). Patrimoine naturel : un héritage précieux que nous pouvons fortifier. <http://www.fondation-nature->

homme.org/magazine/patrimoine-naturel-un-heritage-precieux-que-nous-pouvons-fortifier consulté en ligne le 17 juin 2020 à 04h15min.

- Fontil, Nolex. (2009). Projet de développement communautaire en Haïti : Méthodologie d'analyse des besoins locaux. Mémoire de Master en Développement-Management de Projet. Université Senghor d'Alexandrie.
- Gleanou Kouayémun, Epiphanie. (2007). *Les organisations communautaires et la gestion durable des aires protégées : Cas du Parc National de Taï (Côte d'Ivoire)*. Mémoire de Maîtrise. Institut des Sciences Anthropologiques de Développement (I.S.A.D). Université de Cocody. Abidjan.
- Godin, Patrice. (2009). Écotourisme : outil efficace de développement et de conservation de l'environnement en Rdp Lao ? Etude de cas : le projet d'écotourisme « *community-based* » du parc national Nam Ha, Rdp Lao. Mémoire de Maîtrise en Sciences de l'Environnement, Université du Québec à Montréal
- Gret, ONG. (2013). Conservation et développement : pour une gouvernance partagée des Aires protégées en Afrique. <https://www.gret.org/2013/11/conservation-et-developpement-pour-une-gouvernance-partagee-des-aires-protégees-en-afrique/>
Consulté en ligne le 15 juin 2020, à 18h : 38min.
- Proulx, Guillaume., Dubé, Jean and Cloutier, Geneviève. (2019). « Enjeux et bénéfices socioéconomiques : La création du parc national des Pingualuit, Nunavik, Québec (Canada) », *Téoros* , connection on 29 June 2020. URL : <http://journals.openedition.org/teoros/3815>
- Ayari, Ines., Counsell, Simon. (2017). *Rapport sur : Le coût humain de la conservation en république du Congo : les parcs nationaux de Conkouati-Douli et de Nouabalé- Ndoki et leur impact sur les droits et les moyens de subsistance des communautés forestières*. Rainforest Foundation, Securing lands, Sustaining lives.
- Lariviere, Jean., Seydina Issa, Sylla. (1998). Les aires du patrimoine communautaire : Une nouvelle catégorie d'aires protégées, permettant aux communautés locales de gérer leur patrimoine naturel et culturel selon les principes du développement durable. Communication à l'atelier « Communautés », sur le thème *Un partage équitable* Symposium du 50e anniversaire de l'Uicn *Imaginons le monde de demain, divers ou divisé* Fontainebleau 3 - 5 novembre 1998
- Le Bot, Jean-Michel. (2019). Exister comme patrimoine. Le cas du “ patrimoine naturel ”. Tétralogiques, Presses Universitaires de Rennes. hal-02092226.

- FAO/CIFOR/CIRAD. 2017. Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale, par van Vliet N., Nguingui J. -C., Cornelis D. et Le Bel S. (éds). Libreville – Bogor – Montpellier.
- Poisson, julin. (2009). *Impact de la gestion participative sur l'efficacité de conservation Dans les parcs nationaux des pays sous-développés*. Maîtrise en Environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke, Québec, Canada.
- Lefebvre, T., Moncorps, S. (coordination). (2010). Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. Comité français de l'UICN, Paris, France.
- Lefeuvre, Jean-Claude. (1990). *De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel* In : *Patrimoines en folie* [en ligne]. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, (généré le 17 juin 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/editionsmsmh/3778>>. ISBN : 9782735119608. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.editionsmsmh.3778>
- Martinez, Carole. (ed) (2007) Analyse du dispositif français des aires protégées au regard du Programme de travail « Aires protégées » de la Convention sur la diversité biologique - Etat des lieux et propositions d'actions. Comité français de l'UICN, Paris, France – 53 pp + annexes.
- Milhaud, Maurice. (1962). Le développement communautaire, instrument de développement économique et social en Afrique. In: *Tiers-Monde*, tome 3, n°9-10. pp. 313-320;doi : <https://doi.org/10.3406/tiers.1962.1081>https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1962_num_3_9_1081
- Mokoko Ikonga, Jérôme (2009). Les Aires Protégées En Milieu Forestier, Le Cas Particulier Du Parc National De Nouabalé Ndoki. In Patrick Triplet. (dir.). *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris. hal-00669157, pp. 40-45
- Ndinga-Ngoma, John. (2013). Département du Kouilou : Humains et animaux peinent à cohabiter. Syfia. Available: <http://syfia.over-blog.com/article-departement-du-kouilouhumains-et-animaux-peinent-a-cohabiter-119095854.html>
- Triplet, Patrick.. (2009) *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone*. Awely, Paris, pp.1215,.hal-00669157
- Perrien, Jean Chéron., Emmanuel J., Zins, Michel, Recherche en marketing:méthodes et décisions. Gaétan Morin Éditeur,1984,

- DesRoches, Philippe and Freedman, Martine. (2012). « La participation des communautés locales dans les parcs nationaux au nord du 49^e parallèle », *Téoros*, Online since 01 March 2015, connection on 29 June 2020. URL : <http://journals.openedition.org/teoros/2142>
- Agence Nationale des Parcs nationaux, Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant dans le sud du Gabon. (2016). *Cadre fonctionnel pour la réduction des impacts sociaux potentiels dus à la restriction potentielle d'accès aux ressources naturelles dans les parcs nationaux de Waka, de Moukalaba-Doudou, de Loango et de Mayumba*. République du Gabon.
- Sadrak, Ange Seleck. (2017). Le développement communautaire, un levier essentiel pour le développement économique de nos régions. <http://www.archive.voicesofyouth.org/fr/posts/le-developpement-communautaire-un-levier-essentiel-pour-le-developpement-economique-de-nos-regions> consulté le 17 juin 2020 à 06h : 43min.
- Saholy Rambintsaotra, Sigrid Aubert and Jules Razafarijaona. (2013). « L'insécurité foncière dans et autour des Aires Protégées de Madagascar : un obstacle à surmonter pour la conservation de la biodiversité et le développement rural », *Développement durable et territoires* [Online], Vol. 4, n° 1, Online since 22 April 2013, connection on 11 July 2020. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/9661> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.9661>
- UICN/PACO (2012). *Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO.
- UICN/PAPACO (2015). *Résultats et effets des grands projets de conservation sur les aires protégées en Afrique du Centre et de l'Ouest*. UICN/PAPACO: Nairobi, Kenya.
- UNESCO. (1972). *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*. Adoptée par la Conférence générale à sa dix-septième session Paris, 16 novembre 1972.
- Worboys, G L. et Trzyna, T., (2019). Gestion des aires protégées. In Worboys, G. L., Lockwood, M., Kothari, A., Feary S., et Pulsford I. (éd). *Gouvernance et gestion des aires protégées*. Canberra : ANU Press.

Décrets et Lois

- Décret n° 88/181 du 1^{er} novembre 1988, portant création de la réserve de la biosphère de Dimonika dans le Mayombe

- Décret n° 86/970 du 27 septembre 1986 fixant les barèmes d'indemnisation en cas de destruction d'arbres fruitiers ou des dommages aux cultures

Site internet

- <http://www.officedutourisme.gouv.cg/conkouati-douli/>

Projet tutoré :

Projet personnel

Projet tutoré

Thème

Chemins de fer et paysage de l'innovation technique

Projet personnel

Sujet

Le paysage ferroviaire urbain

Présenté par l'étudiant

MISSIE GRIAQUE GUSTAVE

Tutrice

FERNANDA DE LIMA LOURENCETTI

Introduction générale

Ce travail s'inscrit dans le cadre du mémoire de fin d'études du Master Erasmus Mundus en Techniques, Patrimoines et Territoires de l'Industrie (TPTI). La fin de cette formation est sanctionnée par la rédaction d'un mémoire comprenant un projet personnel et la partie individuelle du projet tutoré. Par ailleurs, il faut signaler que notre groupe de projet tutoré était constitué au départ de six étudiants et par la suite il y a eu le désistement d'une étudiante et donc nous sommes restés au nombre de cinq étudiantes. Le thème de recherche de notre groupe de projet tutoré a porté sur « *Chemins de fer et paysages de l'innovation technique* », avec comme tutrice Madame Fernanda De Lima Lourencetti de l'Université d'Evora. Notre travail sur le projet tutoré est constitué d'un côté le travail collectif dont les étudiants conçoivent un site internet de l'autre côté un projet personnel où l'étudiant développe un aspect en relation avec le thème principal. D'où nous avons subdivisé notre thème en sous-thème et ma partie personnelle est intitulé « *le paysage ferroviaire urbain* ».

Ainsi, l'objectif de mon travail est d'analyser les évolutions du paysage urbain induites par l'implantation d'une gare en prenant comme étude cas les gares entre trois pays : la gare Nord (Paris), la gare Centrale de Milan (Milan) et la gare de Rossio (Lisbonne). Mon travail portant sur le « *paysage ferroviaire urbain* » est structuré en quatre parties dont, la première traite du paysage ferroviaire urbain de la gare du Nord, la seconde aborde le paysage ferroviaire urbain autour de la gare Centrale de Milan, la troisième analyse les mutations du paysage induites par la construction du paysage autour de la gare de Rossio et enfin la quatrième fait une comparaison entre les trois gares soumises à notre étude.

En effet, l'adoption de la convention européenne du paysage à Florence en octobre 2000, fait dorénavant du paysage l'objet d'une reconnaissance à la fois sociale et juridique. Dès lors, le paysage occupe une place de choix parmi les grands thématiques de la gestion territoriale.

« Cette Convention, dite « de Florence », encourage la mise en œuvre de politiques du paysage autour d'actions de protection mais aussi de gestion et d'aménagement des paysages. Elle prône la participation du public à l'ensemble de ces actions et appelle à l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire. Loin de se limiter aux seuls paysages d'exception, son champ d'application inclut aussi bien les paysages remarquables que ceux du quotidien ou dégradés. En outre, il concerne la totalité du territoire, c'est-à-dire autant les espaces naturels et ruraux que les espaces urbains et périurbains »⁶⁷.

⁶⁷Emilie, Droeven. (2010) « Paysage dans l'action, paysage en action(S). Développement territorial et processus de construction de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique) ». Thèse de Doctorat, Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech, École doctorale en Développement territorial, p. 1.

Le paysage, c'est ce que l'on voit, mais aussi ce que l'on perçoit. Il se situe à la croisée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, il est un élément primordial de nos vies. Il se transforme, mais aussi apporte des évolutions sociétales, techniques, urbaines, en fonction des formes urbaines, des types d'infrastructures mises en œuvre, de la manière d'intégrer la végétation et la nature dans la réflexion globale des projets de territoire.

Le paysage constitue notre environnement quotidien et immédiat, il fait partie de notre culture. Dès lors sa conservation et sa valorisation nous interpelle directement en ce sens qu'il fait partie de notre patrimoine. La prise de conscience du problème du paysage fait partie de notre développement humain. La participation à l'aménagement du paysage peut donc être considérée à la fois comme un droit de l'homme et comme une responsabilité sociale. Moins que la formation de nouveaux experts, c'est l'enrichissement de la capacité humaine de responsabilité, dans un sens humaniste, qui est en jeu.

En effet, l'arrivée du chemin de fer a beaucoup bouleversé la structure de la société, et a modifié des paysages. Le chemin de fer impose à la société des nouvelles pratiques, des nouvelles contraintes directement lisibles dans le paysage. Il modifie l'organisation territoriale, perturbe les équilibres naturels et contribue à modifier l'environnement tout en créant des nouveaux paysages.

Le développement du chemin de fer a transformé l'univers de la perception. Le paysage aperçu par la fenêtre du train se volatilise en des impressions évanescences, éphémères, fugitives. Il se fragmente, se dissémine, devient trace. Toujours en mouvement, étiré par la vitesse, il court, se transforme en bandes de couleur qui s'assemblent, se séparent, se superposent aux images précédentes qui persistent sur la rétine. Le développement du chemin de fer est contemporain de la naissance d'un art cinématique où le tableau se donne pour la synthèse de ce mouvement où perception et souvenirs se condensent. La représentation de ce nouveau paysage en mouvement conduit à une nouvelle vision du monde qui se déploiera dans le cinéma et engendre toute une littérature moderne

Pour certains, les transformations qui accompagnent la construction du chemin de fer sont de nature à améliorer la beauté du paysage. D'autres au contraire estiment que la construction du chemin de fer modifie négativement le territoire en terme de sa beauté naturelle et a un impact négatif sur l'organisation culturelle des sociétés. Devant ses opinions aussi contradictoires, nous nous abstenons de se lancer dans un tel débat qui dépend de la manière dont chacun perçoit le paysage et du domaine de chacun. Car, le paysage perçu par un géographe n'est pas le même perçu par un historien ou un anthropologue etc. Signalons également que, de l'avis

de plusieurs chercheurs, le paysage relève d'une construction humaine, en d'autres termes c'est l'action humaine qui est à l'origine du paysage. Dès cet instant et en prenant en compte tous ses aspects, notre travail est plutôt orienté sur le paysage créé par le chemin de fer qui devient un élément culturel et patrimonial dont il faut protéger. Ainsi, nous analysons ce qui représente le paysage ferroviaire qui est devenu l'un des éléments majeurs de l'infrastructure ferroviaire et du patrimoine ferroviaire. Pour ce faire et surtout pour ne pas être vague, nous avons pris comme référence à notre analyse trois gares, dont la gare du Nord à Paris, la gare Centrale de Milan et la gare de Rossio à Lisbonne. Il faut par ailleurs, préciser qu'étant donné que nos trois gares se trouvent en milieu urbain, il s'agit donc pour nous d'étudier le paysage ferroviaire urbain.

Notre travail a montré que le paysage ferroviaire n'est pas une construction homogène mais il est constitué de plusieurs éléments qui constituent l'infrastructure ferroviaire. On peut énumérer entre autres : l'architecture, les éléments artistiques, les lignes ferroviaires, les quais, les installations techniques, les locomotives. C'est donc, un ensemble de divers éléments qui forme le paysage ferroviaire qui relève de plusieurs natures dont nous avons le paysage de l'intérieur d'une gare, le paysage de la façade avant des bâtiments, le paysage de l'arrière, le paysage axé sur les lignes ferroviaires et les installations techniques (lignes électriques, panneaux de signalisation...).

Par ailleurs, bien que les éléments mis en avant pour notre analyse du paysage ferroviaire soient identiques dans les trois gares, il faut toutefois indiquer qu'il existe d'énormes éléments de nuances entre les paysages ferroviaires des trois gares en terme de construction, d'installation des activités économiques, de l'architecture.

Le changement du paysage s'accompagne souvent de sa dégradation car, le chemin de fer étant une activité industrielle, où il concentre ateliers d'entretien, de réparation et de construction, dépôts traction et attire dans son voisinage immédiat entrepôts et zones industrielles. La gare par exemple est l'un des édifices emblématiques de l'espace urbain, la manifestation visible, matérielle, d'un nouvel ordre du monde. C'est pourquoi, Amédée Guillemin cité par Dominique Setzepfandt souligne que « Depuis quelques années, il s'élève au sein de nos cités un monument nouveau, étrange, immense, mystérieux même pour les vieux architectes qui le contemplant avec inquiétude, car tout est nouveau en lui, tout est encore à l'état de promesse ; et pour l'artiste, perdu dans le vieux et profond sillon de la routine, c'est un monument plein de menace. Les matériaux dont il est bâti, au lieu d'être simplement arrachés de la terre ou du sein de nos forêts, sortent pour la plupart de nos usines ;

ses premiers éléments supposent une société merveilleusement organisée en force, savante, maîtresse de puissantes industries ; ces éléments de construction sont assemblés en vertu de leur nature propre et de lois scientifiques inconnues des vieux maîtres. Ce monument nouveau, ce symbole naissant d'une société qui mettra sa gloire et son honneur dans le travail, comme ses devancières ont mis la leur dans la macération et dans la guerre, ce monument, c'est la GARE du chemin de fer »⁶⁸

⁶⁸ Dominique, Setzepfandt. (2008). « Le territoire du rail dans le paysage de l'agglomération de Tours (1832-1991) ». Mémoire de Master II, Université François Rabelais, Tours, p. 145.

Chapitre 1 :

Approches conceptuelles et clarification du concept paysage

Nous savons que le « paysage » est un concept polysémique, ayant été consacré à la mise à jour et à l'analyse de ses différents sens. Dans ces circonstances, il ne s'agit pas ici de chercher à épuiser les multiples acceptions que recouvre le concept de paysage. Mais, il s'agit plutôt, dans ce chapitre de donner d'abord, des principaux repères conceptuels attachés à la notion de paysage afin de mieux cerner l'étendue de ses significations. Ce chapitre fait un éclaircissement sur les concepts clés et les approches d'analyse autour de notre sujet. Il s'agit de définir les concepts suivants : paysage, paysage ferroviaire et paysage urbain.

1.1. Les approches d'analyse du concept « paysage »

Lorsqu'on considère les multiples façons que les différentes disciplines ont adopté historiquement pour approcher le paysage, deux grandes familles ressortent inévitablement. En clair, Le paysage est souvent abordé entre deux grandes approches : d'un côté l'approche naturaliste et de l'autre l'approche culturaliste.

Pour Poullaouec-Gonidec., *al.*, une première approche assimile le paysage aux formes matérielles et objectives du territoire. La notion de paysage de l'École française de géographie, celle qui est développée dans les pratiques anglo-saxonnes d'évaluation visuelle, comme celle qui découle d'une certaine vision de l'écologie du paysage, doivent y être rattachées. Une seconde famille considère plutôt le paysage comme une manifestation culturelle et, du coup, l'aborde tantôt par l'art, tantôt par l'interprétation du paysage comme un texte culturel à décoder, tantôt encore par le biais des valorisations sociales du territoire. Par-delà ces deux cas de figure historiques, une troisième s'est plus récemment affirmée. Pour celle-ci, le paysage ne relèverait ni seulement d'une réalité physico-spatiale objective, ni seulement d'une qualification subjective du regard, mais également de la relation dialectique qui existe entre les deux⁶⁹.

⁶⁹Poullaouec-Gonidec, Philippe., Domon, Gérard., Paquette, Sylvain. (2005). *Chapitre I. Le paysage, un concept en débat* In : *Paysages en perspective* [en ligne]. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, (généré le 03 août 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pum/10576>>. ISBN : 9791036502446. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pum.10576>.

1.1.1. Le paysage comme une réalité matérielle et objective

Le concept de paysage renvoie fréquemment à une forme donnée et tangible, c'est-à-dire à une réalité (naturelle ou culturelle) à la fois matérielle et objectivable.

1.1.2. Le paysage de la géographie classique

Pour l'École française de géographie, qui dominera jusqu'en 1950, les faits visibles et tangibles qui résultent des activités humaines et façonnent le paysage constituent l'objet premier d'investigation. Ainsi, le paysage se définit ainsi comme « la physionomie caractéristique d'une région ». Il renvoie à une combinaison de traits physiques et humains qui donne à un territoire une physionomie propre. En géographie, « La vue sur la contrée » constituera une source d'informations scientifiques et, au début du XX^e siècle, la tâche du géographe classique s'apparente en fait à celle d'un voyageur qui parcourt le pays en tous sens, en apprécie les différentes perspectives, en saisit toutes les formes afin d'en rendre compte⁷⁰.

Au départ centrée sur la description des formes, la géographie s'attachera de plus en plus, dans la seconde moitié du XX^e siècle, à cerner les causes susceptibles d'expliquer la physionomie des lieux et des paysages, l'aspect du paysage étant envisagé ici comme le reflet de phénomènes plus profonds à investiguer. Parallèlement, un courant géographique naturaliste se confirmera. Motivées par la mise en évidence du rôle des facteurs d'ordre naturel (ex. : géologiques et climatiques), ces approches se sont rapidement butées à la difficulté d'expliquer la variété des formes paysagères, formes pourtant issues de milieux physiques semblables. Devant ces limites, l'intérêt s'est progressivement recentré sur la part des activités humaines, des traditions sociales, des systèmes politiques, des innovations techniques, des causes économiques générales, et ce, à un point tel, que la géographie allait délaisser le paysage au profit de la région économique⁷¹.

1.1.3. L'approche naturaliste du paysage

La conception naturaliste du paysage a des assises anciennes puisqu'elle date de la seconde moitié du XIX^e siècle, époque où Vidal de la Blache fait de l'étude du paysage le projet géographique. Ce dernier était alors entendu matériellement, comme le résultat des actions des hommes s'adaptant à leur environnement naturel au cours de l'histoire. La conception naturaliste du paysage connaît un nouvel essor dans les années 1980. L'émergence des

⁷⁰Poullaouec-Gonidec, Philippe. (2005). *Op. cit.*

⁷¹*Ibidem*

questions environnementales induit de nouveaux enjeux planétaires s'impose en particulier la nécessité de gérer les espèces et leurs habitats. Dans ce contexte naît l'écologie du paysage, qui se fixe pour objectif de « comprendre comment l'organisation de l'espace interfère avec les processus qui animent la dynamique des populations, des communautés, et des écosystèmes ». Forman et Godron, cité Marylise Cottet, par cette nouvelle discipline forge alors sa propre définition du paysage, comme « un assemblage d'écosystèmes interagissant d'une manière qui détermine des patrons spatiaux qui se répètent et sont reconnaissables »⁷².

1.1.4. Le paysage de l'écologie du paysage

L'écologie du paysage est une approche qui vise à étudier les processus biotiques et abiotiques et leurs relations aux structures des paysages. Cette approche peut être décrite autour de deux piliers, un premier scientifique caractérisé par des pratiques issues de théories en biologie et en géographie et un second pilier s'inscrivant davantage dans une perspective aménagiste et de protection de l'environnement. L'écologie du paysage est une traduction provenant de *landschaftsökologie* (Landscape Ecology en anglais) dont on attribue souvent la naissance à C. Troll en 1939. Ce courant trouve différentes racines dans la géographie naturaliste du début du XIX^{ème} siècle qui avait des proximités importantes avec les sciences naturelles. Ainsi, suite à la définition clé du concept d'écosystème en 1935, l'écologie du paysage se donne pour objectif de donner une base spatiale aux approches en environnement⁷³.

1.1.5. Le paysage, formes construites et intangibles

Parallèlement à cette première famille d'approches où le paysage est une réalité objective, une seconde famille, que l'on peut qualifier de *culturaliste*, aborde le paysage comme étant essentiellement une manifestation culturelle. Les domaines de l'esthétique, de la géographie culturelle et de l'ethnologie du paysage participent tous, à leur manière, à cette dernière famille. L'approche culturaliste considère donc le paysage essentiellement comme une construction sociale, subjective, liée intimement aux mécanismes perceptifs. Il est dès lors défini comme la « perception esthétique et unitaire d'une portion de pays »⁷⁴. En tant que tel, le paysage n'existe pas sans la médiation de l'art ou artialisation. Seuls les artistes sont en mesure de créer le recul nécessaire à la perception et donc à l'émergence des paysages. Sans quoi, tout à chacun est capable de ne percevoir que le pays.

⁷²Marylise, Cottet, (2019). « Notion en débat : paysage », *Géoconfluences*. URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/paysage>

⁷³<https://www.hypergeo.eu/spip.php?article730>

⁷⁴Marylise, Cottet. (2019). *Op. cit.*

1.1.6. Le paysage, dialectique entre réalités matérielles et formes construites

Au-delà de deux grandes familles d'approches : naturaliste et culturaliste, une troisième approche qui combine les deux premières se développe dans la mesure où, le factuel et le sensible, loin de s'opposer, seraient plutôt deux dimensions indissociables du paysage. Du coup, le paysage ne relèverait ni d'une réalité physico-spatiale objective ni d'une qualification subjective du regard. Il renverrait plutôt à la relation entre les deux. Ces dernières années, plusieurs auteurs ont cherché à situer la notion de paysage dans ce rapport dialectique. Cette double nature : objective *et* subjective fait en sorte que la pérennité du paysage est sans cesse mise à l'épreuve. À l'épreuve d'abord des profondes transformations que subissent les caractéristiques physico-spatiales du territoire. À l'épreuve ensuite des sensibilités sociales qui émergent, se fixent, se transforment ou disparaissent au gré de l'évolution des relations que les individus entretiennent avec le territoire⁷⁵.

1.2. Clarification des concepts

1.2.1. Le concept de « paysage »

Lorsqu'on parle de paysage, la première difficulté est d'en donner une définition. Car, le paysage est aujourd'hui un domaine pluridisciplinaire dont chacun le conçoit selon ses intérêts et ses approches épistémologiques. Il faut également reconnaître que, chaque homme a une image associée au paysage et le définit au travers de ses propres références. De plus, tous les peuples n'expriment pas la notion de paysage de la même manière. C'est pourquoi, cette notion aussi complexe prend un sens différent en fonction des domaines, des langues, des époques, des cultures et du milieu d'existence. Voilà pourquoi, le paysage perçu par le géographe n'est pas celui appréhendé par l'historien non plus de celui de l'architecte ou encore de celui perçu par un habitant en milieu rural et du milieu urbain... Au-delà des désaccords autour des définitions se pose la question de l'objet du paysage. C'est d'ailleurs, la raison pour laquelle le paysage est devenu aujourd'hui une préoccupation autant écologique, économique, architecturale, que culturelle, interférant avec les problématiques d'environnement, d'aménagement du territoire, de l'art et de l'esthétique. Toutefois, malgré ses débats, ce qu'il faut retenir est qu'on est tous conscient de l'existence du paysage : géographe comme historien, urbain comme rural, scientifique comme profane... Dès lors, de quoi s'agit-il ?

La notion de paysage relève moins de la polysémie que de la cacophonie (vide de sens, flou, logomachie, vacuité, *etc.*) ; on a voulu lier le paysage à des formes d'interdisciplinarité

⁷⁵*Ibidem*

aujourd'hui essoufflées. Il faut trouver autre chose, hors des disciplines. Il faut reconnaître et favoriser la diversité des interprétations et des approches. Proposer une approche « *transversière* », hybride, susceptible d'associer des contraires : nature et société, subjectif et objectif, individuel et collectif, théorique et pratique, science et culture, ordinaire et extraordinaire, *etc*⁷⁶.

Selon Georges Bertrand, « le paysage n'existe pas en lui-même. Quand un regard croise un territoire, c'est un processus entre quelqu'un qui regarde et surtout qui voit un paysage, qui met sa mémoire en marche et qui le traduit dans sa matérialité, en fait un paysage »⁷⁷. S'il faut penser comme cet auteur que le paysage est une représentation subjective, on se demanderait pourquoi il est aussi l'objet d'études pour le géographe par exemple. Il devait plutôt se limiter au psychologue, au littéraire, à l'artiste ou au photographe. On peut encore se demander comment combiner cette subjectivité avec la matérialité d'un territoire. Car, on sait reconnaître la matérialité d'un territoire mais, à l'intérieur d'un même individu, il peut y avoir des représentations contradictoires d'un même territoire qui sont fonctions des différents usages qu'en fait cet individu. Comment saisir la subjectivité ?

Pour Jean Robert Pitte, « Le paysage est l'expression observable par les sens à la surface de la Terre de la combinaison entre la nature, les techniques et la culture des hommes. Il est essentiellement changeant et ne peut être appréhendé que dans sa dynamique, c'est-à-dire dans le cadre de l'Histoire qui lui restitue sa quatrième dimension. Le paysage est acte de liberté »⁷⁸. De son côté, Sylvie Rimbert, qu' « Un paysage est un tout, qui se perçoit par bien des sens et dont, si l'on veut le comprendre, on doit débrouiller toutes les relations causales, ainsi que les interactions du complexe vivant qu'il constitue »⁷⁹. Quant à Antoine Bailly, expliquer un paysage d'une manière scientifique, « c'est rendre compte des modalités d'interdépendance existant entre ces différents éléments et l'ensemble de leurs caractéristiques »⁸⁰. Dans ces définitions, trois éléments de la totalité ressortent. D'abord, il y a l'aspect d'ensemble : le paysage ne rapporte pas des fragments, mais une physionomie globale de ce qui est perçu. Ensuite, cette perception se réalise par les différents sens, et pas

⁷⁶Georges, Bertrand (2003). « Le paysage : une géographie transversière ». *A chacun son paysage ? Un paysage pour tous ? Café géographique à Toulouse*.

⁷⁷ Georges, Bertrand (2003). *Op.cit.*

⁷⁸<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/paysage>

⁷⁹Rougerie, G. (1969), *Géographie des paysages*, Paris, PUF, p. 5, in Rimbert S., 1973, *Approches des paysages, L'Espace géographique*, n° 3, p. 234. A noter que Sylvie Rimbert ne reprend pas la dernière partie de la phrase : « *ainsi que les interactions du complexe vivant qu'il constitue* ».

⁸⁰Racine, J.-B. (1972). La notion de paysage géographique dans la géographie française, *Le Géographe canadien*, n° 2, pp. 151, in Bailly A., 1977, *La perception de l'espace urbain*, Paris, Centre de Recherche d'Urbanisme, p. 21.

seulement la vue. Enfin, le paysage est une notion qui est faite pour révéler les interdépendances entre ses éléments.

1.2.2. Le concept du « paysage ferroviaire »

La notion de paysage ferroviaire associe deux termes qui se réfèrent en eux-mêmes à deux concepts différents : le paysage d'une part, ferroviaire d'autre part.

Tout d'abord le terme de paysage. Le grand dictionnaire Larousse le définit comme étant : « une étendue de terre qui s'offre à la vue ; panorama »⁸¹.

Les géographes, eux, ont une approche du paysage quelque peu différente. D'après le *Dictionnaire de géographie* Baud, Bourgeat et Bras, Hatier, cité par Etienne Auphan, le paysage « se voit, se lit et s'analyse » à travers les différents éléments dont il est composé. À ce titre, le paysage est un morceau d'espace qui se présente comme un ensemble d'éléments plus ou moins distincts les uns des autres⁸². On peut donc que le paysage est, dans le sens commun, ce qui s'offre au regard d'une personne lorsque ses yeux portent à l'extérieur. Plus précisément et dans le sens le plus traditionnel, le paysage est une représentation visuelle de ce qui précède, sous une forme ou sous une autre (peinture, dessin, gravure, photographie), en quelque sorte un objet perçu.

Toutefois, en étant convaincu que le paysage se compose d'une partie objective et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur. Je réfère essentiellement adapter à cette étude à la conception de la Convention européenne qui explicite bien ces deux aspects. « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »⁸³. Il est à noter qu'un troisième aspect est introduit en posant que le paysage relève à la fois du naturel et du social.

On peut donc convenir avec Bernard Davasse, qui pense que le paysage est *à la fois* structure matérielle et objet culturel : il est ce que l'on regarde et, *en même temps*, le produit d'une représentation mentale, de ce que l'œil perçoit. Il désigne dès lors deux types de réalités :

⁸¹ Le petit Larousse illustré, (2019), p. 851.

⁸² Etienne, Auphan. (2019). « Qu'est-ce que le paysage ferroviaire ? Défrichage d'un concept », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33 | 2005, mis en ligne le 23 mai 2011, consulté le 07 octobre 2019. URL: <http://journals.openedition.org/rhcf/1156>; DOI: 10.4000/rhcf.1156, p. 1.

⁸³ Convention européenne du paysage, Florence, 20 octobre 2000, Série des traités européens, n°176, 2000, p.3

- des réalités matérielles constituées par des éléments ou des groupes d'éléments naturels, créés par des sociétés humaines ou, le plus souvent, relevant d'interactions entre processus naturels et pratiques sociales.
- des réalités immatérielles qui relèvent de la perception et des représentations que l'on se fait des éléments précédents. Ces réalités sont très importantes, car elles conditionnent l'idée que se forgent la plupart des gens sur la qualité du territoire qui se présente à leurs yeux⁸⁴.

S'agissant du terme « ferroviaire », sa signification littérale ne présente en principe aucune difficulté : « qui se rapporte au chemin de fer ». Mais cela ne suffit pas. Observons tout d'abord que le chemin de fer est un mode de transport avec des véhicules dotés d'ouvertures par lesquelles se perd le regard des voyageurs à l'extérieur du train. On a même pu parler du « syndrome de la fenêtre ». Il crée de la sorte un « paysage ferroviaire » particulièrement original dans la mesure où il défile à plus ou moins grande vitesse avant de se fixer dans la mémoire d'une manière fortement sélective et subjective⁸⁵.

Après la clarification de ses deux notions de « paysage » et « ferroviaire », on peut retenir que le concept « paysage ferroviaire » est une vue panoramique de l'infrastructure ferroviaire qui regroupe l'ensemble des installations fixes, permettant la circulation de trains : équipements ferroviaires, bâtiments voyageurs, ouvrages d'art, câbles électriques etc.

- **Le paysage ferroviaire un élément du patrimoine**

Le recensement des ouvrages ferroviaires a montré leur diversité et a amené une définition plus large et plus complexe du patrimoine ferroviaire. Viaduc, pont, talus, tunnel sont autant de qualifications désignant soit l'ouvrage lui-même, soit les différentes parties qui constituent l'ouvrage. Par ailleurs, si dans l'histoire du chemin de fer, le paysage n'était abordé que par les œuvres littéraires, romantiques ou poétiques, aujourd'hui la question du paysage devient l'un des éléments incontournables du patrimoine ferroviaire.

Car, on le voit, la beauté et l'utilité demeurent les principes des grands ouvrages ferroviaires du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle. L'ouvrage doit être à la fois simple et spectaculaire pour frapper les esprits. Ainsi, derrière le caractère esthétique et technique qui induit leur durée et la tentation de l'exploit technique, ils représentent la composition de

⁸⁴ Bernard, Davasse. (2006) La notion de paysage, éléments de réflexion pour une pédagogie dans le domaine du paysage. Franck Bichindaritz. Qu'est-ce que le paysage ? Jun 2004, Rennes, France. Volume 2, pp.38-42, 2006. <halshs-00795804>. P. 2.

⁸⁵ *Ibid.*, Etienne Auphan, « Qu'est-ce que le paysage ferroviaire ? Défrichage d'un concept », *Revue d'histoire des chemins de fer* p. 2

monuments créateurs de sites exceptionnels tout comme d'un projet moderne de société. Dès lors que cela suscite l'émerveillement, le paysage créé par ses œuvres devient un élément de patrimoine.

1.2.3. Le concept du « paysage urbain »

Pour Maria Luiza Carrozza, « le paysage urbain est une image fragmentaire de la ville. Il est surtout la multiplicité d'images »⁸⁶. Ainsi, les paysages sont des fragments de la totalité, du réel, sectionnés par le regard pour la contemplation.

Tout paysage urbain est une vision sous-tendue par une culture. Il traduit une identité socio-spatiale d'un lieu tel qu'il est conçu et pratiqué dans une sphère culturelle : il s'inscrit dans la culture urbaine dominante ; Il se nourrit de l'identité propre à chaque ville ; Il est porteur des symboles d'un ordre établi. C'est aussi une ambiance humaine car, le paysage urbain n'est pas uniquement matériel, mais il est aussi immatériel : hommes, odeurs, vues, voies... Il est le reflet d'une animation humaine voulue et pratiquée par de larges couches sociales, sinon il n'a aucune vie.

Pierre George énonce brièvement « *un certain nombre de critères descriptifs qui le [paysage urbain] différencient du village* ». Ces critères sont la maison urbaine, la voirie urbaine, les services, donc un ensemble d'éléments qui personnifient le paysage urbain. Mais au-delà des éléments et des formes, ce sont surtout les relations entre la ville et l'homme qui vont caractériser le paysage urbain : « *Qu'il s'agisse du mobilier urbain, des constructions, des voies de circulation, les objets dépassent souvent la taille humaine. La vision du spectateur est donc limitée et les déformations optiques peuvent être importantes suivant l'emplacement où il se trouve* ». La spécificité ne réside pas, là encore, dans le dépassement de la taille humaine, mais l'autre partie de l'argumentation est plus intéressante. C'est en ville que les relations de l'individu au paysage sont les plus mouvantes, du fait de la densité de composition du paysage urbain et des changements très importants de perception des paysages urbains au cours de déplacements dans cet espace. Les modifications de paysages sont plus immédiates en ville⁸⁷.

⁸⁶Maria Luiza, Carrozza. (1996). « Paysage urbain : matérialité et représentation », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], 17 | 1996, mis en ligne le 27 février 2009, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/2600> ; DOI : 10.4000/ccrh.2600

⁸⁷Xavier, Michel. (2008). Paysage urbain : prémisses d'un renouvellement dans la géographie française, 1960-1980. *Strates : Matériaux pour la recherche en sciences sociales, Laboratoire Dynamiques sociales et recomposition des espaces* (Nanterre), 2008, pp.67-86. halshs-00840464

Chapitre 2 :

La gare du Nord

« Au XIX^{ème}, les pays d'Europe sont touchés par la révolution industrielle qui apporte beaucoup de changement et de nouvelles inventions, dont fait partie le chemin de fer. Celui-ci a profondément marqué cette époque, puisqu'il s'impose durablement dans le paysage urbain. Pour accueillir le train, la ville a subi toute une série de transformations, ce qui donne une impression générale du Chaos. Le chemin de fer est dans toutes les discussions, mais l'opinion reste mitigée à son égard »⁸⁸.

En France, l'arrivée des chemins de fer a eu des bouleversements considérables, sur la perception du paysage. Les chemins de fer ont remis en cause les modes de vision du paysage tels qu'ils ont été élaborés par les théories romantiques et pittoresques. Le voyage en train a beaucoup modifié la façon, dont la perception des paysages traversés. D'où le paysage du chemin de fer est devenu un élément du patrimoine culturel.

Par ailleurs notre travail analyse spécifiquement le paysage ferroviaire urbain qui est celui de la gare du Nord de Paris.

2.1. Bref historique sur le chemin de fer et le paysage en France

Après la première ligne construite en 1837 de Paris au Pecq, le réseau se centre sur Paris et se développe surtout sous le Second Empire, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle. Si, en 1855, la France compte 5 500 kilomètres de voies, ce qui est peu par rapport à l'Angleterre qui en possède alors 14 000, ou même à la Belgique, en 1913 il comptabilise 39 500 kilomètres grâce au plan Freycinet lancé par la Troisième République⁸⁹. Aux villes importantes désormais reliées s'adjoint un réseau local qui recouvre de ses mailles l'intégralité du sol français et qui fonctionne partout comme un véritable tramway d'aujourd'hui jusque dans les campagnes les plus reculées. Le chemin de fer devient un transport de masse : avec la circulation des êtres et des biens, il est une expression du pacte républicain. Le réseau ferré, plus encore que celui de la route ou du canal, contribue à

⁸⁸ Suzanne, Van Weddigen, (2004). « Les révolutions romantique et industrielle : le chemin de fer dans la littérature », Séminaire d'histoire des idées : La révolution romantique, Université de Haute-Alsace Mulhouse, p.3

⁸⁹ Anne, Fortier-Kriegel, (2005). « Les « grands sites » créés par les ouvrages d'art ferroviaires », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33, mis en ligne le 16 mai 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhcf/571> ; DOI : 10.4000/rhcf.571, p. 93.

l'unification du territoire national. Alors que l'heure varie encore entre les villes, le réseau ferré permet l'adoption d'un temps commun sur l'Hexagone⁹⁰.

Selon Yves Luginbühl, l'apparition du paysage sur la scène publique en France au XVI^{ème} siècle inaugure une nouvelle forme de rapport de la société à la nature. Le sens du paysage évolue dans le temps, passant peu à peu dans le vocabulaire de l'aménagement du territoire et se teintant d'idéologie protectionniste au XIX^{ème} où artistes et écrivains fustigent les dégâts des excès du libéralisme sur les paysages. Aujourd'hui, le paysage, qui appartient au vocabulaire de l'aménagement du territoire est écartelé entre divers courants de pensée : il est au cœur d'enjeux sociaux et politiques qui dépassent largement la sphère étroite des acteurs avertis de l'aménagement ou du milieu scientifique. Il a acquis une stature internationale et est tirailé par ceux qui souhaitent en faire un marché de l'opérationnel ou ceux qui préféreraient le voir comme un outil pour penser le bien-être des populations.

Si, jusqu'au XIX^{ème} siècle, le paysage est resté l'affaire d'une élite (artistique et géographique), le XX^{ème} siècle surtout durant sa seconde moitié a vu se généraliser en France la question du paysage. L'augmentation de la mobilité des personnes, la démocratisation du tourisme et la diffusion de la photographie y ont fortement contribué. Le paysage est depuis convoqué dans divers discours – touristique, politique, scientifique, etc.

Par ailleurs, Robin Régis, indique que le vote de la loi paysage le 8 janvier 1993 dite loi « Royal » constitue un tournant décisif avec, désormais, l'approche de la sauvegarde du paysage comme un enjeu global. En effet cette loi a pour but la protection et le maintien de l'ensemble des paysages qu'ils soient naturels, ruraux, urbains, banaux ou exceptionnels. Elle complète donc ainsi la loi littorale et la loi montagne et représente essentiellement une loi d'urbanisme et d'aménagement. La principale limite de la loi réside dans son manque de définition précise du paysage. Sa vocation de protection se double d'une mission de gestion des paysages.

En 2000 la loi se double de la création du Conseil National du Paysage, organe chargé d'élaborer avec les collectivités territoriales un plan annuel d'évolution des paysages français et des mesures pour améliorer les paysages menacés qu'ils soient jugés comme remarquables ou ordinaires. Cependant l'obligation réglementaire du suivi des impacts complète la loi « Royal »⁹¹ dans une meilleure prise en compte des préoccupations paysagères dans les infrastructures de transports.

⁹⁰ *Ibidem*

⁹¹ Expression utilisée pour qualifier, La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, dite Loi paysage, est

2.2. Aperçu sur la gare du nord

La gare du Nord actuelle, située place Napoléon III, a été construite de 1864 à 1865, par l'architecte Jacques Hittorff (1792-1867). Alliant style néo-classique et structures métalliques, elle dispose d'une verrière large de 72 mètres et haute de 38 mètres à laquelle sont adjointes deux verrières auxiliaires. La façade est ornée de 23 statues représentant les villes desservies par la compagnie⁹². Comme d'autres gares parisiennes, elle devint rapidement trop petite face au développement du trafic ferroviaire. En 1884, les ingénieurs parvinrent à y insérer cinq voies supplémentaires. En 1889, l'intérieur fut entièrement reconstruit et une extension fut même bâtie sur le côté Est pour accueillir les lignes de banlieue. D'autres extensions eurent lieu entre les années 1930 et 1960. A partir de 1906 et 1908, elle est desservie par le métro de Paris : la ligne 4 qui traverse Paris du nord au sud, et le terminus de la ligne 5 qui passe près de la gare de Lyon. Dans les années 1930, la ligne 5 est étendue en direction de la banlieue (Pantin). Enfin, en 1994, l'arrivée des trains Eurostar impose une réorganisation des voies⁹³.

2.3. Les différents types de paysages ferroviaire autours de la gare du nord

L'une des premières actions d'une gare, est de créer du paysage. Car, l'installation d'un réseau d'infrastructures physique sur le sol en modifie le décor ; le réseau crée un paysage nouveau. Non seulement vu d'un train, mais vu de l'observateur immobile qui observe ses objets terrestres : rails, traverses, ballast, caténaires, signalisations, sous-stations électriques etc. C'est pourquoi, la gare du nord n'échappe pas à cette logique. Il existe plusieurs types de paysage ferroviaire autour de la gare du nord entre autres :

2.3.1. Le paysage subjectif : créé par le chemin de fer

Le paysage subjectif est celui qui est créé ou perçu à partir du chemin de fer, plus exactement tel qu'il est vu de la fenêtre du train. A la gare du nord, le paysage ferroviaire est un élément fondamental dans la constitution du paysage urbain dans la mesure où il pénètre au cœur de la ville. De par ses installations (gares, lignes, signalisation) il marque profondément le paysage urbain. L'image suivante illustre parfaitement comment en étant dans le train on aperçoit le paysage.

une [loi française](#) qui vise à protéger et mettre en valeur les paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « [Montagne](#) » et « [Littoral](#) » et est surtout une loi d'aménagement et d'urbanisme.

⁹²http://paris1900.lartnouveau.com/paris10/gare_du_nord.htm. Consulté 13 juin 2020 à 22h15min

⁹³<http://lhistoire.over-blog.net/article-10212605.html>. Consulté 13/06/19 à 02h25min)

Image 01 : Les lignes ferroviaires à la gare du Nord Paris, un paysage typique



Source : Photo Missie Gustave 2019

2.3.2. Paysage ferroviaire créé par les installations techniques

Comme nous pouvons le constater à travers l'image suivante, le paysage à la gare du Nord comprend également des équipements, nœuds ferroviaires, voies, installations etc. Ici, le paysage est façonné à la fois par les activités humaines et l'évolution naturelle des milieux. D'un côté, l'aménagement d'une voie ferroviaire modèle des nouveaux paysages et participe à leur construction. D'un autre côté, l'évolution des paysages doit se faire en harmonie avec la nécessité économique et sociale qu'est le développement des infrastructures de transports terrestres. Par ailleurs, si on tient compte de la longue espérance de vie des ouvrages ferroviaires : le paysage devient ainsi le témoin visuel des aménagements pour les générations futures, qui deviennent eux-mêmes progressivement patrimoine culturel et social⁹⁴.

⁹⁴ Anne, Guerrero et Jean-Pierre, Pujols (2005). « Le paysage dans la conception et la réalisation des lignes nouvelles à grande vitesse », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33 | 2005, mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 13 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhcf/581> ; DOI : 10.4000/rhcf.581

Image 2 : Tombée de la nuit à la gare du nord. Image 3 : Façade arrière de la gare du Nord



Source :https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/3/39/Technicentre_Paris_Nord_Jocherolles_08.jpg, 2010.



Source :https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/2/2f/Paris-Nord,_2007
Vue d'ensemble des voies mise de

2.3.3. Paysage ferroviaire centré sur un ouvrage d'art

A la gare du nord, les bâtiments constituent des ouvrages exceptionnels dont certains éléments sont même classés dans l'inventaire des monuments historiques. Le plan architecture des bâtiments crée un paysage qui relate l'histoire. C'est le cas du paysage de la façade avant.

Image 4 : Façade avant de la gare du Nord



Source :<https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/a/ae/Paris-P1080912.jpg/800px-Paris-P1080912.jpg>, 2016.

2.3.4. Paysage ferroviaire centré sur une gare

Le paysage ferroviaire est eu construction humaine, qui se développement sur la manière de voir les choses et de les sentir. Le paysage créé par une station de gare est plus esthétique.

Image 5 : Quai des trains à Grande Vitesse (TGV) à la gare du Nord



Source :https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/7/79/Gare_du_Nord%C3%A9part_Eurostar_et_Thalys.JPG/800px-Gare_du_Nord%C3%A9part_Eurostar_et_Thalys.JPG , 2014

Chapitre 3 :

Gare centrale de Milan

Le chemin de fer est créateur d'un paysage qui lui est propre. Au-delà des équipements techniques et industriels qui se trouvent dans son emprise, le chemin de fer a généré un certain nombre de bâtiments dans la ville. On pense au logement cheminot, mais ce sont aussi des équipements à caractère social et sanitaire qui s'adressent au monde cheminot

En effet, selon Sgard Anne (2012), « tout paysage est fondé sur la relation que les individus et les groupes construisent avec le territoire, une relation entre le matériel et le symbolique. Le paysage contribue ainsi au sentiment d'appartenance, voire à l'identité territoriale. La notion clef qui caractérise ainsi le paysage ferroviaire est celle d'une identité autour du chemin de fer. On parle d'une identité qui possède une multitude de significations : premièrement une identité de voyage et deuxièmement une identité de cheminot ; toutefois, une identité du quotidien pour les habitants du territoire ferroviaire ». D'où, le paysage ferroviaire est un territoire rapporté au chemin de fer dont les aspects matériels et immatériels collaborent dans la naissance des multiples identités »⁹⁵.

Les activités du chemin de fer ont donc apporté plusieurs conséquences au niveau environnemental, social, économique et culturel. C'est pourquoi nous parlons de la construction des nouveaux paysages à partir du chemin de fer.

Notre analyse porte essentiellement sur le paysage ferroviaire urbain, à travers la gare centrale de Milan.

3.1. Bref historique du chemin de fer italien

L'Italie est la contrée d'Europe où les événements politiques ont exercé l'influence la plus directe et la plus décisive sur l'établissement et le régime des voies ferrées. Faire l'histoire des chemins de fer italiens, c'est refaire l'histoire du pays lui-même, car chacun des pas qui l'ont rapproché de l'unité a été marqué par un changement dans les conditions d'existence et d'administration de son réseau. Si, à l'heure qu'il est, la question de l'exploitation des chemins de fer n'a pas encore reçu de solution, la raison en doit être cherchée dans la difficulté de concilier les exigences de la politique unitaire avec la diversité des traditions et

⁹⁵ SGARD, Anne. (2012). « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun » dans la revue « Développement durable et territoires », Vol. 1, No. 2.

des besoins locaux. Au mois d'octobre 1839⁹⁶, le premier chemin de fer italien fut livré à l'exploitation. C'était une ligne de 8 kilomètres seulement qui conduisait de Naples à Portici.

Par ailleurs, la Toscane est le premier état italien qui ait possédé un ensemble de lignes bien entendues et desservant toutes les parties de son territoire. En 1847, le pape Pie IX avait ordonné la mise à l'étude d'une ligne de Rome à Frascati et du prolongement ultérieur de cette ligne vers la frontière napolitaine. Les événements de 1848, qui contraignirent le pontife à se réfugier sous la protection du roi de Naples, suspendirent l'exécution de ce projet. Ce ne fut qu'en 1851 qu'un décret pontifical concéda ce chemin de Rome à Frascati à une compagnie composée de grands seigneurs et de capitalistes romains, parmi lesquels figuraient le prince Torlonia et le comte Antonelli, neveu du cardinal secrétaire d'état⁹⁷.

Au cours des années 1860, les chemins de fer de la péninsule s'étendaient sur près de 2 200 km, mais leur répartition était très inégale. En effet, l'Italie du Nord regroupait à elle seule 1 637 km de voies soit 75% du total réellement exploité⁹⁸.

En 1898, les chemins de fer italiens ouvrent une nouvelle ère, celle de la traction électrique, grâce à l'initiative du gouvernement qui, en décembre 1897, avait nommé une commission spéciale chargée d'étudier ce nouveau mode de traction sur des tronçons à trafic réduit. Les essais ont été effectués par les compagnies des chemins de fer méridionaux et de la Méditerranée afin de tester les qualités des trois systèmes existants (système du courant continu ; système du courant alternatif triphasé ; système du courant alternatif monophasé). Les résultats les plus encourageants ont été obtenus sur l'axe Milan- Varèse et sur les lignes de la Valteline⁹⁹.

3.2. Le paysage ferroviaire : un élément patrimonial du chemin de fer italien

L'évolution rapide du chemin de fer est accompagnée des profonds changements de la perception du milieu naturel, humain et culturel. C'est pourquoi l'Italie ne reste pas en marge de cette logique imposée par la présence des innovations techniques à partir du chemin de fer. En effet, la question du paysage qui ne cesse de prendre de plus en plus de l'ampleur est devenue l'un des éléments qui fait partie du patrimoine ferroviaire. Le cas particulier du paysage d'une ligne ferroviaire mérite d'être regardé en détail, car il possède un double

⁹⁶ Cucheval-Clarigny « Les chemins de fer italiens » Exporté de Wikisource le 19/11/2019

⁹⁷ *Ibidem.*, p.15

⁹⁸ Merger, Michèle. (1992). Les chemins de fer italiens : leur construction et leurs effets amont (1860-1915). In : Histoire, économie et société, 11^e année, n°1. Les transports terrestres en Europe Continentale (XIXe-XXe siècles) pp. 109-129 ; doi : <https://doi.org/10.3406/hes.1992.1626>https://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1992_num_11_1_1626, p. 110.

⁹⁹Merger, Michèle. (1992). *Op. cit.*, p. 111

rapport avec le patrimoine. Il peut être à la fois patrimoine en soi et peut réunir, dans un même ensemble, toutes les autres catégories de patrimoine (éléments unitaires, ensembles, sites). De plus, le paysage réunit toutes les composantes, matérielles et immatérielles, liées à une ligne ferroviaire et à son territoire. Dès lors, la question la plus intéressante est alors de savoir comment se produit l'appropriation du paysage d'une ligne ferroviaire comme en tant que patrimoine ? Quels sont les critères derrière l'évaluation patrimoniale d'un tel paysage et comment définit-on cette valeur patrimoniale ?

Les réponses à ces questions résident dans le sens d'une ligne ferroviaire, l'association entre les éléments ferroviaires et le territoire. Avec la convention européenne du paysage de 2008, le paysage ne se résume plus à des sites remarquables, emblématiques, mais investit l'environnement quotidien, les paysages ordinaires. On ne se concentre plus sur le caractère particulier des éléments du paysage, mais on regarde les associations entre ces éléments. L'analyse de la gare centrale de Milan va nous éclaircir sur les critères généraux d'évaluation, en insistant en particulier sur les attributs du paysage autour de la gare¹⁰⁰. Car, le paysage ferroviaire est évidemment le représentant le plus complet de tout ce que l'on appelle environnement ferroviaire.

3.3. Aperçu sur la gare centrale de Milan

Il n'est pas nécessaire de revenir dans le détail sur les origines de la gare de Milan, car plusieurs travaux de recherche y ont déjà consacré. Toutefois, un bref aperçu de la gare donne à lire un premier indice de son inscription laborieuse dans le paysage du tissu urbain milanais.

3.3.1. Les origines

« L'édification de la gare centrale de Milan initialement qualifiée de gare du trotter s'est déroulée de 1906 à 1931. Le premier concours d'architecture organisé en 1906 ne donna pas satisfaction, les impératifs dictés par les organisateurs étant trop restrictifs pour garantir une expression originale des architectes. Un second concours est organisé en 1911 où le projet de l'architecte Ulisse Stacchini est choisi parmi d'autres propositions dont celle d'Antonio Sant'Elia qui témoignera par ses esquisses d'une première approche futuriste de la ville »¹⁰¹.

Le choix de Stacchini s'inspire de la gare de l'Union à Washington, à peine achevée quand il rend son projet. C'est un projet démesuré : une gare surplombant la ville, pour ne pas la ceinturer, où les quais arrivent dans la cité sur d'immenses viaducs, laissant la possibilité de

¹⁰⁰ « Etude d'opportunité pour la valorisation patrimoniale de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc-Saragosse »

¹⁰¹ Etienne, Riot. (2012). *Après-demain" ou avant-hier ? Les projets de transformation de la gare centrale de Milan : un révélateur de la ville.* halshs-00848686

circuler sous les voies et d'y aménager des commerces et des ateliers, une façade monumentale, conçue comme un panthéon ferroviaire aux confins de la ville d'alors, dont l'ambition est de rayonner sur les alentours et configurer la trame architecturale qui devra s'y développer »¹⁰².

Image 6 : Façade de la gare centrale de Milan



Source : photo, Missie Gustave, 2019

3.3.2. La gare centrale de milan et la création des nouveaux

En comparaison à la gare de Paris Nord que nous avons étudiés, il est à noter que bien qu'il existe quelques traits de similitude en ce qui concerne le paysage créé par les activités économiques, les installations ferroviaires etc. Cependant, il y a d'autres types de paysages qui se sont développés à la gare centrale de Milan dont nous avons : le paysage mémorial et le paysage caricatural.

3.3.3. Paysage mémorial créé à travers le musée de la shoah

Nous nous sommes rendu compte que le paysage est à la fois sensationnel et émotionnel. Car, en visitant le musée de la shoah en sens la douleur en voyant le train déportait que les juifs et les inscriptions des noms de personne déporté, on sent la douleur au fond de soi.

¹⁰²Etienne, Riot (2012) *Op.cit.*

Image 7 : Liste des personnes déportées (image prise au musée de la Shoah)



Source : photo, Missie Gustave 2019

La dimension mémorielle de la gare émerge ainsi durant la période de restauration. Cas unique en Europe, une fondation privée propose de créer, quelques mètres en amont des quais, au sortir de la gare, un mémorial aux victimes des lois antisémites italiennes qui partirent par convoi jusqu'à Auschwitz, du quai n°21 de la gare centrale de Milan. Même si le projet est en proie à des difficultés de financement, il donne lieu à l'intervention de la ville de Milan qui y apporte un soutien moral et économique. Il s'inscrit aussi, au début des années 2000, parmi les trois projets (musée de Rome et de Ferrara) envisagés pour pérenniser la mémoire de la Shoah en Italie. Ce projet de la fondation du quai 21 regroupe à la fois un musée et un centre historique de documentation ainsi qu'un espace de congrès¹⁰³.

¹⁰³ Etienne, Riot (2012). *Op.cit.*,

Image 8, 9 et 10 : Musée de la Shoah, quelques dates d'embarquement des juifs



Source : Photo, Missie Gustave, 2019

On peut également sentir un la douleur à travers les wagons qui servaient de convoi, dont les déportés ne pouvaient voir la lumière du jour. Car, tout était hermétiquement fermé et en plus dans une cellule pratiquement de 3 metre en pouvaient déporter jusqu'à 30 personnes. On peut donc dire que le paysage n'est pas toujours perçu un objet d'esthétique ou de la réjouissance du cœur mais également un élément de la mémoire.

Image 11 : Musée de la Shoah, Wagon de déportation des juifs



Source : Photo, Missie Gustave, 2019

3.3.4. Paysage à travers les graffitis

Sur les installations ferroviaires à la gare de Milan un nouveau paysage est observé à travers les caricatures qui certainement véhiculent un message. Ses caricatures lorsqu'on est de passage dans le train donne une vue très meilleure des murs qui entourent le chemin de fer.

Image 12 : Les graffitis qui donnent un paysage typique



Source : Photo, Missie Gustave capturé à la fenêtre du TGV à l'entrée de la gare centrale de Milan, 2019

3.3.5. Le paysage subjectif : créé par le chemin de fer

Les innovations techniques ont beaucoup changé le paysage urbain qui s'est considérablement modifier. Ici, le paysage est perçu comme objet de connaissance et de contemplation esthétique puis, par la suite, comme objet de consommation. Un paysage entendu aussi comme domaine d'intervention pour l'humain et comme résultat de l'activité humaine. En tant que « carrefour où se rencontrent des éléments venus de la nature et de la culture, de la géographie et de l'histoire, de l'intérieur et de l'extérieur, de l'individu et de la collectivité.

Images 13 et 14 15 : Paysage crée par les ligne ferroviaire vue à travers la fenêtre du train



Source : photo, Missie Gustave, prise à travers la fenêtre du TGV 2019

3.3.6. Paysage ferroviaire créé par les installations techniques

Les installations techniques, participent également à transformer le paysage ferroviaire autour de la gare de Milan. Ceci entre également dans le cadre de l'embellissement du paysage urbain de la ville de Milan.

Image 16 : Paysage vu à partir des installations techniques



Source : photo Missie Gustave, 2019

3.3.7. Paysage ferroviaire centré sur un ouvrage d'art

Les objets d'art offrent une vue panoramique à la gare de Milan et cela modifie le paysage qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Les images suivantes illustrent bien la portée des objets d'art sur le paysage ferroviaire

Image 17 : Les œuvres d'art sur la façade avant de la gare Centrale de Milan



Source : Photo, Missie Gustave 2019

Images 18 et 19 : Œuvres d'art à l'intérieur de la gare Centrale de Milan



Source : photo, Missie Gustave, 2019

3.3.8. Paysage centré sur les quais de la gare

Les quais créent un type de paysage qui lui est propre, c'est qui nous montre les images suivantes.

Image 20 : Le quai des trains à grande vitesse (TGV) de la gare de milan



Source : <https://thumbs.dreamstime.com/b/gare-de-milan-centrale-138115502.jpg>

Image 21 : L'architecture du toit de la gare Centrale de Milan



Source : photo, Missie Gustave 2019.

Chapitre 4 :

La gare de Rossio

Les chemins de fer sont l'un des développements majeurs de la révolution industrielle et, depuis 1825, cette évolution a été grande et frappante dans notre société, affectant l'économie et même la culture. Au Portugal cette histoire est très riche et le premier chemin de fer date de 1856 et s'est répandu dans la plus grande partie du pays en raison de la volonté du roi de rassembler les principales villes.

La gare du Rossio est la gare ferroviaire de Lisbonne qui accueille le train de banlieue faisant Lisboa-Sintra. Cette ligne ferroviaire est d'une grande importance pour les visiteurs, car elle relie Lisbonne à la ville touristique de Sintra et passe par deux gares desservant le palais national de Queluz.

4.1. Histoire de la gare de Rossio

La gare monumentale de Rossio « Estação do Rossio » est située entre la Praça do Rossio et la Praça dos Restauradores, et intègre les infrastructures du réseau de trains de la Ligne de Sintra. De style manuélin, elle a été construite en 1886 et conçue par l'architecte José Luís Monteiro, sous commande de la Compagnie Royale des Chemins de Fer portugais¹⁰⁴.

Les travaux de construction ont été attribués à une société belge : à part la gare, l'ouverture du tunnel ferroviaire de Rossio, la liaison routière jusqu'à la Calçada do Carmo et à l'Hôtel Palace. Les travaux de la gare de Rossio ont été très rapides et, après seulement quatre ans, la gare fût inaugurée. Le 23 novembre 1890, l'Estação do Rossio s'est ouvert à la circulation publique et ferroviaire¹⁰⁵.

Ressemblant à un palais des indes orientales, la façade de la gare du Rossio aussi appelée « Estação Central » dispose de deux portes en forme de fer à cheval. Ses multiples fenêtres agencées sur deux étages affichent un style baroque rappelant la fin du XVIIIème siècle. Les trains qui partent de cette fabuleuse gare sont ceux à destination de Sintra et de Leiria. La première ville est celle qui est la plus proche, car elle se situe à 30 kilomètres de Lisbonne. Riche de sa culture et de ses bâtisses et manoirs anciens, elle fait partie du patrimoine national du Portugal.

¹⁰⁴<https://www.9-hotel-mercy-lisbon.pt/fr/collection/gare-du-rossio.1254.html> Consulté le 20 juillet 2020

¹⁰⁵<https://www.do-tours.com/guide/28166-rossio.html> Consulté le 20 juillet 2020

Cette gare, qui fonctionne depuis environ 120 ans, a été depuis longtemps la principale gare de Lisbonne, en raison de sa proximité avec le centre historique. Au fil des ans, elle a subi plusieurs interventions et améliorations et, au cours de la dernière décennie du XXème siècle, un hall nord souterrain y a été construit, dans le but de créer une connexion directe au réseau métropolitain de Lisbonne.

4.3. Le paysage ferroviaire de la gare de Rossio

Le paysage se transforme sous l'influence de processus naturels ou d'activités humaines. Ils peuvent ainsi gagner certaines qualités et en perdre d'autres. La transformation des paysages par le chemin de fer s'est accélérée au cours des cent dernières années. Beaucoup de lieux ont ainsi perdu des éléments naturels en laissant place aux éléments de l'activité humaine. C'est pourquoi, la gare de Rossio n'échappe pas à cette logique.

4.3. Les différents types de paysages ferroviaire autour de la gare de Rossio

Le paysage dépend parfois de la manière qu'on peut observer une chose ou de l'endroit que l'on peut se trouver. En prenant en compte tous ses aspects, on distingue plusieurs types autour de la gare de Rossio :

4.4. Le paysage centré sur les bâtiments de la gare

En plus d'être une gare de haute importance, l'Estação do Rossio est également un bâtiment absolument sublime et une attraction touristique à part entière. Les superbes ornements de l'extérieur de la gare sont inspirés par une architecture portugaise du XVIe siècle de style manuelin. Les passagers rentrent dans la gare en passant sous deux arcs en fer à cheval, tandis que le toit de la gare comporte tourelles et pinacles.

Image 22 : L'entrée de gare ferroviaire de Rossio avec le style le néo-manueline



Source : <https://thumbs.dreamstime.com/z/gare-de-rossio-lisbonne-45057628.jpg> 2014

La gare centrale de Rossio, offre une curieuse façade, aux allures de palais, avec deux portes en forme de fer à cheval, pastiche du style manuelin. Inaugurée en 1890, elle est l'œuvre de José Luís Monteiro. En 1971, la gare centrale de Rossio a été classée « Edifice d'intérêt public ».

Image 23 : Les deux arcs gravés qui représentent les entrées de la gare



Source : <https://lisbonlisboaportugal.com/images/400alfamabaixa/lisboa-rossio-railway.jpg>

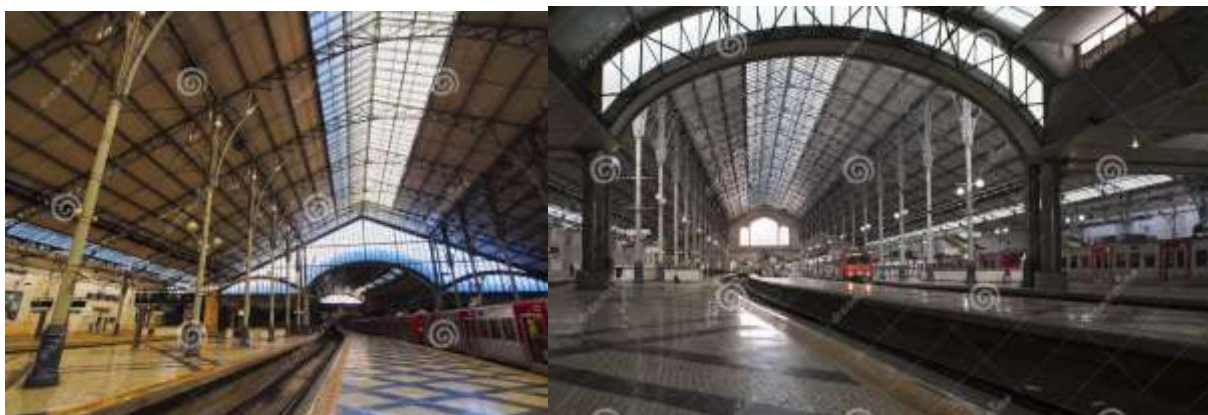
4.5. Le paysage de l'intérieur de la gare de Rossio

La gare du Rossio est un édifice assez particulier, en plein cœur de la capitale. Rarement une gare n'aura semblé si soignée. Située à quelques pas de la place Dom Pedro IV, cette Estação do Rossio est un symbole de Lisbonne, aussi photogénique qu'impressionnant à traverser et vous ne pourrez pas passer à côté sans vous émerveiller devant un tel travail.

Au-delà de son rôle économique et social déjà connu, le chemin de fer joue également un rôle en tant qu'instrument modificateur du paysage urbain.

Le chemin de fer peut être représenté par la ligne reliant deux points ou plus. Plus que c'est-à-dire qu'il saisit d'un coup d'œil tout le parcours : celui de l'observateur qui, former l'utilisateur, façonner l'image atteinte par la vue. Si, dans les concepts de paysage, l'observateur est la clé, la ligne (chemin de fer) aide à la regarde et modifie aussi.

Images 24 et 25 : L'intérieur de la gare de Rossio le jour



Source : <https://thumbs.dreamstime.com/z/gare-de-rossio-lisbonne-45057628.jpg> 2014

Il faut également signaler que le paysage peut changer en fonction du temps qu'il fait. Par exemple la nuit il y a d'autres éléments qui s'ajoutent dans le paysage ferroviaire, c'est le cas des lumières qui éclairent la gare. Les images suivantes nous montrent le type de paysage à l'intérieur de la gare de Rossio la nuit. Ce paysage diffère avec celui du jour.

Images 26, 27 et 28 : L'intérieur de la gare de Rossio la nuit



source : <https://thumbs.dreamstime.com/z/int%C3%A9rieur-de-gare-ferroviaire-de-rossio-%C3%A0-lisbonne-portugal-70100181.jpg>

Conclusion générale

Le paysage est une composante essentielle de notre identité, de notre mémoire collective et du patrimoine. L'attachement identitaire des populations aux paysages lui procure une grande valeur affective.

Cependant l'attachement à un paysage est un sentiment très subjectif et l'opposition à tel ou tel aménagement est très varié. Les paysages sont souvent idéalisés oubliant que les infrastructures de transports ont toujours été un élément présent dans le paysage de par la mobilité des sociétés humaines à travers les siècles. Les infrastructures constituent donc parfois un attrait paysager de par le rôle que celles-ci ont joué dans l'histoire ou par leur inscription dans un paysage mythique. Des infrastructures fort critiquées au moment de leur aménagement sont aujourd'hui des parties intégrantes du patrimoine paysager à l'image de la Gare du Nord, de la Gare Centrale de Milan et de la Gare de Rossio.

Depuis sa création au XVIème siècle pour désigner l'arrière-plan des tableaux, la signification du terme paysage a beaucoup évolué, jusqu'à devenir complexe. Aujourd'hui, la notion de paysage prend en compte à la fois des aspects objectifs (d'ordre fonctionnel, technique et scientifique) et des aspects subjectifs (qui relèvent de la sensibilité, de la perception de chacun). Il faut penser le paysage comme un système complexe de relations (approche systémique) articulant au moins trois composantes interdépendantes : le paysage espace-support qui est une portion d'espace soumis à la vue, remplie d'objets, appropriée par différents groupes sociaux ; le paysage espace-visible ; le paysage-représentation ou espace vécu (les individus perçoivent le paysage selon leur propre sensibilité).

Bibliographie

- Ana, Cardoso de Matos. (2017). « La gare du Rossio à Lisbonne (1890). Porte d'entrée de la modernité, au seuil de la tradition » in Karima Haoudy et Isabelle Sirjacobs, Une architecture nomade. Les gares belges en métal à travers le monde, Liège, E. de la Province de Liège, pp. 155-169 [ISBN: 9-782-39010-074-4]
- Anne Fortier-Kriegel, Anne. (2005). « Les « grands sites » créés par les ouvrages d'art ferroviaires », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33 | 2005, mis en ligne le 16 mai 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhcf/571> ; DOI : 10.4000/rhcf.571.
- Guerrero, Anne et Pujols, Jean-Pierre. (2005). « Le paysage dans la conception et la réalisation des lignes nouvelles à grande vitesse », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33, mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 13 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhcf/581> ; DOI : 10.4000/rhcf.581
- Davasse, Bernard. (2004). La notion de paysage, éléments de réflexion pour une pédagogie dans le domaine du paysage. Franck Bichindaritz. Qu'est-ce que le paysage ?, Rennes, France. Volume 2, pp.38-42, 2006. <halshs-00795804>
- Bertozzi, Marco. (2001). Le paysage dans les vues Lumière. Cinémas, 12 (1), 15–33.<https://doi.org/10.7202/024865ar>
- Blanc, N. & Glatron, S. (2005). Du paysage urbain dans les politiques nationales d'urbanisme et d'environnement. *L'Espace géographique*, tome 34(1), 65-80. doi:10.3917/eg.341.80.
- Setzepfandt, Dominique. (2008). « Le territoire du rail dans le paysage de l'agglomération de Tours (1832-1991) ». Mémoire de Master II, Université François Rabelais, Tours, 227 p.
- Droeven, Emilie. (2010). « Paysage dans l'action, paysage en action(s). Développement territorial et processus de construction de projets locaux de paysage en Wallonie (Belgique) ». Thèse de Doctorat Communauté française de Belgique, Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech, École doctorale en Développement territorial, 320 p.
- Auphan, Etienne. (2005). « Qu'est-ce que le paysage ferroviaire ? Défrichage d'un concept », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33, mis en ligne le 23

- mai 2011, consulté le 12 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/rhcf/1156> ; DOI : 10.4000/rhcf.1156
- Riot, Etienne. (2012). "Après-demain" ou avant-hier ? Les projets de transformation de la gare centrale de Milan : un révélateur de la ville. halshs-00848686
 - Lohr, Evelyne. (2005). « Le paysage ferroviaire en Seine-Saint-Denis, un enjeu patrimonial et urbain », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33, mis en ligne le 16 mai 2011, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://rhcf.revues.org/584> ; DOI : 10.4000/rhcf.584
 - Beaucire, Francire (2005). « Un paysagiste nommé. chemin de fer ? », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33 | 2005, mis en ligne le 16 mai 2011, consulté le 02 octobre 2016. URL : <http://rhcf.revues.org/560> ; DOI : 10.4000/rhcf.560
 - <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/paysage>
 - Hugo silveira pereira, « As viagens ferroviárias em portugal (1845-1896) »,
 - Seguin, Jean-François (2005). « Le paysage ferroviaire dans l'œil de l'Observatoire photographique du paysage », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33, mis en ligne le 16 mai 2011, consulté le 07 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhcf/565> ; DOI : 10.4000/rhcf.565
 - Krüger, R. & Ufer, U. (2012). Introduction : qu'est-ce qu'un paysage culturel de et dans la modernité ? *Eurostudia*, 8 (1-2), v-xviii. <https://doi.org/10.7202/1026629ar>
 - Labasse, Jean. (1945). Chemin de fer et Urbanisme. In: Les Études rhodaniennes, vol. 20, n°1-2, pp. 121-123; doi : <https://doi.org/10.3406/geoca.1945.6589> https://www.persee.fr/doc/geoca_1164-6268_1945_num_20_1_6589
 - Maria Luiza, Carrozza. (1996). « Paysage urbain : matérialité et représentation », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques* [En ligne], mis en ligne le 27 février 2009, consulté le 31 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ccrh/2600> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ccrh.2600>
 - Cottet, Marylise. (2019). « Notion en débat : paysage », *Géoconfluences*.
 - Mathis, Charles-François (2005). Chemins de fer et vision des paysages anglais. In : Histoire, économie et société, 24^e année, n°1. Cultures politiques, identités sociales en

Grande-Bretagne. pp. 123-146 ; doi : <https://doi.org/10.3406/hes.2005.2539>
https://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_2005_num_24_1_2539

- Mélanie Quéval, Mélanie. (2005). « L'inventaire des ouvrages d'art réalisé par la sous-direction des Sites et Paysages », *Revue d'histoire des chemins de fer* [En ligne], 32-33, mis en ligne le 30 mars 2011, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhcf/573> ; DOI : 10.4000/rhcf.573
- Merger, Michèle. (1992). Les chemins de fer italiens : leur construction et leurs effets amont (1860-1915). In: Histoire, économie et société, 11^e année, n°1. Les transports terrestres en Europe Continentale (XIX^e-XX^e siècles) pp. 109-129 ; doi : <https://doi.org/10.3406/hes.1992.1626>https://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1992_num_11_1_1626
- Donadieu, Pierre. (2007). « Le paysage », *Économie rurale* [En ligne], 297-298, mis en ligne le 01 mars 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/economierurale/1916>.
- Poullaouec-Gonidec, Philippe., Domon, Géraud., Paquette, Sylvain. (2005). *Chapitre I. Le paysage, un concept en débat* In : *Paysages en perspective* [en ligne]. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, (généré le 31 juillet 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pum/10576>>. ISBN : 9791036502446. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pum.10576>.
- Racine, J.-B., (197). La notion de paysage géographique dans la géographie française, *Le Géographe canadien*, n° 2, pp. 151, in BAILLY A., 1977, *La perception de l'espace urbain*, Paris, Centre de Recherche d'Urbanisme, p. 21.
- Ribeiro, C. (2017). Turismo ferroviário em Portugal nos anos de 1930. *Dos Algarves: A Multidisciplinary e-Journal*, 30,18-30. doi: 10.18089/DAMeJ.2017.30.2
- Rougerie, G., (1969). *Géographie des paysages*, Paris, PUF, p. 5, in RIMBERT S., 1973, *Approches des paysages*, *L'Espace géographique*, n° 3, p. 234. A noter que Sylvie Rimbert ne reprend pas la dernière partie de la phrase : « ainsi que les interactions du complexe vivant qu'il constitue ».
- Scariati, Renato., Hochkofler, Gianni. (2012) La réinvention du paysage italien : flânerie dans l'Apennin et l'Italie mineure. In : *Festival International de Géographie*, Saint-Dié-des-Vosges (France).
- Sorlin, Pierre. (2001). Les paysages italiens. Entre cinéma et histoire. *Cinemas*, 12 (1), 35–48.<https://doi.org/10.7202/024866ar>

- Van Weddigen, Suzanne. (2004). « Les révolutions romantique et industrielle : le chemin de fer dans la littérature », Séminaire d'histoire des idées : La révolution romantique, Université de Haute-Alsace Mulhouse, p. 3.
- URL : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/a-la-une/notion-a-la-une/paysage>
- Luginbühl, Yves. (2007). Pour un paysage du paysage. Economie Rurale, Société Française d'Économie Rurale. Le paysage, pp.23-37. 10.4000/economierurale.1931. halshs-00771259.